

110738

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple un but une foi

**Ministère de l'Environnement et du
Développement Durable**

**Ministère de l'Énergie et du
Développement des Énergies
Renouvelables**

**Direction de l'Environnement et des
Établissements Classés
(DEEC)**

**Agence Nationale d'Electrification Rurale
(ASER)**

**PROGRAMME NATIONAL D'ELECTRIFICATION RURALE DU SENEGAL
(PNER)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

RAPPORT FINAL

Novembre 2016

TABLE DES MATIERES

RESUME.....	6
1. INTRODUCTION.....	9
1.1. Contexte et objectif du projet.....	9
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	9
1.3. Démarche Méthodologique.....	10
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	12
2.1. Objectif du projet	12
2.2. Composantes du PNER.....	12
2.1.1. Composante 1 : Réalisation des dorsales MT.....	12
2.1.2. Composante 2 : Électrification des villages proches du réseau MT	13
2.1.3. Composante 3 : Extension des réseaux BT des villages déjà électrifiés.....	14
2.1.4. Composante 4 : Électrification décentralisée par mini-réseau solaire ou hybride.....	14
2.3. Dispositif et modalités de mise en œuvre	14
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET	15
3.1. Situation géographique et administrative de la zone d'intervention du PNER.....	15
3.2. Cadre biophysique de la zone d'intervention du programme	15
3.2.1. Aspects climatiques	15
3.2.2. Aspects éco-géographiques	16
3.2.3. Principaux enjeux environnementaux de la zone d'influence du projet.....	18
3.3. Cadre socio-économique de la zone d'intervention du programme.....	20
3.3.1. Données démographiques.....	20
3.3.2. Données économiques	20
3.3.3. Emploi et Chômage	20
3.3.4. Le régime foncier national.....	21
3.3.5. Caractéristiques du secteur de l'énergie.....	21
4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	24
4.1. Cadre Politique.....	24
4.1.1. Politiques environnementales et sociales applicables au PNER.....	24
4.1.2. Politiques économiques et sociales applicables au PNER.....	25
4.2. Cadre législatif de gestion environnementale et sociale	26
4.2.1. Législation environnementale et sociale nationale	26
4.2.2. Réglementation du secteur de l'énergie applicable au PNER	Error! Bookmark not defined.
4.2.3. Les conventions internationales relatives à l'environnement	29
4.2.4. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale.....	29
4.2.4.1. <i>Cadre juridique de l'évaluation environnementale et sociale</i>	29
4.2.4.2. <i>Procédure administrative d'évaluation environnementale</i>	30
4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	34
4.3.1. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	34
4.3.2. Les acteurs du secteur de l'énergie.....	34
4.3.3. Les autres acteurs nationaux.....	35
4.3.4. Les acteurs locaux de la zone du projet.....	35
4.3.5. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs.....	36
4.3.6. Conclusion.....	37
4.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au projet	38
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	40

5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs	40
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	42
5.2.1.	Impacts négatifs des dorsales MT, réseau MT et BT	42
5.2.2.	Impacts négatifs des mini-réseaux solaires ou hybrides.....	43
5.3.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels	45
5.3.1.	Liste des mesures génériques d'atténuation	45
5.3.2.	Clauses environnementales et sociales	45
5.3.3.	Recommandation en phase d'exploitation.....	45
5.3.4.	Recommandations en matière de santé et sécurité.....	45
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	46
6.1.	Procédures de préparation et d'exécution des activités du PNER	46
6.1.1.	Le processus de sélection environnementale et sociale	46
6.1.2.	Diagramme de flux du screening des sous-projets	49
6.1.3.	Responsabilités du processus de sélection des sous-projets	50
6.2.	Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PNER.....	51
6.2.1.	Mesures stratégiques de renforcement.....	51
6.2.2.	Mesures de renforcement institutionnel.....	52
6.2.3.	Études et outils de gestion environnementale et sociale.....	52
6.2.4.	Formation des acteurs impliqués dans la gestion du PNER	53
6.2.5.	Mesures de sensibilisation des populations dans les zones ciblées	53
6.2.6.	Mesures de sauvegardes environnementales et sociales... Error! Bookmark not defined.	
7.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	55
7.1.	Objectifs et stratégie	55
7.2.	Programme à trois niveaux	55
7.2.1.	La surveillance environnementale et sociale	55
7.2.2.	Le suivi « interne » environnemental et social (supervision)	55
7.2.3.	Le suivi « externe » environnemental et social (inspection)	55
7.3.	Indicateurs de suivi	55
7.3.1.	Indicateurs à suivre par l'EES/ PNER.....	56
7.3.2.	Indicateurs de suivi des mesures du CGES	56
7.3.3.	Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	57
7.3.4.	Responsables du suivi de l'application des mesures d'atténuations.....	57
7.4.	Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale.....	58
7.4.1.	Coordination, préparation et supervision.....	58
7.4.2.	Mise en œuvre et surveillance	58
7.4.3.	Suivi « externe » environnemental et social	58
8.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	59
8.1.	Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES.....	59
8.1.1.	Objectifs ciblés	59
8.1.2.	Approche méthodologique des consultations publiques :.....	59
8.2.	Résultats des rencontres d'information et de consultations publiques.....	60
8.2.1.	Intégration des recommandations dans le CGES.....	61
8.3.	Consultation lors de la préparation des EIES/PGES et PAR	61
8.3.1.	Principes et objectifs.....	61
8.3.2.	Démarche méthodologique.....	61
8.4.	Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet	61
8.4.1.	Contexte et Objectif du Plan de consultation	61
8.4.2.	Mécanismes et procédures de consultation.....	61
8.4.3.	Stratégie.....	62
8.4.4.	Étapes de la consultation	62
8.4.5.	Processus de consultation	62
8.4.6.	Diffusion de l'information au public	62

8.4.7.	Mécanisme de plaintes et des conflits	62
9.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU CGES.....	63
9.1.	Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES	63
9.2.	Couts estimatifs des mesures environnementales et sociales.....	64
ANNEXES.....		65
	Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale (milieu terrestre)	66
	Annexe 2 : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité.....	68
	Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre.....	69
	Annexe 4 : Synthèse de la consultation des acteurs	75
	Annexe 4 : Termes de Références d'une EIES	85
	Annexe 5 : Bibliographie	89
	Annexe 6 : Personnes rencontrées.....	90
	Annexe 7 : Photos des rencontres et de consultations publiques dans les régions.....	109
	Annexe 8 list de mesures génériques – TDR et contenu d'une EIES/PGES	118

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux problèmes et enjeux environnementaux selon les zones éco géographiques.....	18
Tableau 2 Taux d'électrification par département en fin 2014	22
Tableau 3 : Textes juridiques internationaux applicable au projet.....	29
Tableau 4 Synthèses des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs	37
Tableau 5 Synthèse des impacts négatifs spécifiques aux sous-projets	44
Tableau 6 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des selon l'activité..	Error!
Bookmark not defined.	
Tableau 7 Indicateurs de suivi des mesures du CGES	56
Tableau 8 Indicateurs et dispositif de suivi.....	57
Tableau 9 Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES	63
Tableau 10 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales.....	64
Tableau 11 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	64

ABREVIATIONS

ARD	:	Agence Régionale de Développement
ASER	:	Agence Nationale d'Électrification Rural
BT	:	Basse Tension
CCC	:	Communication pour le Changement de Comportement
CER	:	Concessionnaire d'électrification rurale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CRSE	:	Comité Régional de Suivi environnemental
DNH	:	Direction Nationale de l'Hygiène
DPC	:	Direction de la Protection Civile
DPN	:	Direction des Parcs Nationaux
DEFCCS	:	Direction des Eaux et Forêts Chasse et Conservation des Sols
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DREEC	:	Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EES	:	Expert Environnemental et Social
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
IEC	:	Information, Éducation, Communication
MT	:	Moyenne Tension
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale pour la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernemental
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PANA	:	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PAN/LCD	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAT	:	Plan national d'aménagement du territoire
PNDL	:	Programme National de Développement Local
PNE	:	Politique Nationale de l'Emploi
PNER	:	Projet National d'Électrification Rurale
PNUER	:	Projet National d'Urgence d'Électrification Rurale
IEC	:	Information, Éducation, Communication
IST	:	Infection sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
SENELEC	:	Société Nationale d'Électricité du Sénégal
SDE	:	Société d'Exploitation des Eaux
SIDA	:	Syndrome d'immunodéficience acquise
TDR	:	Termes De Référence
UCPNER	:	Unité de Coordination du PNER
VIH	:	Virus d'immuno humaine

RESUME

Contexte et objectif du projet

Le Gouvernement du Sénégal a obtenu l'appui de la Banque Mondiale afin de mettre en œuvre le Projet d'Appui au plan d'Urgence Électricité (PNER) dont l'objectif est d'atteindre un taux d'électrification rurale de 60% au niveau national en 2017, avec un minimum de 30% par département, dans l'optique d'atteindre l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025. Il se décline suivant les objectifs spécifiques ci-après : accroître la pénétration du réseau Moyenne Tension (MT) dans les zones rurales par la construction de nouvelles dorsales ; électrifier les localités proches des réseaux MT ; réduire les disparités de taux d'électrification observées entre les départements ; étendre les réseaux Basse Tension (BT) dans les villages déjà électrifiés. Toutefois, certains sous-projets du PNER pourraient impacter négativement l'environnement et le milieu socioéconomique. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été requis afin d'éviter ou de minimiser ces effets négatifs potentiels, mais aussi tenant compte du fait que les sous-projets à réaliser ainsi que les sites de leur implantations ne sont pas encore connus.

Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociales

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État du Sénégal, énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement économique, social: *le Plan Sénégal Émergent (PSE)* ; *la Stratégie Nationale de Développement Économique et Sociale (SNDES 2013-2017, l'acte III de la Décentralisation, la loi d'orientation agro-Sylvo-pastorale, les Plans Locaux de développement (PLD) des collectivités locales de la zone du projet ; la Lettre de politique sectoriel des transports*. Le pays dispose de différentes stratégies et politiques environnementales vis-à-vis desquelles le projet d'aménagement routier se doit d'être en conformité : *le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)*; *le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD)* ; *la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité* ; *le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC)* ; *le Plan d'action forestier du Sénégal, etc.*

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes disposent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière. Le PNER se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (notamment la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés). D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PNER : l'Unité de Coordination du PNER, l'Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale (ASER), la Direction du Travail, les Collectivités locales, etc. Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets électriques, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion environnementale et sociale, à travers un programme globale de renforcement des capacités des principaux partenaires du secteur.

Politiques de sauvegardes environnementales et sociales applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du PNER sont : la PO 4.01

« Évaluation Environnementale » ; la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire de Populations ». Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Impacts environnementaux et sociaux positifs du PNER

Les impacts positifs sont les suivants : Développement d'activités socioéconomiques ; Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales ; Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaire ; Diminution de l'usage du diesel dans la production d'énergie et promotion des énergies renouvelables ; Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ; Réduction des nuisances sonores ; Réduction de pollution par les huiles de vidange au niveau des centrales de productions thermiques ; augmentation de la durée de fourniture de l'électricité ; Meilleure conservation des produits pharmaceutiques et alimentaires ; Amélioration de l'alimentation permanente en eau potable des populations ; Allègement du travail des femmes ; Amélioration du niveau des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu ; Amélioration du taux d'alphabétisation.

Impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs

Les sources d'impacts négatifs sont essentiellement l'installation et la mise en œuvre (exploitation) (i) des centrales solaires ; (ii) des groupes électrogènes et (iii) des extensions de lignes électriques. En phase de travaux, les centrales solaires peuvent nécessiter des besoins en terre pour installation, ce qui peut entraîner une expropriation. La construction des lignes électriques peuvent occasionner l'élagage des arbres et autres plantations d'alignement situées sur le tracé. Pendant les travaux de construction, il y a aussi des risques d'accidents de chantier et de circulation. Durant cette phase il y a des risques de déversement d'acide sulfurique au moment du conditionnement des batteries. Au plan social, les risques portent sur l'expropriation et les pertes d'actifs socioéconomiques situés sur les sites d'installation.

En phase d'exploitation, les problèmes potentiels sont liés à la génération du courant (stockage de carburant, bruit de générateur et sécurité de l'installation) et aux installations de distribution, aux problèmes de déchets générés par les piles photovoltaïques et plaques solaires usagées et les huiles de vidange des groupes électrogènes, à la proximité de zones habitées (pollution sonore des groupes) et aux considérations de sécurité.

Mesures génériques d'atténuation pour les activités du PNER

Pour l'essentiel, les impacts négatifs significatifs pourraient être évités ou fortement réduits avec l'application (i) des types mesures idoines d'atténuation; (ii) des clauses environnementales et sociales relatives à la sécurité, l'hygiène, la gestion des déchets solides et liquides (batteries et huiles usagées) en phase de travaux et d'exploitation et (iii) de compensations en cas d'expropriation.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le CGES a prévu un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du PNER, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du PNER pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque projet. En cas d'absence d'études, des simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans le CGES. Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en annexe 2 du présent CGES. Les Directives Générales sur l'Environnement, Santé et Sécurité d'avril 2007 de la Banque mondiale sont aussi applicables.

En plus, le PCGES a identifié les mesures suivantes pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet : Recrutement d'Expert Environnement et Social ; Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), y compris leur mise en œuvre ; Audits environnemental et social des installations en cours ; Élaboration d'un manuel d'entretien, de bonnes pratiques et de normes de sécurité ; Mesures de reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux ; Surveillance environnementale et sociale ; Suivi environnemental et social ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PNER.. Le cout total des mesures du CGES est estimé à 725 000 000 FCFA.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PNER, il a été proposé, dans le PCGES, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. Ainsi, la surveillance sera effectuée par les Concessionnaires (EES/Concessionnaires) ; le suivi « interne » (ou supervision) sera assurée par l'EES/ PNER ; le suivi « externe » (inspection) sera réalisé par les CRSE et la DREEC ; l'évaluation à mi-parcours et finale par des Consultants indépendants.

Procédure de sélection environnementale et sociale et de mise en œuvre des projets

Étapes	Responsables
<i>Étape 1</i> : Préparation des sous-projets	UC/PNER et Concessionnaires d'électrification rurale (CER)
<i>Étape 2</i> : Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet	EES/PNER et Concessionnaires
<i>Étape 3</i> : Validation de la classification environnementale et sociale du sous-projet	DEEC
<i>Étape 4</i> : Exécution du travail environnemental et social	EES/PNER et Concessionnaires
4.1. Application de simples mesures d'atténuation	EES/PNER et Concessionnaires
4.2. Réalisation d'étude d'impact environnemental (EIES)	EES/PNER et Concessionnaires
<i>Étape 5 : Examen et approbation</i>	DEEC/Comité Technique
<i>Étape 6: Diffusion</i>	<ul style="list-style-type: none"> • UC/PNER • DEEC/DREEC
<i>Étape 7</i> : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre	EES/PNER et Concessionnaires
<i>Étape 8 : Mise en œuvre des mesures</i>	Concessionnaires d'électrification rurale (CER)
<i>Étape 9: Surveillance et Suivi environnemental et social Supervision-Évaluation</i>	<p><u>Surveillance</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux : Bureaux de Contrôle • entretien/gestion : CER <p><u>Suivi « interne »</u> : EES/PNER</p> <p><u>Suivi « externe »</u>: DREEC/CRSE</p> <p><u>Évaluation</u> : Consultants indépendants</p>

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif du projet

La Banque Mondiale va appuyer le Sénégal dans la mise en œuvre du Programme National d'Électrification Rurale (PNER) dont l'objectif est d'atteindre un taux d'électrification rurale de 60% au niveau national en 2017, avec un minimum de 30% par département, dans l'optique d'atteindre l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025. En effet, au Sénégal, le taux d'accès à l'électricité reste encore relativement faible (54 % au niveau national) et fait apparaître une grande disparité entre populations urbaines et rurales, avec un taux d'accès de 90 % en zone urbaine et 24 % en zone rurale.

Le secteur de l'énergie joue un rôle important dans le processus de développement économique et social et il est donc primordial de mener des actions résolues contre ses inégalités d'accès. C'est dans ce cadre que des efforts sont en train d'être entrepris à travers la formulation et la mise en œuvre de différents programmes et projet dans l'objectif d'atteindre l'accès universel à l'énergie.

Le PNER concernerait, au plan national, 133 588 ménages au moins, correspondant à une population de 1 335 880. Ces ménages à raccorder devraient être répartis avec une attention particulière pour les départements dont le taux d'électrification rurale reste en deçà de 30% après mise en œuvre des projets et programmes en cours.

Le PNER va donc permettre d'améliorer considérablement le niveau de service global du secteur de l'énergie et par conséquent améliorer les conditions de vie des populations rurales.

Le programme cible certes un secteur vital de l'économie. Cependant, les projets portant sur le secteur de l'énergie, même s'ils ont des effets et impacts positifs considérables, peuvent également s'accompagner de divers risques et autres impacts négatifs sur les milieux naturels et humains. En effet certains sous-projets du PNER sont susceptibles d'affecter l'environnement et ne manqueront pas d'occasionner des impacts négatifs sur les milieux si certaines mesures correctives, d'accompagnement ou de minimisation ne sont pas prises.

Les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de la préparation du projet. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été requis afin d'éviter ou de minimiser ces effets négatifs potentiels, mais aussi tenant compte du fait que les sous-projets à réaliser ainsi que les sites de leur implantations ne sont pas encore connus.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du programme.

Le CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnemental et social permettant de déterminer, quand la précision sera connue sur les caractéristiques et les localisations des sous-projets, la nature des études d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale; ou si le sous projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières.

Le CGES déterminera si nécessaire, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance pour la mise en œuvre des mesures.

La préparation de ce CGES s'est faite conjointement à l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) élaboré sous forme de document séparé et qui étudie en détail les modalités de traitement et de dédommagement des personnes qui seront affectées par la mise en œuvre des sous-projets.

1.3. Démarche Méthodologique

L'évaluation a été préparée par une équipe d'experts pluridisciplinaires. La démarche méthodologique est articulée autour de quatre étapes majeures :

1.3.1. Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de l'Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale (ASER) et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les Concessionnaires et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des régions ciblées.

1.3.2. La collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées par l'ASER les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement (Plan national d'action pour l'environnement, la stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique, le Plan d'Action National de lutte contre la désertification, etc.), les textes relatifs à la politique de l'énergie et à l'électricité, le code de l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (code forestier, code de l'eau, code d'hygiène, etc.).

La consultation de ces documents a permis de faire le point sur les dispositions réglementaires en rapport avec le projet.

1.3.3. Les rencontres institutionnelles

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : l'ASER ; la SENELEC ; les Concessionnaires ; la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ; les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ; les Autorités administratives locales (Gouverneur, Préfet) ; les Services techniques de l'État (Urbanisme et Habitat, Forêt, Hydraulique, Agriculture ; etc.). Ces rencontres ont servi à la fois d'informer les acteurs, de collecter des données sectorielles, d'apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

1.3.4. Les consultations publiques

Ces consultations ont concerné les élus locaux (Maires) et les populations à la base (Chef de village, notables, représentants de la société civile locale, organisations des femmes, représentant des jeunes, organisations de producteurs, organisation villageoise de développement, organisation communautaire de base etc.). Elles ont permis d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du programme et dans le processus de prise de décision. Plus spécifiquement, elles ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du PNER ; (ii) d'expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes)

; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : (i) l'information préalable des parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du programme.

1.3.5. Les visites de terrain

1.3.6. **Ces visites ont concernés les installations des concessionnaires dans certaines localités dans les communes suivantes : Dabia (département de Matam) ; Ranérou (département de Ranérou) ; Ngeur Malal (département de Louga) ; Noto Gouye Diama (département de Tivaouane) ; Sandiara (département de Mbour) ; Ndangalma (département Bambey) ; Tataguine (département de Fatick) ; Keur Saloum Diané (département de Foundiougne) ; Diockoul Mbelbouck (département de Kaffrine) ; Nétéboulou (département de Tambacounda) ; Djibabouya (département de Marsassoum). Les visites ont concerné aussi les villages suivants : Gavabé, commune Dabia ; Gouye Mbeuth, (Commune Ngeur Malal) ; Louli Bentegne (Commune de Sandiara) ; Gat Gallo de la (Commune de Ndangalma) ; Keur Mandiaye Fatim, (Commune de Keur Saloum Diané) ; Dioly Mandakh de la Commune de Diockoul Mbelbouck ; Missirah baboké (Commune de Nétéboulou) ; village de Marakissa (Commune Djibabouya). Ces visites ont permis de capitaliser le retour d'expériences en matière de gestion environnementale et sociale des installations d'électrification rurales.**

L'exploitation des données et la rédaction du rapport

- de données collectées, et
- la.

La phase de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse a permis la rédaction des composantes du CGES.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du projet

L'objectif visé par le PNER est d'atteindre un taux d'électrification rurale de 60% au niveau national en 2017, avec un minimum de 30% par département, dans l'optique d'atteindre l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025. Il se décline suivant les objectifs spécifiques ci-après :

- Accroître la pénétration du réseau Moyenne Tension (MT) dans les zones rurales par la construction de nouvelles dorsales ;
- Électrifier les localités proches des réseaux MT ;
- Réduire les disparités de taux d'électrification observées entre les départements ;
- Étendre les réseaux Basse Tension (BT) dans les villages déjà électrifiés.

Les ménages à raccorder devraient être répartis avec une attention particulière pour les départements dont le taux d'électrification rurale reste en deçà de 30% après mise en œuvre des projets et programmes en cours.

- Les résultats attendus du Programme National d'Urgence d'Électrification Rurale, afin d'atteindre l'objectif de 60%, se déclinent comme suit:
- Réalisation de 5 276 km de lignes MT (dont 2 835 km sous forme de nouvelles dorsales structurantes) et 7 016 km BT ;
- Électrification de 3 186 nouveaux villages ;
- Extension et densification du réseau dans 560 villages déjà électrifiés ;
- Raccordement de 133 839 de ménages supplémentaires équivalent à 1 335 880 sénégalais bénéficiaires du service de l'électricité.

2.2. Composantes du PNER

L'analyse de la situation de référence et la prise en compte des objectifs et des priorités ont permis de décliner le programme en quatre (4) composantes. Il s'agit de: (i) Réalisation d'infrastructures structurantes (dorsales MT); (ii) Électrification des villages proches du réseau MT ; (iii) Extension des réseaux BT des villages déjà électrifiés; (iv) Électrification décentralisée par mini-réseau solaire ou hybride.

2.2.1. Composante 1 : Réalisation des dorsales MT

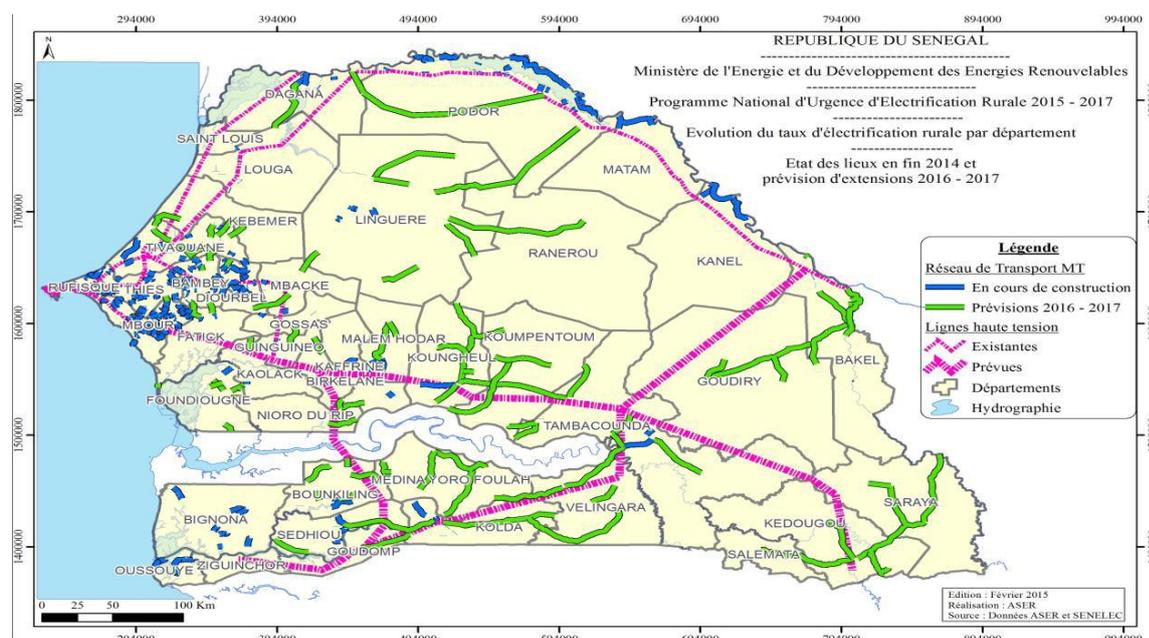
Cette composante consiste à la construction de lignes MT en vue d'atteindre des villages éloignés du réseau existant, mais dont le raccordement au réseau se justifie, soit par un statut de chef-lieu de département ou de commune, soit par un poids démographique important, soit par une appartenance à une forte concentration de villages. Sa réalisation vise le renforcement du maillage du territoire tout en réduisant les disparités dans la couverture électrique entre les départements. La planification de cette composante cible :

- les départements qui ont des taux d'électrification rurale inférieurs à 10%, afin de les relever à 30% au moins ;
- les départements présentant des taux intermédiaires compris entre 10 % et 30% afin de les porter à 50% au moins ;
- les départements dont les taux d'électrification rurale sont supérieurs à 30% pour les amener à 60% au moins.

Par ailleurs, tous les villages situés dans un rayon de 1 km de la dorsale sont retenus pour être électrifiés. Avec 2 835 km de réseaux MT à réaliser, ces dorsales permettraient de couvrir 770 villages situés dans 37 départements du pays pour une population de 406 278 habitants, soit environ 40 628 ménages.

Les dorsales MT à réaliser dans le cadre de ce maillage, sont illustrées par la carte ci-après.

Figure 1 Dorsales MT à réaliser dans le cadre du PNUER



(Source : ASER, 2016)

2.2.2. Composante 2 : Électrification des villages proches du réseau MT

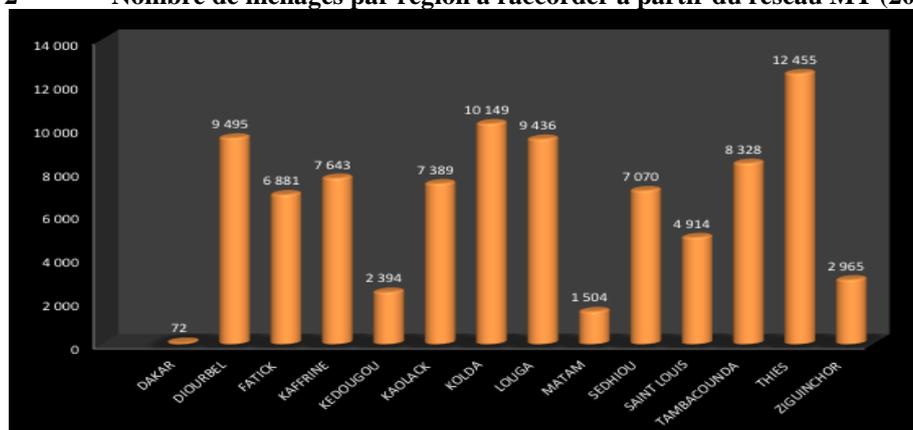
Cette composante cible l'électrification des villages sur un rayon de 1 km du réseau MT constitué par :

- Phase 1 : Les lignes MT existant à la fin de l'année 2014 ;
- Phase 2 : Les lignes MT en cours de construction (concessions d'électrification rurale, conventions, projet Inde, etc.) ;
- Phase 3 : Les lignes MT projetées avec la composante 1 (nouvelles dorsales).

Ainsi, 2 794 villages pourraient être électrifiés, dont 1812 avec la phase 1; 212 avec la phase 2 et 768 avec la phase 3. En termes de ménages à raccorder, 90 696 clients pourraient être ciblés, sur la base d'une hypothèse de raccordement de 70% des ménages des villages électrifiés, soit une population touchée de 1 million d'habitants environ.

La répartition des ménages à raccorder par région est illustrée par le graphique ci-après.

Figure 2 Nombre de ménages par région à raccorder à partir du réseau MT (2015-2017)



(Source : ASER, 2016)

2.2.3. Composante 3 : Extension des réseaux BT des villages déjà électrifiés

Cette composante concerne l'extension et la densification des réseaux BT situés au niveau de villages déjà électrifiés où subsistent encore des zones d'habitation non couvertes. Sa mise en œuvre permettra d'accroître le taux de pénétration dans ces localités.

Au total, 560 villages sont concernés par cette composante, à raison de 1,5 km de réseau BT à réaliser et 45 ménages supplémentaires à raccorder par village. Ainsi, 25 200 ménages pourraient bénéficier de l'électricité, soit l'équivalent de 252 000 habitants environ. 840 km de lignes BT devraient être réalisés à cet effet.

2.2.4. Composante 4 : Électrification décentralisée par mini-réseau solaire ou hybride

Cette composante concerne la construction de mini-réseaux avec centrales solaires photovoltaïques ou hybrides (solaire/diesel) dans les villages éloignés non retenus dans les composantes antérieures. L'objectif étant d'assurer une fourniture continue pour ces villages. Dans ce cadre, il est prévu l'électrification de 392 villages, ce qui permettra l'accès à l'électricité pour 17 936 ménages éloignés des réseaux, soit près de 180 000 habitants bénéficiaires, en considérant le raccordement de 70% des ménages vivant dans les villages ciblés.

Si le programme atteint ses objectifs, le maillage électrique du territoire serait caractérisé par 13 582 km de réseau MT et 12 762 km de réseau BT.

2.3. Dispositif et modalités de mise en œuvre

En vue de la coordination et du suivi de PNUER, un comité interministériel sera être mis en place afin de faciliter la levée des contraintes d'ordre budgétaire, administratif, environnemental et de procédure de passation des marchés. Ce comité serait renforcé par une Cellule opérationnelle de gestion du programme, comprenant au moins les profils ci-après :

- un ingénieur électricien ;
- un technicien supérieur en électricité ;
- un technicien supérieur en SIG ;
- un spécialiste en passation de marchés
- un gestionnaire de projet et programme ;
- un expert en suivi évaluation.

La cellule, accompagnée au besoin par des consultants ou entreprises agréées, serait chargée de :

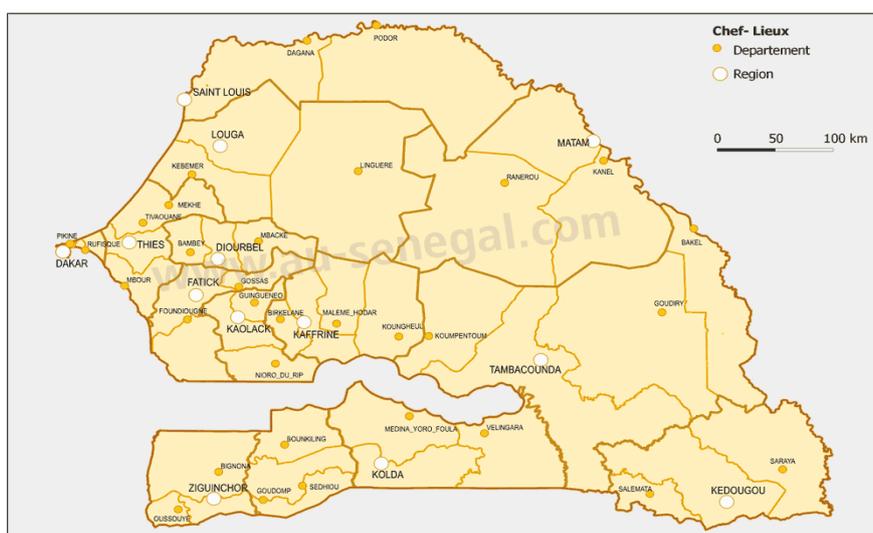
- la mise en œuvre des procédures de passation des marchés ;
- le contrôle et la validation des études d'exécution ;
- le suivi, contrôle et réception des équipements et des travaux ;
- la certification des paiements.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

Ce chapitre présente les caractéristiques générales des milieux récepteurs à travers une description globale de l'environnement biophysique et humains des zones d'influence du programme.

3.1. Situation géographique et administrative de la zone d'intervention du PNER

Le PNER va couvrir tout le Sénégal. L'organisation administrative, territoriale et locale, de la République du Sénégal est fixée par le décret du 10 septembre 2008 fixant le ressort territorial et le chef-lieu des régions et des départements et la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales. Le territoire comprend ainsi : des circonscriptions administratives (14 régions, 45 départements et 117 arrondissements), des collectivités locales (45 départements et 557 communes). Les communes de Dakar et de Thiès ont le statut de ville et sont divisées en communes d'arrondissement.



3.2. Cadre biophysique de la zone d'intervention du programme

3.2.1. Aspects climatiques

Pays côtier, plat dans son ensemble ne dépassant pas 130 m d'altitude sauf à la frontière sud-est vers la Guinée, appartenant à la zone soudano-sahélienne, le Sénégal connaît des conditions naturelles fortement dépendantes du climat. Le climat est caractérisé par l'alternance de deux saisons : une saison sèche de novembre à juin et une saison des pluies de juillet à octobre. On constate de grands écarts entre les moyennes pluviométriques annuelles selon les régions et les départements. Malgré quelques évolutions, durant plusieurs décennies, on a assisté à une certaine translation des isohyètes vers le Sud du pays (entre 400 et 1500 mm¹).

Les températures sont dans l'ensemble élevées dans les régions intérieures et orientales à cause de l'harmattan. Sur la bande côtière, l'influence de l'alizé maritime atténue celles-ci. La température moyenne est d'environ 28°C avec des pics de chaleur de 45°C dans l'intérieur du pays et de 20°C au niveau de la frange maritime. Le Sénégal fait partie des pays ayant d'importantes heures de rayonnement solaire : environ 3000 heures par année².

¹ Source : ANSD, Situation Économique et Social du Sénégal en 2013

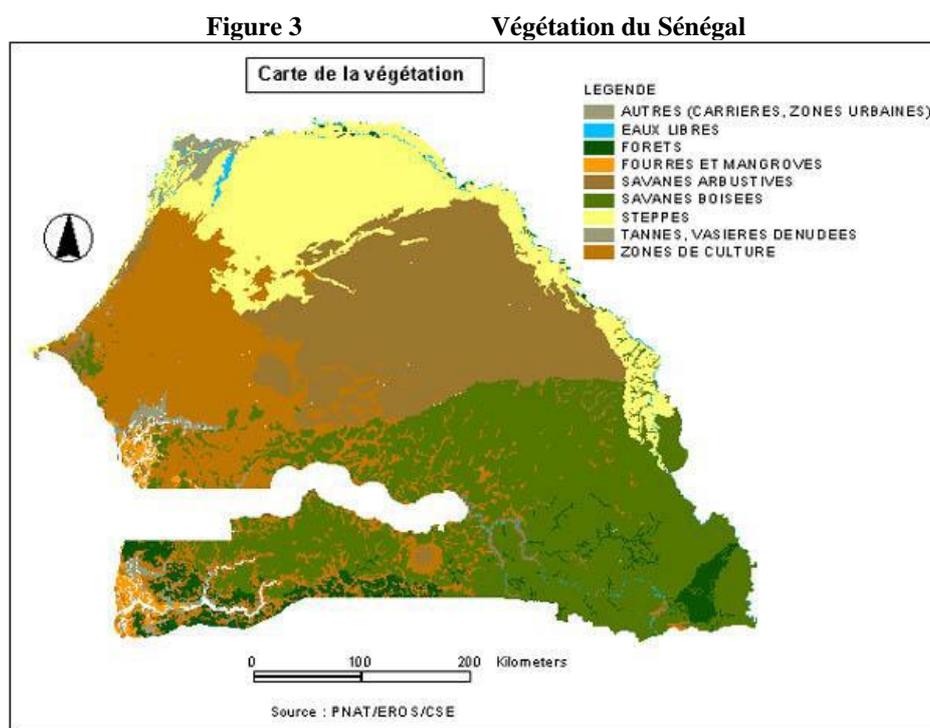
² Source : ANSD, Situation Économique et Social du Sénégal en 2013

3.2.2. Aspects éco-géographiques

La distribution du couvert végétal dans le pays est en relation avec les facteurs climatiques. Les formations les plus importantes sont la steppe et la savane dans le domaine sahélien; la savane boisée dans le domaine soudanien et la forêt dense dans le domaine sub-guinéen.

Par ailleurs il existe des formations azonales constituées par les palmeraies dans la zone des Niayes et la mangrove des estuaires du Saloum et de la Casamance.

Selon le Quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (MEPN, 2010), les écosystèmes terrestres, représentés au Sénégal par les forêts, les savanes et les steppes, sont généralement marqués par une dynamique régressive.



(Source : PNAT/EROS/CSE)

Comme le présente la Carte de la végétation, les steppes couvrent une bonne partie de la zone nord du pays et elles sont constituées par la présence d'un tapis herbacé dominé par *Borreria verticillata*, *Indigofera oblongifolia*, *Chloris prieurii*, *Schoenofeldia gracilis* etc., parsemées d'espèces ligneuses épineuses comme *Acacia raddiana*, *A. senegal*, *A. seya* et *Balanites aegyptiaca*.

Les savanes arborées à arbustives couvrent les zones du Centre. Les savanes arborées à arbustives sont caractérisées par des espèces ligneuses comme *Cordyla pinnata*, *Ficus sycomorus*, *Diospyros mespiliformis*, *Dichrostachys cinerea*, *Acacia macrostachya*, *Combretum spp*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya birrea*, *Neocarya macrophylla*.

Les savanes boisées sont dominées par des espèces tels que *Sterculia setigera*, *Lannea acida*, *Sclerocarya birrea*, *Pterocarpus erinaceus*, *Parkia biglobosa*, *Terminalia macroptera* et *Daniellia oliveri*. Dans ces formations végétales, la strate herbacée est marquée par des espèces des genres *Andropogon*, *Hyparrhenia*, *Digitaria*.

Dans la zone sud du pays on retrouve des forêts claires, des forêts denses sèches et des forêts galeries. Les forêts claires localisées en Haute et Moyenne Casamance sont caractérisées par *Pterocarpus erinaceus*, *Khaya senegalensis*, *Daniellia oliveri*, *Ceiba pentandra*, *Terminalia macroptera*. Les forêts denses sèches sont localisées en Basse Casamance et sont dominées par *Erythrophleum guineense*,

Detarium senegalense, *Malacantha alnifolia*, *Parinari excelsa*, *Pentaclethra macrophylla*, *Raphia sudanica*, *Carapa procera*.

Les forêts galeries occupent les vallées et sont caractérisées par des espèces telles qu'*Elaeis guineensis*, *Erythrophleum guineense*, *Khaya senegalensis*, *Carapa procera*, *Alchornea cordifolia*.

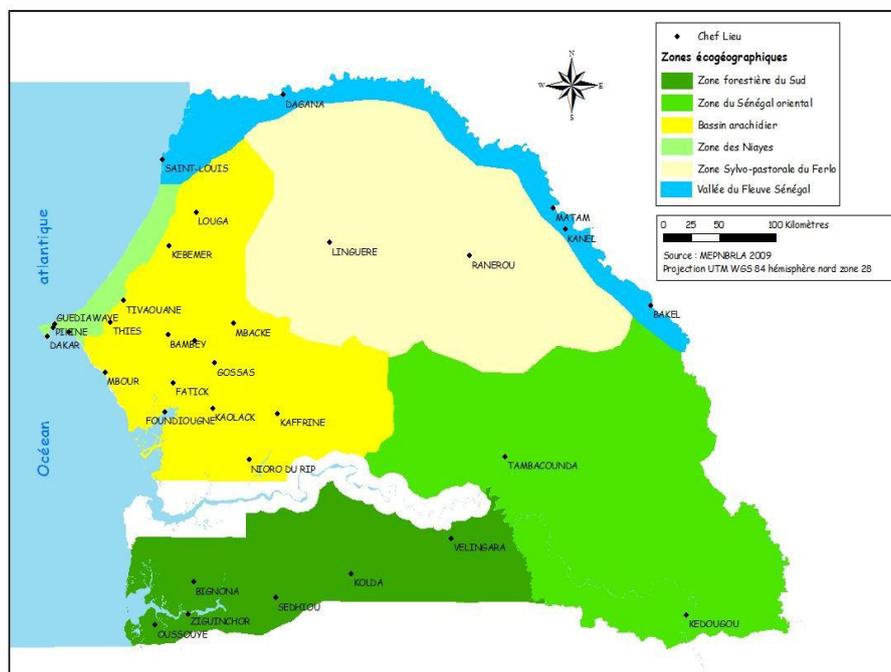
En ce qui concerne les écosystèmes fluviaux et lacustres, le pays dispose d'un important réseau hydrographique relativement dense comprenant des fleuves, des rivières et des lacs. En effet, le pays est traversé par cinq systèmes fluviaux et des rivières appartenant aux bassins des fleuves Sénégal, Saloum, Gambie et Casamance, en plus du lac de Guiers situé au Nord et le lac Tamna situé au centre ouest.

Avec une côte maritime longue de plus de 700 km, le Sénégal dispose de nombreux écosystèmes côtiers marqués par des deltas et des estuaires, des côtes rocheuses et sableuses et des zones humides. Les zones deltaïques et estuariennes (Saloum et Casamance) sont caractérisées par la présence de mangroves, constituées principalement de six espèces: *Rhizophora racemosa*, *R. harisonnii*, *R. mangle*, *Avicennia africana*, *Laguncularia racemosa* et *Conocarpus erectus*.

Dans la zone d'influence du projet la faune a quasiment disparu sur plusieurs sites, présentement la faune sauvage est presque essentiellement localisée dans/ou aux alentours des aires protégées (parc, forêts classées, réserves,). Par contre on note un peu partout la présence de la faune à poils, composée essentiellement par des lièvres, des rats palmistes, des phacochères, des chacals, des civettes, des patas, des singes verts.

Au plan écologique, le pays peut être subdivisé en six principales zones éco géographiques que sont la zone forestière du sud, la zone du Sénégal oriental, le bassin arachidier, la zone des Niayes, la zone sylvo-pastorale du Ferlo et la vallée du fleuve Sénégal (voir carte ci-dessus).

Figure 4 Zones éco géographiques du Sénégal



(Source : MEPNBRLA, 2009)

Dans la zone du Bassin arachidier, on retrouve les groupes de sols suivants:

- les sols ferrugineux tropicaux non lessivés (Dior)
- les sols ferrugineux tropicaux lessivés sans concrétionnement : (Deck - Dior)

- les sols bruns hydro-morphes (Deck), dans certaines valles et dépressions.
- en zone des estuaires, les sols des mangroves sont observés dans les îles et les estuaires des départements de Foundiougne et de Fatick et des sols halomorphes communément appelés «Tannes», sont localisés dans les départements de Fatick, de Foundiougne, de Gossas et de Kaolack.

La zone des Niayes qui présente quelques spécificités est située le long du littoral Nord, de Dakar, au Sud du Delta du fleuve Sénégal, sur une bande côtière de 10 à 15 km de large Les différents types de sols rencontrés dans cette zone sont :

- les sols minéraux bruts des dunes vives ;
- les sols peu évolués d'apports éoliens ;
- les sols hydro morphes à pseudo-gley ;
- les sols salés ; et
- les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés.

3.2.3. Principaux enjeux environnementaux de la zone d'influence du projet

Le PNER va particulièrement intervenir en milieu rural. Selon le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT), les problèmes d'environnement en milieu rural se manifestent par : les péjorations climatiques; la dégradation des sols suite à différentes formes d'érosion (éolienne, hydrique, salinisation, acidification, surexploitation, etc.) ; la réduction du potentiel biologique ; la péjoration climatique, combinée au déboisement et à la surexploitation de la ressource en eau dans certaines zones, a favorisé la baisse de la nappe phréatique et l'intrusion saline, notamment au niveau de certaines basses vallées ; régression des formations végétales sous l'effet de la sécheresse, des feux de brousse, du déboisement lié au défrichement par brûlis, etc. Il faut souligner que les feux de brousse constituent une contrainte majeure à la régénération naturelle des formations ligneuses, particulièrement dans la zone sylvo-pastorale où l'on enregistre chaque année la destruction de milliers d'hectares par les feux.

Tableau 1 Principaux problèmes et enjeux environnementaux selon les zones éco géographiques

Régions éco-géographiques	Composantes	Principaux problèmes environnementaux	Enjeux globaux
La vallée du fleuve Sénégal	Sol	- Disparition continue du couvert végétal expose les sols aux vents de sable entrainant leur dégradation - Baisse de la qualité des sols causée par la remontée saline et une mauvaise gestion des produits chimiques	- Préservation des ressources naturelles contre la dégradation (sols, eaux, végétation) - Conservation et maintien de la qualité des sols - Lutte contre la pollution des ressources en eaux
	Eaux superficielles	- Réseau hydrographique soumis à des rejets divers	
	Biodiversité	- Prolifération des plantes envahissantes entravant la continuité hydraulique - Invasion des oiseaux granivores qui dévastent les rizières entrainant la perte d'une bonne partie de la production	
Zone sylvo-pastorale	Sol	- Érosion éolienne et hydrique des sols liée à la dégradation des terres (surexploitation) et du tapis herbacé	- Protection des cultures et amélioration de la productivité - Préservation des ressources pédologiques face à l'érosion éolienne et hydrique
	Biodiversité	- Disparition du tapis herbacé due à la forte fréquentation du cheptel aux environs des points d'abreuvement	
Bassin arachidier	Sol	- Problèmes de gestion des terres - Érosion éolienne et hydrique - Salinisation des terres entrainant l'avancée des Tannes	- Fertilité et sécurisation des terres agricoles - Sauvegarde et préservation des réserves et du potentiel hydrologique - Qualité de l'eau - Gestion rationnelle des potentialités
	Eaux superficielles	- Ensablement des vallées fossiles, des mares et des marigots temporaires entrainant une réduction des réservoirs d'eau superficielle	
	Eaux souterraines	- Mauvaise qualité de l'eau malgré un potentiel hydrogéologique faiblement exploité	
	Biodiversité	- Dégradation des ressources entrainent une réduction des formations forestières	
Casamance	Sol	- Une salinisation des terres entraine une baisse du potentiel	

Régions éco-géographiques	Composantes	Principaux problèmes environnementaux	Enjeux globaux
		agronomique des sols	hydrologiques
	Eaux superficielles	- Faible valorisation des potentialités hydrologiques	
	Biodiversité	- Surexploitation des palmiers à huile, des rôniers etc.	
Niayes	Sol	- Érosion éolienne et hydrique au niveau des dunes entraînant un ensablement des points bas	
	Eaux superficielles	- Disparition galopante des plans d'eaux de surface du fait de l'ensablement et de l'urbanisation	
	Eaux souterraines	- Pollution des puits traditionnels ou « Céanes » due à la contamination par le sel du fait de la remontée de la langue salée - Difficultés de recharge de la nappe infra basaltiques causées par l'imperméabilité progressive de la surface d'infiltration au niveau des agglomérations	
Centre-est et le Sud-est	Sol	- Érosion hydrique sols sur cuirasses sub-affleurantes	
	Eaux superficielles	- Faible valorisation des potentialités hydrologiques	
	Eaux souterraines	- Difficultés de mobilisation des potentialités hydrogéologiques en contexte de socle	
	Biodiversité	- Érosion continue des formations forestières due aux agressions diverses sur les écosystèmes	

Figure 5 Principales menaces et leurs impacts sur la biodiversité sur les différents écosystèmes

		Feux de brousse	Espèces envahissantes	Péjoration climatique	Surexploitation	Salinisation	Pauvreté
Principaux types d'écosystèmes	Ecosystèmes du domaine sahélien	→		↗	↗		↗
	Ecosystèmes du domaine soudanien	↗	↗	↗	↗	→	↗
	Ecosystèmes du domaine subguinéen	→		↗	↗	→	→
	Ecosystèmes fluviaux lacustres	→	↑	↗	↗	↗	↗
	Ecosystèmes marins, côtiers, estuariens			↗	↗	↗	↗

Degré d'impact		Tendance	
	Insignifiant		Fortement croissante
	Faible	↑	Croissante
	Moderé	↗	Continue
	Elevé	→	Décroissante
	Très élevé	↘	

(Source: Quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, MEPN, 2010)

3.3. Cadre socio-économique de la zone d'intervention du programme

3.3.1. Données démographiques

Le Sénégal compte, en 2013, une population de 13 508 715 habitants dont 6 773 294 femmes et 6 735 421 hommes, pour une superficie de 196 712 Km², soit une densité de 69 habitants au Km² (ANSD/RGPHAE, 2013). Cette population, en majorité rurale (55%), se caractérise par sa jeunesse : la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans (17 ans chez les hommes contre 19 ans chez les femmes) ; en outre, les moins de 20 ans représentent 52,7%.

3.3.2. Données économiques

Le produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 6.767 milliards FCFA en 2011, soit un PIB par tête de 526.390 FCFA. Pour la même année, le taux de croissance économique s'est établi à 2,1%, contre 4,3% en 2010, 2,4% en 2009, 3,7% en 2008 et 4,9% en 2007 (ANSD, 2012). Le Sénégal a longtemps connu des taux de croissance parmi les plus élevés de l'UEMOA. Les réformes structurelles ont permis une modification importante du paysage économique du Sénégal, notamment grâce aux privatisations de nombreuses entreprises publiques dans la filière agricole et dans les infrastructures. Il figure néanmoins parmi les Pays les moins avancés (PMA) avec près de 50% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Selon l'Enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM, 1994), 58% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté et 79% des ménages pauvres résident en milieu rural. Le Sénégal ne dispose pas de beaucoup de ressources naturelles, mais figure parmi les pays les plus industrialisés d'Afrique de l'Ouest.

Le secteur primaire emploie plus de 50% de la population active et contribue à hauteur de 15% à la formation du PIB (14,7% en 2008, contre 12,9% en 2007). Cette évolution est à mettre sur le compte du sous-secteur agricole qui a contribué pour plus de 50% à la formation du PIB du secteur primaire et du dynamisme du sous-secteur de l'élevage (7,3% en 2011, contre 6,6% en 2010). Toutefois, l'agriculture sénégalaise se caractérise par une forte vulnérabilité face aux aléas climatiques et à la menace acridienne. Les principales cultures sont l'arachide, le niébé, le manioc, la pastèque, le mil, le riz et le maïs (DPEE, 2011). La pêche est une importante source de recettes. L'économie halieutique maritime a contribué pour 9,4% à la valeur ajoutée du secteur primaire et 1,3% au PIB, contre respectivement 8,1% et 1,2% en 2010 (ANSD, 2012).

Le secteur secondaire contribue à hauteur de 20% à la formation du PIB (19,8% en 2008). Il est fondé essentiellement sur la production d'engrais et d'acide phosphorique exportés en Inde et sur la transformation de l'arachide (huile et tourteaux pour le bétail) et des produits de la mer (malgré une raréfaction de la ressource). Aujourd'hui, le secteur secondaire est en crise, à cause des problèmes énergétiques. Toutefois, le secteur industriel concentre 14,8% des emplois.

Le secteur tertiaire en croissance continue depuis plus d'une décennie contribue à près de 65% du PIB (53,2% en 2008). Il bénéficie en particulier de l'excellence des infrastructures de télécommunication ; ce qui favorise des investissements importants dans les télé-services et l'internet (ANSD, 2012).

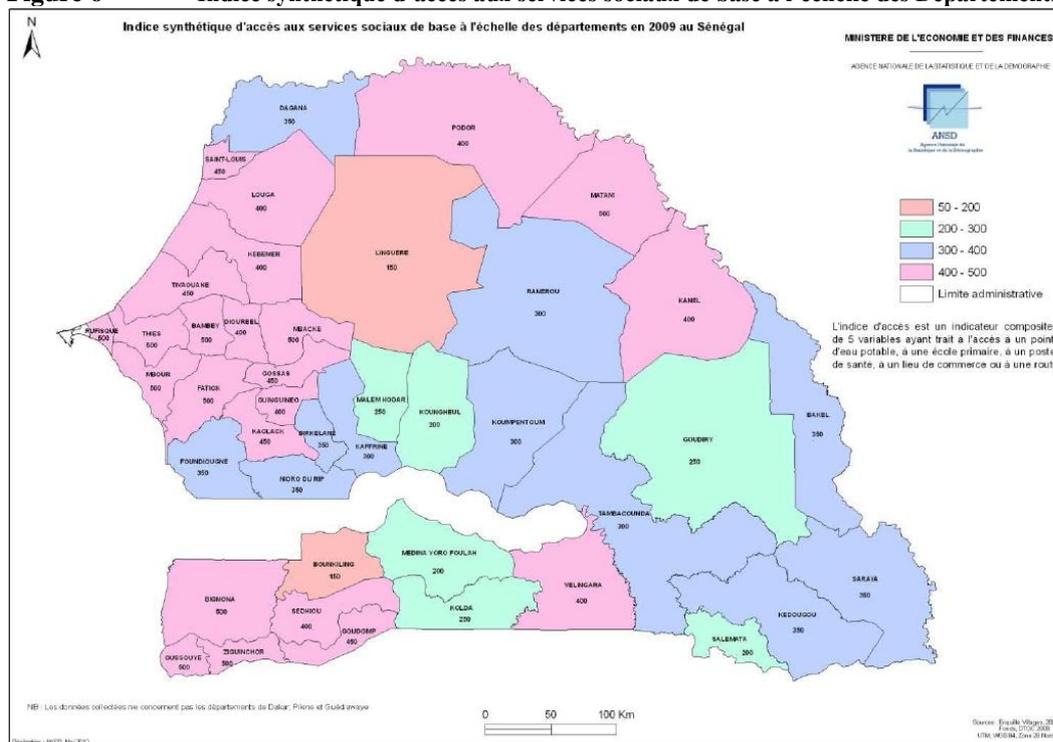
3.3.3. Emploi et Chômage

Avec une population majoritairement composée de jeunes, le Sénégal enregistre chaque année environ 100 000 nouveaux demandeurs d'emploi par (ANSD, 2009). Par ailleurs, selon la même source, la population en âge de travailler est estimée en 2013 à 7 728 868 individus, représentant ainsi plus de la moitié (58,2%) de la population résidente au Sénégal. Le taux de chômage déclaré, de l'ordre de 25,7% au niveau national, est deux fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes, de même que les jeunes âgés de 15 à 34, qui constituent un peu plus de la moitié de la main d'œuvre. Cette situation traduit la forte pression sociale observée sur le marché de l'emploi.

Cependant, l'analyse globale du niveau d'instruction et de qualification professionnelle des demandeurs d'emploi renseigne, selon MFPAA (2006), que 75,5% n'ont aucune expérience en matière

d'emploi, près de 53% n'ont jamais été scolarisés et que seuls 3,2 % ont un diplôme de l'Enseignement Technique et Professionnel. Ce qui traduit un taux de qualification assez faible.

Figure 6 Indice synthétique d'accès aux services sociaux de base à l'échelle des Départements (2009)



3.3.4. Le régime foncier national

Les terres du Sénégal sont divisées en trois catégories : (i) le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques ; (ii) le domaine de l'Etat qui comprend le domaine public et le domaine privé sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'Etat ; (iii) le domaine des particuliers constitue les terres immatriculées au nom des particuliers.

En milieu rural, les régimes fonciers coutumiers ont été supprimés en 1964 par l'adoption de la loi sur le domaine national. Dans les faits, on constate qu'elle n'a pas réussi à purger ces règles coutumières qui avaient pourtant, entre autres, motivées sa mise en place. Les exploitations familiales paysannes continuent encore majoritairement à se référer aux tenures coutumières et parviennent à imposer ces systèmes au détriment de la loi sur le domaine national. Cet état de fait traduit des résistances fortes vis-à-vis de la législation foncière qui est perçue par les ruraux comme une dépossession et une remise en cause de leurs traditions. Aussi, bien que la loi bannit la spéculation foncière, celle-ci est devenue monnaie courante dans presque toutes les communes, notamment celles ayant une forte valeur ajoutée (celles dans la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes, la Petite-Côte, etc.).

3.3.5. Caractéristiques du secteur de l'énergie

Le système énergétique du pays est fortement tributaire des produits pétroliers et de la biomasse. En effet, deux énergies sont principalement utilisées au Sénégal: la biomasse (54,3%) et les produits pétroliers (40,3%). La part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique du Sénégal reste très faible (moins de 1%), malgré un potentiel très élevé pour l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse et l'hydroélectricité. La biomasse est une ressource locale, mais pour les produits pétroliers le Sénégal est encore dépendant des importations.

En ce qui concerne le sous-secteur de l'électricité, le taux d'accès reste encore relativement faible (54 % au niveau national) et fait apparaître une grande disparité entre populations urbaines et rurales, avec un taux d'accès de 90 % en zone urbaine et 24 % en zone rurale. Derrières ces chiffres se cachent des disparités régionales encore beaucoup plus criardes en ce qui concerne le niveau d'accès; avec des taux

d'accès variant de 3% à Kédougou à 67% à Dakar. Seules cinq régions (Saint-Louis, Sédhiou, Matam, Fatick) atteignent un taux de couverture électrique d'au moins 30%. Quatre régions (Tambacounda, Kolda, Kédougou et Kaffrine) présentent un taux de couverture inférieur à 10%. Au niveau des départements, Salémata (1%); Koungeul, Médina Yoro Foula, Goudiry, et Koumpentoum (2%) ; Kédougou, Vélingara et Tambacounda (3%) ; Saraya (4%) présentent un taux de couverture électrique inférieur à 5%.

Afin de faire face à ce défi, le Sénégal est en train de mettre en œuvre différents programmes et projet dans l'objectif d'améliorer ce taux et d'atteindre l'accès universel à l'énergie. Les projets et programmes en cours devraient permettre, à l'horizon 2016-2017, d'électrifier 3 169 villages, dont 1 143 par systèmes solaires individuels, qui s'ajouteraient aux 2612 localités déjà électrifiées en fin 2014, portant ainsi le taux de couverture électrique de 18% à 41%.

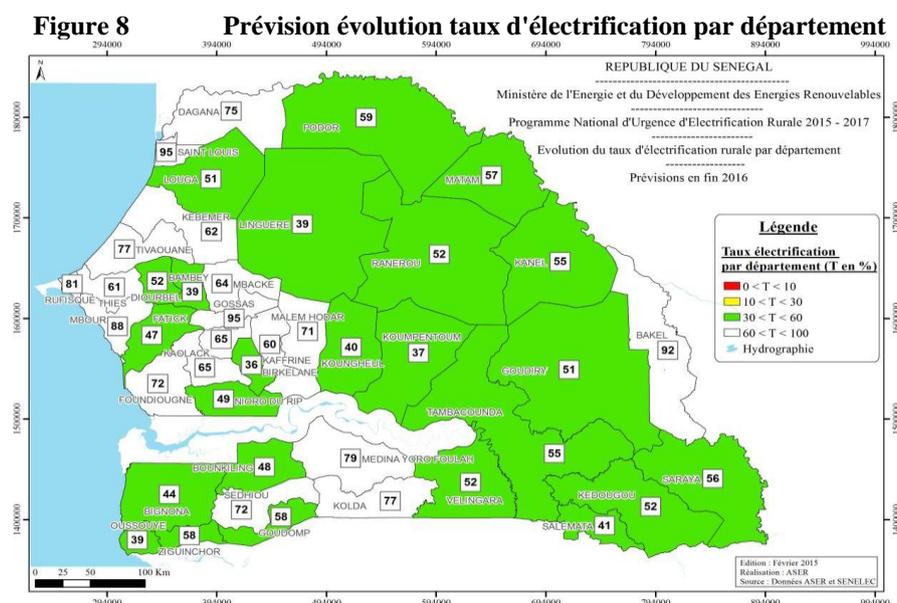
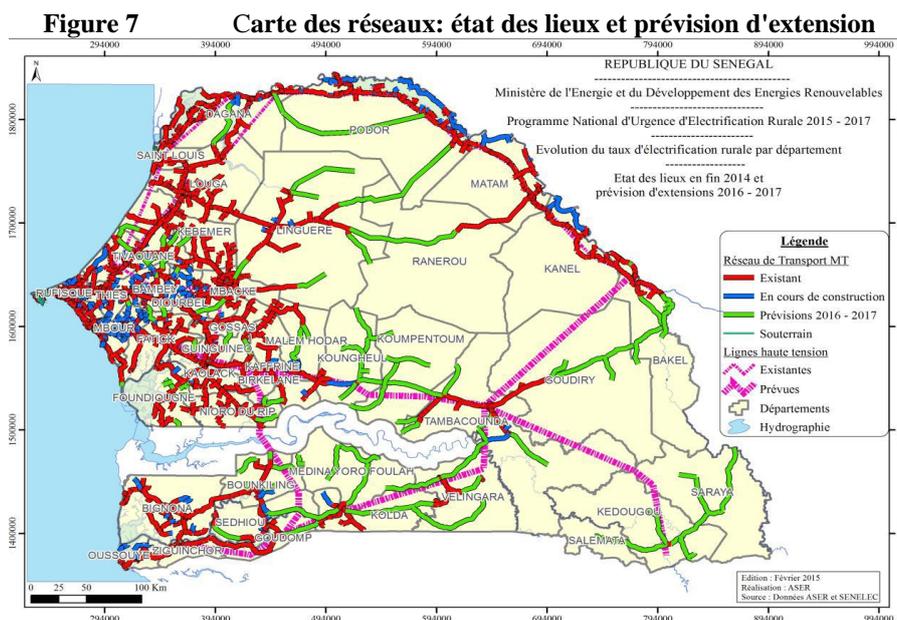


Tableau 2 Taux d'électrification par département en fin 2014

REGION	DEPARTEMENT	SITUATION EN FIN 2014		
		Nombre Ménages Totaux	Nombre ménages électrifiées	Taux d'ER en 2014
DAKAR	RUFISQUE	13 897	10 145	73%
DIOURBEL	BAMBEY	23 874	5 817	24%
	DIOURBEL	12 910	1 675	13%
	MBACKE	96 352	57 604	60%
FATICK	FATICK	31 682	7 465	24%
	FOUNDIOUGNE	20 306	10 457	51%
KAFFRINE	GOSSAS	8 217	1 608	20%
	BIRKELANE	14 190	554	4%
	KAFFRINE	14 183	1 235	9%
	KOUNGHEUL	8 086	395	5%
KEDOUGOU	MALEM HODAR	9 235	360	4%
	KEDOUGOU	6 340	214	3%
	SALEMATA	2 751	156	6%
	SARAYA	4 801	211	4%
KAOLACK	GUINGUINEO	8 766	1 570	18%
	KAOLACK	19 404	4 134	21%
	NIORO DU RIP	27 911	4 251	15%
KOLDA	KOLDA	15 072	1 491	10%
	MEDINA YORO FOULA	11 643	487	4%
	VELINGARA	22 408	1 407	6%
LOUGA	KEBEMER	24 828	7 349	30%
	LINGUERE	24 396	1 874	8%
	LOUGA	27 407	4 368	16%
MATAM	KANEL	14 818	5 048	34%
	MATAM	21 974	9 651	44%
	RANEROU	6 702	299	4%
SEDHIOU	BOUNKILING	11 385	1 674	15%
	GOUDOMP	11 257	2 532	22%
	SEDHIOU	10 178	1 432	14%
SAINT-LOUIS	DAGANA	15 761	4 477	28%
	PODOR	35 751	8 199	23%
	SAINT-LOUIS	8 521	4 973	58%
TAMBA	BAKEL	8 211	3 600	44%
	GOUDIRY	8 729	687	8%
	KOUMPENTOUM	12 631	537	4%
	TAMBACOUNDA	20 245	2 104	10%
THIES	MBOUR	31 628	17 550	55%
	THIES	26 903	10 735	40%
	TIVAOUANE	31 430	14 440	46%
ZIGUINCHOR	BIGNONA	27 138	6 999	26%
	OUSSOUYE	9 209	2 226	24%
	ZIGUINCHOR	5 697	2 187	38%
SENEGAL		766 828	224 177	29%

(Source : Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables, 2015)

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1. Cadre Politique

4.1.1. Politiques environnementales applicables au PNER

Le PNER se doit d'être en phase avec les différentes stratégies et politiques environnementales du pays. Il s'agit en particulier des politiques suivantes :

- ***La Lettre de politique sectorielle de l'environnement***

Cette Lettre qui définit la politique environnementale du pays s'inscrit en droite ligne dans la recherche de conditions de durabilité du développement économique et social, compatibles avec une gestion/exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. La politique environnementale cherche surtout à développer le réflexe de la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités génératrices de biens et services. Elle est mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers les plans et programmes suivants : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ; le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ; Le Plan d'action forestier du Sénégal, etc.

- ***La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)***

La SNDD a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions. Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures, parmi lesquels, la promotion d'un développement équilibré et harmonieux (axe 3) et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

- ***Le Plan national d'action pour l'environnement***

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Le dispositif de mise en œuvre du PNAE comporte une série de mesures qui s'articulent autour de sept axes majeurs: (i) lutte contre la pauvreté, (ii) politique de population et gestion de l'environnement, (iii) femmes, jeunes et environnement, (iv) santé et environnement, (v) information, éducation et communication relatives à l'environnement, (vi) gestion décentralisée de l'environnement et financement des initiatives locales, et (vii) environnement et coopération sous régionale et régionale.

- ***Le Programme d'action nationale de lutte contre la désertification (PAN/LCD)***

Le PAN/LCD adopté en 1998, constitue à l'échelle nationale un instrument pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) adoptée à Paris le 17 juin 1994, suite au souhait exprimé lors de la Conférence sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992. Il constitue une composante du PNAE dont l'objectif est d'intégrer la dimension environnementale dans le processus de développement économique et social.

- ***La Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité***

Cette Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ont été adoptés en 1998, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la conservation de la biodiversité. Le Sénégal a élaboré une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité qui ont pour objectif de rétablir les équilibres indispensables qui doivent assurer un développement durable pour le pays. La stratégie nationale est bâtie autour de quatre objectifs stratégiques:

- la conservation de la biodiversité dans des sites de haute densité,
- l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les programmes et activités de production,
- le partage équitable des rôles, responsabilités et bénéfices dans la conservation de la biodiversité,

- l'information et sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de sa conservation.

- ***La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques***

L'élaboration de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (SNMO) s'inscrit dans le programme d'activités que le Sénégal a développé depuis la conférence de Rio de 1992. En effet, tenant compte des engagements de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le pays a pris des initiatives importantes qui visent l'adaptation aux changements climatiques. La SNMO constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doit se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. Le secteur de l'électricité est concerné par la mise en œuvre de cette stratégie car étant réputé être un contributeur de gaz à effet de serre.

- ***La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)***

La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales.

4.1.2. Politiques économiques et sociales applicable au PNER

En rapport avec les objectifs du projet, on peut entre-autres citer les politiques et programmes suivants:

Le Plan Sénégal Émergent (PSE)

Le PSE constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Il vise l'émergence en 2035. Le Plan d'Actions Prioritaires (2014-2018), constitue le document de référence des interventions de l'Etat, des partenaires techniques et financiers, du partenariat public-privé et de la participation citoyenne, à moyen terme. Le PSE vise entre autre l'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité qui passe par la réalisation de progrès importants dans le domaine des infrastructures énergétiques, routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires. Le secteur de l'énergie occupe un rôle important dans le PSE. Les objectifs poursuivis sont de : (i) bâtir un réseau d'échanges structuré pour un développement plus équilibré du territoire et favoriser l'émergence de pôles d'activités économiques agropastorales, minières, touristiques et halieutiques ; (ii) désenclaver les zones de production ; (iii) développer un réseau intégré multimodale de transport; (iv) renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'économie en renforçant les infrastructures d'intégration au marché sous régional et de dynamisation des échanges avec l'extérieur.

La Politique sur les énergies renouvelables

Cette Politique est définie à travers la loi n° 2010-21 du 20 décembre 2010 portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables qui i vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire du Sénégal. A cette fin, elle a pour objectifs de : (i) mettre en place un cadre règlementaire pour le développement des énergies renouvelables ; (ii) mettre en place un cadre incitatif favorable à l'achat et à la rémunération de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables ; (iii) réduire l'utilisation des combustibles fossiles ; (iv) favoriser tous les moyens de production, de stockage, de distribution et de consommation pour des besoins domestiques et industriels en milieu urbain tout comme en zone rurale ; (v) contribuer à l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement en énergie ; (vi) diversifier les sources de production ; (vii) promouvoir la diffusion des équipements liés aux technologies d'énergie renouvelable ; (viii) réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La Politique agro-Sylvo-pastorale

Cette Politique est définie à travers la loi d'orientation agro-Sylvo-pastorale (LOASP) qui est une vision à long terme (20 ans) de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal. Elle intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE).

Le projet va contribuer à l'électrification d'une importante zone agro-sylvo-pastorale. Il cadre donc parfaitement avec les objectifs de cette Loi d'orientation, promulguée en juin 2004 et, axés sur la création d'un environnement attractif et incitatif en milieu rural.

La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL)

La Lettre de Politique Sectorielle (LPS), précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local.

La lettre de politique est traduite par le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) qui met le projet en cohérence notamment avec le schéma régional d'aménagement du Territoire.

La Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité du Genre (SNEEG)

La SNEEG est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal. Dans la zone du projet, les femmes constituent une force de travail relativement importante dans tous les domaines. Toutefois, elles restent confrontées à un accès limité aux moyens de production. La dimension genre est à prendre en compte dans le projet en accordant notamment aux femmes de la zone davantage de capacités et d'appui dans le cadre de leurs activités notamment liées au secteur de l'électricité.

Les Plans Communaux de développement (PCD) et les Plans Départementaux de Développement (PDD)

Les PCD et les PDD qui sont des outils de planification au niveau des communes et des Départements, qui déclinent la vision globale et concertée du développement local et les programmes et projets articulés aux besoins et aspirations des communautés qui y sont associées. Ces plans ont pour objectifs d'impulser le développement local par la mise en valeur de manière durable des ressources et potentialités des terroirs; le désenclavement et l'amélioration du niveau d'équipement et d'accès aux services sociaux de base etc. Les programmes d'électrification inscrits dans ces plans constituent une priorité pour les collectivités locales.

4.2. Cadre législatif de gestion environnementale et sociale

4.2.1. Législation environnementale et sociale nationale

En rapport avec le contexte et les activités du projet, le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux. En plus de la Constitution (adoptée le 22 janvier 2001 et qui consacre en son article 8, le droit de tout individu à un environnement sain) et de la circulaire primatoriale n°001 PM/SP en date du 22 mai 2007 rappelant aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement), le cadre juridique national est marqué par plusieurs autres textes environnementaux concernant la gestion du cadre de vie, notamment les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la tenure foncière, etc. Il s'agit en rapport avec le projet de citer en particulier:

La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L. 9 à L 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution.

Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

D'autres textes législatifs concernant aussi l'environnement et la gestion des ressources naturelles, et susceptibles d'interpeller le projet sont les suivants :

- La LOI n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement : cette loi définit un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra notamment l'accès de tous à la règle de droit en matière d'assainissement au Sénégal. Tout déversement, écoulement, dépôt, jet, enfouissement et immersion directs ou indirects de déchets liquides, d'origines domestique, et industrielle dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une dépollution préalable dans les conditions fixées par les textes en vigueur (Art. L 3.). Le décret 2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement dispose particulièrement des déchets d'origine industrielle. Le PNER se conformera aux dispositions du code et du décret, notamment en ce qui concerne les éventuels rejets liquides provenant des installations électriques.
- Le code général des collectivités locales : Les attributions des collectivités locales dans la gestion de l'environnement sur leurs territoires sont fixées par la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales, la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant Transfert des compétences environnementales aux collectivités locales et le décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996. Ces textes précisent que "la collectivité locale gère l'environnement dans son périmètre".
- Le Code de l'hygiène : La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène réglemente essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. Le PNER est interpellé par ce code car certaines installations vont générer des déchets (solides, liquides et gazeux).
- Le Code forestier : La législation forestière trouve sa base dans la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, complétée par son décret d'application n° 98-164 du 20 février 1998. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation. Le PNER est concerné par les dispositions de ce code car le dégagement des emprises des lignes électriques peut nécessiter un déboisement ou des incursions dans des formations forestières.
- La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux. Le PNER est concerné par les dispositions de ce code car certains travaux pourraient affecter des plans d'eau.
- Le Code du travail : Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est de 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux arrêtés sont venus s'ajouter au dispositif en place :
 - Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
 - Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
 - Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
 - Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
 - Décret n° 2006-1253 du 15 novembre 2006 instituant une inspection médicale du travail et fixant ses attributions ;
 - Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;

- Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;
- Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
- Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail
- Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature

Le PNER devra se conformer aux dispositions régissant les conditions de travail en phase de travaux et en phase d'exploitation.

- La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complétée par le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009
Le code de l'urbanisme fixe les règles relatives aux normes de construction et régleme les plans d'urbanisme en trois catégories : le schéma d'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone urbaine, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols, etc. Le projet est concerné par cette loi et devra se conformer à ces instruments de planification (lignes et infrastructures).
- La loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation
Cette loi fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le projet est concerné par cette loi (certaines activités vont nécessiter une réinstallation) et devra procéder à la compensation des ayants-droits en cas d'expropriation. Dans ce domaine, d'autres textes relatifs au foncier sont aussi concernés : (i) la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ; (ii) le décret no 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret no 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer.
- Le décret portant organisation des parcours du bétail
Le décret n°80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail fixe les conditions d'utilisation des pâturages notamment les dispositions relatives à l'accès aux zones de pâturages, aux points d'eaux et à l'usage des pesticides (article 18 à 26). Ce texte est concerné par le projet qui devra prendre en compte les parcours du bétail lors de l'implantation des réseaux.
- Textes relatifs au patrimoine culturel :
La loi n°71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n°71-12 détermine la politique de préservation des sites. Le PNER est concerné par ces textes car il est possible que des vestiges soient découverts de façon fortuite lors des travaux.
- Textes relatifs aux normes sénégalais de rejets :
Les normes susceptibles d'interpeller le projet sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.
Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».

4.2.2. Les conventions internationales relatives à l'environnement

Compte tenu du contexte, des caractéristiques de la zone d'influence et de la nature des activités du projet, plusieurs conventions environnementales internationales, ratifiées par le Sénégal pourraient être applicable au projet. Le tableau qui suit en présente les principales qui sont applicables au PNER.

Tableau 3 Textes juridiques internationaux applicable au projet

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968	Ressources naturelles africaines	Les activités ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981	Article 24 qui consacre le droit des peuples à un environnement sain	Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972.	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	Le projet ne traverse pas de patrimoine culturel spécifique. Toutefois, en cas de découverte fortuite de vestiges, la procédure nationale doit être suivie
Convention Cadre des NU sur les Changements Climatique adoptée à Rio le 5 juin 1992	Gestion et adaptation aux changements climatiques	Avec le projet, la mise en circulation des véhicules va contribuer aux Gaz à effet de Serre (GES)
Convention sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994	Lutte contre la désertification au Sahel	Le tracé pourrait impacter de formations forestières sur les tracés des lignes. Aussi, il est possible que des déboisements se font en cas d'installation des chantiers

4.2.3. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

4.2.3.1. *Cadre juridique de l'évaluation environnementale et sociale*

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement est le principal instrument de gestion de l'environnement au Sénégal. Cette loi dégage d'abord les grands principes environnementaux, définit des cadres d'action privilégiés. Selon toujours cette loi, tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ce code fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes chargé de l'environnement.

Le décret n° 2001-282 du 22 Avril 2001 portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux promoteurs de projet et programme. La partie consacrée à l'étude d'impact environnemental est le titre II articles L38 à L44 et l'annexe 2. Il impose l'évaluation de l'impact environnemental avant la réalisation de tout projet entrant dans cette annexe II. Cette partie du décret détermine la procédure à suivre et le contenu que doit comporter l'étude ou l'évaluation. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie;
- catégorie 2: les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts qui peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire).

Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIE ;

- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIE ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

4.2.3.2. Procédure administrative d'évaluation environnementale

Les différentes étapes de la procédure sénégalaise d'EIE sont les suivantes :

- Revue et classification du projet :
- Proposition de Termes de Référence (TdR) par le Promoteur validée par la DEEC
- Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé.
- Examen du rapport par le Comité Technique
- Tenue d'une audience publique
- Préparation d'un avis par le Comité au Ministre chargé de l'environnement.
- Décision du Ministre chargé de l'Environnement.

La classification du projet pour la réalisation d'une EES

La loi portant code de l'environnement ainsi que son décret d'application disposent sur la nécessité de procéder à une EES pour les politiques, programmes, projets susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie. Le décret d'application 2001-282 spécifie deux catégories de projets:

- Catégorie 1 : cette catégorie concerne les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Ils sont soumis à une évaluation environnementale approfondie, communément appelée Etude d'impacts sur l'environnement ;
- Catégorie 2 : cette catégorie concerne les projets dont les impacts sur l'environnement sont limités ou peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces projets font l'objet d'une analyse environnementale initiale.

Pour les besoins de la classification, le promoteur du projet envoie un dossier d'information à la DEEC, présentant sommairement son projet, en vue de sa catégorisation. Si les structures techniques de l'État se familiarisent de plus en plus avec la procédure environnementale, il n'en est pas de même pour les promoteurs privés. À ce niveau, il se pose un réel problème d'information, de sensibilisation et de communication sur le code de l'environnement en général et les dispositions relatives aux EES en particulier.

Directives relatives aux TDR

La loi portant Code de l'Environnement indique clairement que toute EIE (approfondie ou simplifiée) est faite sur la base de termes de références. Ces termes de référence peuvent être rédigés soit par le promoteur, soit par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés à la demande du promoteur. En tout état de cause, si c'est le promoteur qui rédige ses propres termes de référence, ces derniers doivent être validés par la DEEC avant le démarrage de l'EIE.

Les TDR servent à expliquer les exigences statutaires de l'EIE à ceux qui doivent les appliquer (promoteur, consultants) et à ceux qui seront touchés par leur application (public, groupes de pression, autres autorités réglementaires). Le contenu détaillé des termes de référence des EIE est déterminé par arrêté ministériel. Ils contiennent, entre autres, les éléments suivants:

- la description des procédures pour entreprendre une EIE, afin d'identifier les tâches à accomplir, le moment où elles doivent être entreprises et qui doit en être le responsable ;
- l'explication du champ d'application de l'EIE ;
- les exigences en terme de rapport d'EIE : format, contenu, échéancier, nombre de copies, etc. ;
- l'avis sur la façon d'entreprendre les tâches diverses requises par une EIE : description du projet, sélection des impacts et des alternatives, sélection des consultants, planification des études, méthodologie de l'évaluation et de la consultation.

Directives relatives au choix du Consultant

Ce choix est du ressort du promoteur. Cependant, les dispositions de l'arrêté Arrêté n° 9470 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux EIE impose au promoteur de faire appel obligatoirement aux consultants et bureaux d'études agréés par le Ministère chargé de l'Environnement. Le promoteur devra vérifier si le consultant est agréé en réclamant une pièce administrative.

Directives relatives à la réalisation et la production du rapport

Le rapport d'EIE servira de critère pour l'évaluation de la compatibilité avec l'environnement d'un projet et sera à ce titre apprécié par plusieurs autorités. Dans sa présentation, il est donc recommandé une structuration en trois grandes parties : un résumé : une partie principale ; des annexes.

Résumé non technique :

- La description de l'état initial de l'environnement
- La description du projet
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives
- Les mesures d'atténuation

Rapport principal

- Table de matières
- Listes des tableaux, des figures et des schémas
- Introduction
- Contexte et justification du projet
- Description du milieu récepteur
- Description du projet
- Analyse des variantes et des impacts
- Analyse des risques et des dangers
- Synthèse du projet
- Plan de gestion environnementale du projet
- Conclusion
- Références bibliographiques

Annexes

Auteurs

Documents cartographiques, cartes, photos, extraits de textes, etc.

Liste des personnes rencontrées

Procès-verbaux de rencontres

Directives relatives à la validation du rapport

Conformément à la Loi portant Code de l'Environnement, le rapport est validé par le Comité technique institué par arrêté ministériel. Cet arrêté précise que la présidence du comité est assurée par le département ministériel concerné par l'EIE, le secrétariat étant assuré par la Direction de l'Environnement et des Établissements classés. Ce comité de validation regroupe les membres des secteurs les plus interpellés par l'étude. Il pourra inclure, en cas de nécessité, d'autres personnes cooptées en fonction de leur compétence. Après l'examen du rapport par le comité technique, la deuxième étape de la validation est l'audience publique au cours de laquelle les populations et les collectivités locales de la zone du projet examinent le rapport et donnent leur avis. L'issue de ces deux étapes détermine la décision qui sera préparée par le Comité technique à l'attention du Ministre chargé de l'Environnement pour avis sur le projet. La loi précise en même temps que toutes les charges liées à ce processus, notamment pour l'organisation de l'audience publique, sont à la charge du promoteur. Cette procédure reste obligatoire pour la recevabilité d'un rapport d'EIE.

Directive relative à l'audience publique

(Arrête Ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental. La participation publique obéit à la procédure suivante: annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou communiqué par voie de presse (écrite ou parlée) ; dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée ; tenue d'une

réunion d'information; collecte de commentaires écrits et oraux; négociations en cas de besoin; élaboration du rapport.

Validation de l'EES et délivrance du Certificat de conformité environnementale

Le quitus environnement est délivré par le Ministre en charge de l'environnement sur la base du rapport de validation finale de l'EES faite par le CT. Le Ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai de 15 jours pour notifier la décision au Promoteur, notamment la délivrance du Certificat de conformité environnementale. Toutefois, on note toujours un certain retard dans la délivrance du certificat. Pour certains programmes (notamment de l'État), la validation du rapport d'EIES se fait souvent après le démarrage des travaux. A ces différents niveaux également, l'on notera que les délais fixés ne sont jamais respectés car trop courts.

4.3. Réglementation du secteur de l'énergie applicable au PNER

Le secteur de l'énergie électrique au Sénégal est régi notamment par :

- la loi n° 65-59 du 19 juillet 1965 relative à la production ou au captage, au transport et à la distribution de l'eau et de l'énergie électrique
- le décret n° 84-1128 du 4 octobre 1984 portant réglementation de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique.

Cependant, dans le contexte de tarissement des sources de financement concessionnel, les mutations économiques ont conduit bon nombre de pays à entreprendre la réforme de leur secteur électrique.

Pour ce faire, le cadre législatif et réglementaire a été révisé : loi 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, dans le but d'attirer les investissements privés importants que requiert le développement du secteur et d'introduire à terme la concurrence dans la production, la vente en gros et l'achat en gros d'énergie électrique.

Dans le sous-secteur pétrolier :

- la loi n°98-31 du 14 avril 1998 instaure de nouvelles règles d'exercice des activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures.
- le décret n°98-337 du 21 avril 1998 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Comité National des Hydrocarbures (CNH) qui a été mis en place en décembre 1999.

Figure 9 Les différentes étapes de la procédure de l'EIE sont les suivantes :



4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Il s'agit entre autres:

4.4.1. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les services du MEDD principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS). Au niveau régional, on notera les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) et les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF). Dans la procédure de validation des EIES, le MEDD s'appuie sur le Comité technique, qui est institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001. Son secrétariat est assuré par la DEEC.

La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et le Comité Technique. Dans le domaine des EIES, la DEEC a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIE. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. La DEEC dispose aussi de services déconcentrés au niveau régional pour assurer un suivi de proximité des questions environnementales (les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés ou DREEC). Au niveau national et local, la DEEC dispose certes de compétences humaines dans le domaine des Évaluations et Études d'Impact sur l'Environnement. Toutefois, pour mener correctement sa mission, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

4.4.2. Les acteurs du secteur de l'énergie

- ***La Direction de l'Énergie*** : La Direction de l'énergie est la structure du Ministère de l'énergie chargée de la définition et du suivi de la politique énergétique gouvernementale. Dans le cadre du Comité de pilotage du PNER.
- ***La commission de régulation du secteur de l'électricité (CRSE)*** responsable de la régulation des activités de production, de transport, de distribution et de vente d'énergie électrique au Sénégal, en particulier, de la fixation des tarifs ;
- ***L'Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale (ASER)*** assure la promotion de l'électrification rurale, notamment par le biais de Partenariat Public Privé (PPP) hors du périmètre de la SENELEC. L'ASER va assurer la coordination de la mise en œuvre du projet. À ce titre elle veillera à la mise en place d'une fonction environnementale et sociale pour gérer ces aspects dans le cadre du projet, mais aussi la synergie avec les autres programmes de PNER.
- ***L'Agence nationale pour les Énergies Renouvelables (ANER)***
L'ANER a pour mission de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, y compris la bioénergie, dans tous les secteurs d'activités. A ce titre, elle est chargée notamment : de participer à la définition et à la formulation de la politique énergétique, en particulier en matière d'énergies renouvelables ; de contribuer à l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire attractif pour le développement des énergies renouvelables ; d'identifier, d'évaluer et d'exploiter le potentiel en ressources énergétiques renouvelables disponibles et économiquement exploitables dans les différentes régions du pays ; de vulgariser l'utilisation des équipements pour la production d'électricité d'origine renouvelable ; de réaliser des études prospectives et stratégiques pour le

développement des énergies renouvelables ; d'élaborer et d'exécuter des projets et programmes nationaux d'énergies renouvelables et d'assurer leur cohérence ; etc.

- **Les Concessionnaires d'électrification rurale (CER)**
Des Concessions d'électrification rurale (CER) sont mises en œuvre à travers le cadre du Programme Prioritaire d'Électrification Rurale (PPER) suivi par l'ASER, avec la possibilité d'appuyer les projets d'Électrification Rurale d'initiative locale (Projets ERILS) initiés par les collectivités locales, les associations de consommateurs, les groupements villageois et les opérateurs locaux. Sur les dix (10) CER que compte le pays, six(6) sont déjà attribuées à des opérateurs privés sélectionnés sur la base d'appels d'offres internationaux et qui vont assurer la maîtrise d'œuvre pour le compte de l'ASER;
- **La SENELEC**, société anonyme à capitaux publics majoritaires, qui a le monopole de la distribution et de la vente de l'énergie électrique, à l'intérieur de son périmètre de concession.

4.4.3. Les autres acteurs nationaux

D'autres directions nationales sont principalement concernées :

- **La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale**
La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale a pour mission, entre autres, de veiller sur la protection particulière des travailleurs employés par des entreprises de travail temporaire et les obligations auxquelles sont assujetties ces entreprises dans l'intérêt du travailleur, dans les chantiers temporaires ou mobiles où s'effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil qui constituent les lieux de travail sur lesquels on enregistre le plus grand nombre d'accidents du travail. Dans le cadre du projet, cette direction intervient à travers les Inspections Régionales du Travail, dans la vérification de conformité du travail dans les chantiers (horaires de travail, salaires de base, âges ; etc.).
- **La Direction de la Protection Civile (DPC)**
La DPC assure la coordination et la gestion des actions en matière de risques et catastrophes ainsi que le suivi de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes. La DPC dispose d'une expertise avérée en matière de sécurité, de gestion des risques et des catastrophes.
- **La Direction Nationale de l'Hygiène**
Cette direction est responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité. Il dispose de services déconcentrés et d'agents assermentés pour le contrôle de l'effectivité de l'application des dispositions du code de l'hygiène. Elle aura un rôle de contrôle des nuisances sanitaires au niveau des communes.
- **La Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture**
La Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture a pour mission ; entre autres: - l'élaboration et le suivi de l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme et d'architecture; - l'élaboration et la mise en place d'outils de gestion urbaine; la mise en œuvre et le suivi de la politique de restructuration et de régularisation foncière; - l'appui à l'harmonisation des programmes de développement urbain initiés par les collectivités locales; - l'assistance aux collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents de planification urbaine et de programmation de la gestion du développement urbain ; - le suivi, la coordination, et, au besoin, la gestion des programmes d'aménagement, etc.

4.4.4. Les acteurs locaux de la zone du projet

- **Le Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSE)**
Le comité régional de suivi environnemental et social des projets de développement local a été institué par arrêté du Gouverneur. Il a pour mission d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; de faire la revue des études éventuelles ; de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ; de suivre la mise en œuvre des

éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux. Il est constitué des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peut s'adjoindre toute compétence jugée utile pour sa mission. Les CRSE ne disposent pas de moyens opérationnels pour mener sa mission de suivi dans toute la région respective. En plus, tous les membres (services techniques régionaux) n'ont pas les capacités requises en évaluation environnementale et sociale des projets. Dans le cadre du projet, les CRSE devront être renforcés (formation et appui logistique) pour leur permettre de mieux suivre les activités.

- ***L'Agence Régionale de développement (ARD)***

L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plan nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local. Dans la mesure où elle apporte à l'ensemble des Collectivités locales de la région une assistance gratuite dans tous les domaines d'activités liés au développement, l'ARD est fortement impliquée dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local

- ***Le Conseil municipal***

La Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales baptisée « Acte III de la décentralisation », a permis dans le contexte de la zone du projet, entre autres, de procéder à la communalisation intégrale. Ainsi, le Conseil Municipal veille entre autres à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur son territoire. Dans sa structuration, le conseil comprend une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles qui est chargée, au nom du Conseil, de s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

Toutefois, il faut relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire. Ainsi, les capacités de gestion environnementale et sociale des collectivités locales méritent d'être renforcées dans le cadre du projet, avec un important volet d'information et de sensibilisation en direction des conseils communaux et des populations riveraines.

- ***Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)***

La mise en œuvre du projet pourrait être réalisée également en concertation avec les organisations de consommateurs, la société civile, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) actives dans l'environnement ou le développement local, etc. Ces structures de proximité constituent des facilitateurs potentiels en ce qui concerne l'implication et la mobilisation et peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre de certaines activités de l'EIES.

4.4.5. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du PNER constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs du projet. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans les activités de l'ASER. La DEEC et ses services régionaux disposent de compétences en gestion environnementale et sociale. En revanche, au niveau de l'ASER et des Concessionnaires d'électrification rurale, les capacités environnementales et sociales sont relativement limitées ; elles seront renforcées dans le cadre du projet. Au niveau des collectivités locales, des actions seront menées en termes de formation et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux installations d'électrification rurale dans les communautés.

Tableau 4 Synthèses des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
ASER	<ul style="list-style-type: none"> - Staff technique compétent - Existence d'une fonction Environnementale (expert environnement) - Réalisation d'études environnementales et sociales dans le cadre des activités antérieures (Cadre de Gestion des Impacts Environnementaux des Investissements Physiques pour le Projet de Fourniture de Services électriques pour les zones rurales du Sénégal, mai 2004 ; Évaluation environnementale du projet d'électrification rurale de la concession Kebemer – Louga – Linguère en 2004 ; Politique de Déplacement et de réinstallation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de guides ni de procédures environnementales et sociales - Limites dans la mise en œuvre et le suivi des aspects environnementaux et sociaux des sous-projets
Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Disposent des compétences transférées par l'État dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles - Ont une bonne connaissance des préoccupations des populations de la base - Ont une bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités - Ont le plus souvent une bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets - Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets - Moyens limités des services techniques
DREE DREEC	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise disponible pour la planification et la gestion environnementale - Expérience des agents en EIE, l'audit et dans le suivi de la mise en œuvre - Existences de guides d'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'implication dans le suivi des projets - Pas de fiches de sélection environnementale et sociale des sous-projets
Concessionnaires (Opérateurs privés)	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans la réalisation des projets d'énergie concédés - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'experts environnementaux et sociaux - Ne sont pas familières aux dispositions de prise en compte de l'environnement dans les travaux - Faible capacité d'intégration de l'environnement lors des travaux et durant l'exploitation

4.4.6. Conclusion

Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets électriques et pour mieux jouer son rôle comme promoteur d'un développement durable dans ce secteur, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion environnementale et sociale, à travers un programme globale de renforcement des capacités des principaux partenaires du secteur.

4.5. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Gestion des Pesticides ; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; PO 4.10 Populations Autochtones ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages ; PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale applicables aux activités du PNER sont : la PO 4.01 «Évaluation Environnementale» ; la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; la PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations. Les Directives Générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité d'avril 2007 sont aussi applicables. Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent faire l'objet d'une gestion environnementale et sociale spécifique dans le cadre du PNER. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PNER.

PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE)

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PNER est interpellé par cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale.

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B ; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois : (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se consulte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop. Les sous-projets de la catégorie A ne seront financés dans le cadre du présent programme qui est classé en catégorie B.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

PO 11.03, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. En cas découverte fortuite de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Le respect de la mise en application de cette procédure permet au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Certains projets pilotes pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le PNER va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale

La Banque mondiale est consciente du fait que transparence et responsabilité sont essentielles au processus de développement et à la réalisation de sa mission de réduction de la pauvreté. La Banque a toujours reconnu qu'une politique d'information marquée par l'accès réel et libre est fondamentale pour remplir les rôles multiples qu'elle assume. La politique d'accès à l'information de la Banque mondiale repose sur cinq principes : Porter à son maximum l'accès à l'information ; Dresser une liste d'exceptions claire ; Préserver le processus de délibération ; Définir des procédures claires pour la publication d'informations ; Reconnaître le droit des demandeurs à un processus d'appel.

Aussi, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permet d'être en conformité avec la PO 4.01. S'agissant de la PO 4.12, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique. Pour la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques, des mesures spécifiques de mise en œuvre et de suivi sont proposées dans le présent CGES.

Enfin, il y a lieu de préciser que les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité de la Banque mondiale vont également s'appliquer au PNER.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le PNER générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; développement des activités économiques ; amélioration des conditions de vie de la population; réduction de l'insécurité ; diminution des émissions de gaz, etc.

- *Création d'emplois et renforcement des capacités des concessionnaires*
Pendant les travaux, les Concessionnaires vont offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes. Par ailleurs, un autre impact positif du PNER est la possibilité pour les opérateurs privés (les Concessionnaires) de bénéficier, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre avec l'ASER, d'assistance pour opérer en dehors des domaines concessionnaires de la SENELEC (groupes électrogènes, systèmes photovoltaïques).
- *Développement d'activités socioéconomiques :*
La disponibilité (augmentation sensible des heures de fourniture) de l'énergie électrique va favoriser l'extension du réseau électrique permettant ainsi à d'autres localités situées autour des réseaux d'en disposer pour leur développement. Cette disponibilité favorisera en outre le développement d'activités économiques et l'extension de la zone.
- *Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales :*
La mise ne œuvre du projet PNER a permis d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des agglomérations traversées. En effet, grâce à l'électricité disponible, les centres de santé communautaire et les hôpitaux ont pu améliorer leurs prestations sanitaires. Par ailleurs, les produits pharmaceutiques ont pu être conservés dans de meilleures conditions dans une chaîne de froid mieux contrôlée.
- *Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales :*
L'exécution du projet PNER a permis d'assurer une extension du réseau électrique dans des zones non encore desservies ainsi que certaines zones rurales. Grâce à la mise en œuvre du projet PNER, les zones rurales ont pu être reliées au réseau électrique et disposer d'équipements électroménagers.
- *Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires :*
La réalisation du PNER a favorisé l'extension du réseau d'éclairage public, notamment dans les agglomérations urbaines et dans les centres semi-urbains. Il en a découlé un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cela a été témoigné lors des rencontres avec les populations.
- *Diminution de l'usage du diesel dans la production d'énergie*
Avec le PNER, il y aura diminution de l'usage du diesel dans la production d'énergie et promotion des énergies renouvelables. Ainsi, du système actuel « Tout diesel », s'ajoutera un système « solaire ». En clair, ce sera la mise en place d'un système hybride (diesel/solaire).
- *Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre*
L'implantation de mini-centrales solaires dans le cadre du PNER permettra de réduire de façon significative la consommation de carburant et d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.
- *Réduction des nuisances sonores*
Avec l'installation des systèmes hybrides, la pollution due aux groupes électrogènes sonore va être fortement réduite. Cela permettra de préserver la tranquillité des riverains de ses sites où seront implantées les mini-centrales solaires.

- *Réduction de pollution par les huiles de vidange avec le système hybride*
Avec l'installation des systèmes hybrides, le fonctionnement des groupes électrogènes sera très réduit. Aussi, les risques de fuite d'huile et de pollution par les huiles usagées lors de l'entretien des moteurs seront également réduits. En effet, le déversement accidentel de l'huile constitue une source de pollution dans certaines centrales diesel. Dans le cadre du PNER avec l'implantation de « mini-centrales solaires », il y a moins de pollution car le ce système n'utilisera pas d'huile de moteur.
- *Meilleure fonctionnement des structures sanitaires et pharmaceutiques*
Les centres de santé et les pharmacies villageoises pourront s'équiper de moyens plus performants, comme des petits laboratoires et des moyens informatiques. Également, les centres de santé des villages électrifiés seront plus attractifs pour les médecins.
- *Alimentation permanente en eau potable des populations*
Avec le PNER, le système de pompage de l'eau dans les villages électrifiés pourrait être raccordé au réseau électrique, ce qui rendrait plus permanente l'alimentation en eau potable.
- *Allègement de la pénibilité des femmes*
Il est important de noter que le PNER aura un impact particulièrement positif sur les femmes. Aujourd'hui, il faut les souligner, les femmes sont premières bénéficiaires de l'électrification rurale et du PNER en particulier. Le PNER allègera d'avantages leurs tâches ménagères (exemple : forages et moulins à céréales fonctionnant à l'électricité). En plus, les femmes pourront dédier plus de temps à des activités leur apportant un revenu tandis que les jeunes filles pourront se davantage se consacrer à leur scolarisation.
- *Amélioration des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu*
En milieu rural, le PNER contribuera à l'augmentation du revenu par le renforcement et/ou la création des (nouvelles) activités génératrices de revenu (AGR). Certaines activités nécessitant de l'électricité pourront se développer dans les villages comme la couture, la réfrigération, la conservation des denrées périssables (lait), les ateliers de réparation, la menuiserie, la forge, la soudure, la couture, la restauration, les moulins, les travaux mécaniques, etc.
- *Amélioration du taux d'alphabétisation*
La disponibilité de l'éclairage domestique va beaucoup contribuer à l'alphabétisation des populations rurales notamment avec les cours de nuit.
- *Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation*
Au niveau agricole, le PNER pourrait contribuer à l'implantation d'unités semi-industrielles ou de transformation de produits agricoles. La transformation des produits est aujourd'hui existante l'électricité n'est pas encore stable. Avec les mini-centrales solaires, on atténuera le problème d'approvisionnement en carburant.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les principaux impacts négatifs potentiels des sous-projets du PNER sont identifiés lors de la préparation, la construction, l'installation et l'exploitation des installations prévues dans les quatre composantes : Réalisation des dorsales MT ; Électrification des villages proches du réseau MT ; Extension des réseaux BT des villages déjà électrifiés et Électrification décentralisée par mini-réseau solaire ou hybride. De manière globale, les impacts négatifs du PNER peuvent être ci-dessous résumés.

5.2.1. Impacts négatifs des dorsales MT, réseau MT et BT

Phase de travaux :

- *Perte de végétation (petits arbres, habitats naturel terrestres)*
L'ouverture et l'entretien d'emprises des lignes de transport, plus précisément celles qui traversent les zones boisées, peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat naturel terrestre et accroître le risque d'incendie de forêts.
- *Pollution de l'air, des sols et des eaux*
Les impacts potentiels concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.
- *Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux*
Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.
- *Risques d'accidents* : Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains qui seront traversés par le réseau, lors des travaux.
- *Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques* :
Le choix du tracé des lignes pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects.
- *Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale* :
La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.
- *Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles* : Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.
- *Risque de frustration pour les villages non retenus*
On pourrait aussi craindre des risques de conflits sociaux en cas de discrimination sur le choix des sites si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués à travers des campagnes d'information et de sensibilisation.

Phase d'exploitation :

- *Pollution des sols et du sous-sol* : En phase d'exploitation, les postes de transformateurs pourront générer des huiles isolantes et des liquides de refroidissement qui pourront constituer une source potentielle d'impacts pour le sol et la nappe, mais ces effets seront très négligeables et circonscrits.
- *Bruit et autres nuisances* : Les effets sonores concernent le bruit issu des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile.
- *Risques d'accidents de travail et d'électrocution*
Les sources des risques liés à l'hygiène et à la sécurité au travail qui sont propres aux installations de transport et de distribution d'électricité sont principalement les suivantes : les lignes électriques sous tension ; le travail en hauteur ; les champs électromagnétiques ; etc.

5.2.2. Impacts négatifs des mini-réseaux solaires ou hybrides**Phase de travaux :**

- Les impacts liés à l'implantation d'une centrale solaire sont limités et concernent l'occupation des sols pour installation, ce qui peut nécessiter une expropriation.
- Pour les groupes électrogènes, leur mise en place ne génère pas d'effets négatifs significatifs.
- Quant à l'extension des mini-réseaux électriques, on pourrait juste craindre l'élagage des arbres et autres plantations d'alignement situées sur le tracé. Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier et de circulation (fouilles) sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains qui seront traversés par le réseau.

Phase d'exploitation :

Les problèmes potentiels sont liés à la génération de l'électricité (stockage de carburant, bruit de générateur et sécurité de l'installation) et aux installations de distribution, aux problèmes de déchets générés par les piles photovoltaïques usagers et les huiles de vidange des groupes électrogènes, à la proximité de zones habitées (pollution sonore des groupes) et aux considérations de sécurité.

Impacts négatifs des centrales solaires :

- Les systèmes solaires photovoltaïques sont considérés comme étant l'une des options énergétiques les moins nuisibles au plan environnemental. Par conséquent, on prévoit peu d'effets sur l'environnement du fait de la mise en œuvre de ce système. Le principal impact potentiel est le risque de pollution en cas de mauvaise conservation ou de rejets anarchique des batteries usagées (fuites de plomb et d'acide pouvant polluer les sols et les eaux) et pouvant constituer des sources d'accidents surtout pour les enfants.
- Lors de l'exploitation, le risque sur le milieu naturel serait d'une part provoqué par un déversement accidentel d'acide sulfurique lors des opérations de maintenance et lors du conditionnement des batteries défectueuses ou en fin de vie. L'ASER, en partenariat avec les Concessionnaires, devra faciliter la mise en place d'une filière de récupération des batteries.
- Les centrales solaires sont inspectées par des techniciens de maintenance. Les risques encourus par ces derniers sont ceux liés à la manipulation de l'acide et à l'explosion des batteries si les batteries utilisées sont à électrolyte liquide. Par ailleurs, il existe des risques associés à la présence d'une batterie dans une pièce habitée (intoxication et explosion) si un certain nombre de consignes ne sont pas respectées.
- Il existe aussi des risques de vols et autres dégradations volontaires des plaques solaires, en l'absence de gardiennage

Impacts négatifs des groupes électrogènes :

- En fonctionnement, on pourrait craindre les nuisances sonores de ces groupes. À l'entretien, un déversement accidentel des produits de maintenance pourrait polluer les sols et les eaux près du local de stockage des produits de maintenance.
- Au total, les risques sont principalement causés par : l'absence de dispositif de réduction du bruit ; la mauvaise gestion des huiles (stockage dans des futs à l'intérieur du bâtiment) ; l'absence et/ou le non-respect du port des équipements de sécurité par les techniciens operateurs ; l'absence de filtres anti-polluants ; l'absence de dispositif de lutte contre les incendies (extincteurs et bacs de sable) ; l'insécurisations des sites et absence de clôture.

Impacts négatifs des extensions de réseaux électriques :

- En phase d'exploitation, le personnel pourrait être exposé aux risques d'incendie, d'explosions, de brûlures ou d'électrocution ou d'accidents professionnels.

Tableau 5 Synthèse des impacts négatifs spécifiques aux sous-projets

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs
Construction/ installation	Tous les sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques • Accident de travail avec les engins • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale • Perturbation des activités riveraines • Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets • Risques de frustrations sur le choix des villages
	Réseau MT et BT Lignes de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents lors des travaux
	Centrale solaire photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'expropriation et de pertes d'actifs socioéconomiques
Exploitation	Réseau MT et BT Lignes de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) • Risques d'électrocutions des oiseaux (pylônes et lignes électriques) • Pollution visuelle
	Centrale solaire photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution en cas de mauvais conditionnement ou de rejets anarchique des batteries usagées (fuites de plomb et d'acide pour polluer les sols et les eaux) • Risques d'accidents en cas d'explosion des batteries lors de l'entretien • Risques de vols et de vandalismes des plaques solaires
	Groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores • Pollution des eaux et des sols par les fuites d'huiles et de carburant et les produits de vidanges • Risque d'accident pour les opérateurs et les populations en cas de non-respect du port des équipements de sécurité et d'insécurisations des sites (absence de clôture) • Pollution de l'air par les fumées en cas d'absence de filtres anti-polluants • Risque d'incendie en l'absence de dispositif de lutte (extincteurs et bacs de sable) ;

5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

5.3.1. Liste des mesures génériques d'atténuation

Une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels est proposée en Annexe 9 du présent rapport.

5.3.2. Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'atténuer les impacts et les effets du programme sur l'environnement et sur les milieux humains. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe du présent CGES.

5.3.3. Recommandation en phase d'exploitation

Pour éviter que les batteries défectueuses ou en fin de vie se retrouvent dans le milieu naturel, il est préconisé de : s'assurer du bon fonctionnement des batteries par une maintenance régulière et budgétée ; budgéter le changement et la récupération des batteries usagées dès la mise en place des installations ; de contraindre l'opérateur à mettre en place un circuit de recyclage des batteries.

Pour pallier au risque de déversement accidentel des produits de maintenance, il est suggéré de stocker l'acide sulfurique dans un bac de rétention et dans un lieu sec et fermé et de former le technicien de maintenance à la conduite à tenir en cas de déversement accidentel.

5.3.4. Recommandations en matière de santé et sécurité

Pour pallier aux risques liés à la manipulation de produits chimiques tel que l'acide sulfurique, il convient de : S'assurer qu'une formation santé et sécurité ait été effectuée au début du chantier aux ouvriers (formation à la manipulation de produits dangereux) ; Fournir des protections individuelles adaptées pour la manipulation de l'acide sulfurique ou le remplissage des batteries avec de l'eau distillée (lunettes, gants et chaussures à semelles caoutchouc) ; Choisir des batteries « fermées » où le remplissage s'effectue grâce à un entonnoir ; Installer des coffres ventilés ou de bacs de rétention d'acide pour recevoir les batteries ; Ne donner l'accès direct aux batteries qu'à des intervenants formés ; Former à la reconnaissance des symboles de danger ; Sensibiliser les communautés locales.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Procédures de préparation et d'exécution des activités du PNER

Les procédures de préparation visent à : (i) déterminer les activités du PNER qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi des environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

6.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

Étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets du PNER

Après avoir identifié et défini un sous-projet, le Concessionnaires d'électrification rurale (CER) devra solliciter l'UC/PNER pour la sélection environnementale et sociale de l'activité à réaliser, avec l'appui d'un Expert Environnemental et Social (EES) que l'UC va recruter. La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PNER, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par l'EES/PNER.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.0I), il a été suggéré que les activités du PNER susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
Cette catégorie correspond l'Analyse Environnemental Initiale (AEI) selon la classification sénégalaise . ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le Projet PNER a été classé en catégorie B par la Banque mondiale. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C. L'Annexe 1 du présent rapport détermine la procédure de classification des sous-projets.

Ainsi l'utilisation de la fiche de screening permettra au représentant de la DEEC de classer le sous-projet dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessus de la façon suivante :

- Le sous-projet est de la catégorie A: les activités proposées sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs importants et irréversibles. À cet effet, le sous-projet requiert une étude d'impact détaillée. Dans la mesure où le PNER est de catégorie B, des sous-projets de catégorie A ne seront pas financés par le projet. Ces sous-projets doivent être reformulés pour les rendre éligibles au financement.
- Le sous-projet est de la catégorie B : Sur la base des informations fournies à travers la fiche de caractérisation environnementale et des investigations menées sur le terrain, la DEEC peut valider les propositions faites ou exiger un complément d'information à travers une étude d'impact

environnemental simplifiée.

- Le sous-projet est de la catégorie C : Il s'agit des dossiers de sous-projets pour lesquels le formulaire de screening ne contient que les «NON» ce qui indique que les éventuels impacts négatifs ne sont pas significatifs et ne nécessitent donc pas de mesures d'atténuation.

Étape 2: Validation de la classification environnementale du sous-projet

La validation de la classification sera effectuée par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC). Il faut souligner que pour l'approbation des rapports d'EIES la procédure nationale est claire et stricte: c'est la DEEC avec l'appui du Comité Technique National. Les DREEC et les CRSE sont associés seulement au processus en cas de validation dans les régions.

6.1.2. Élaboration, validation et diffusion des EIES

Étape 3: Exécution du travail environnemental et social du sous-projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que la DEEC ait validé la catégorie environnementale du projet, l'EES / PNER, en rapport avec la DEEC, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation (check-lists de mesures pour les sous-projets classés en B1 ou C); Analyse Environnementale Initiale ; PGES ou Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie (pour les sous-projets classés en B.2). Les projets de catégorie A ne sont pas financés.

Étape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social des sous-projets classés en catégorie B sont examinés et validés au niveau national par la DEEC (qui pourra aussi tenir ces séances dans les régions concernées par le PNER).

Étape 5: Diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les OCB, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, ASER produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du CGES; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

6.1.3. Mise en œuvre, surveillance et suivi

Étape 6 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution

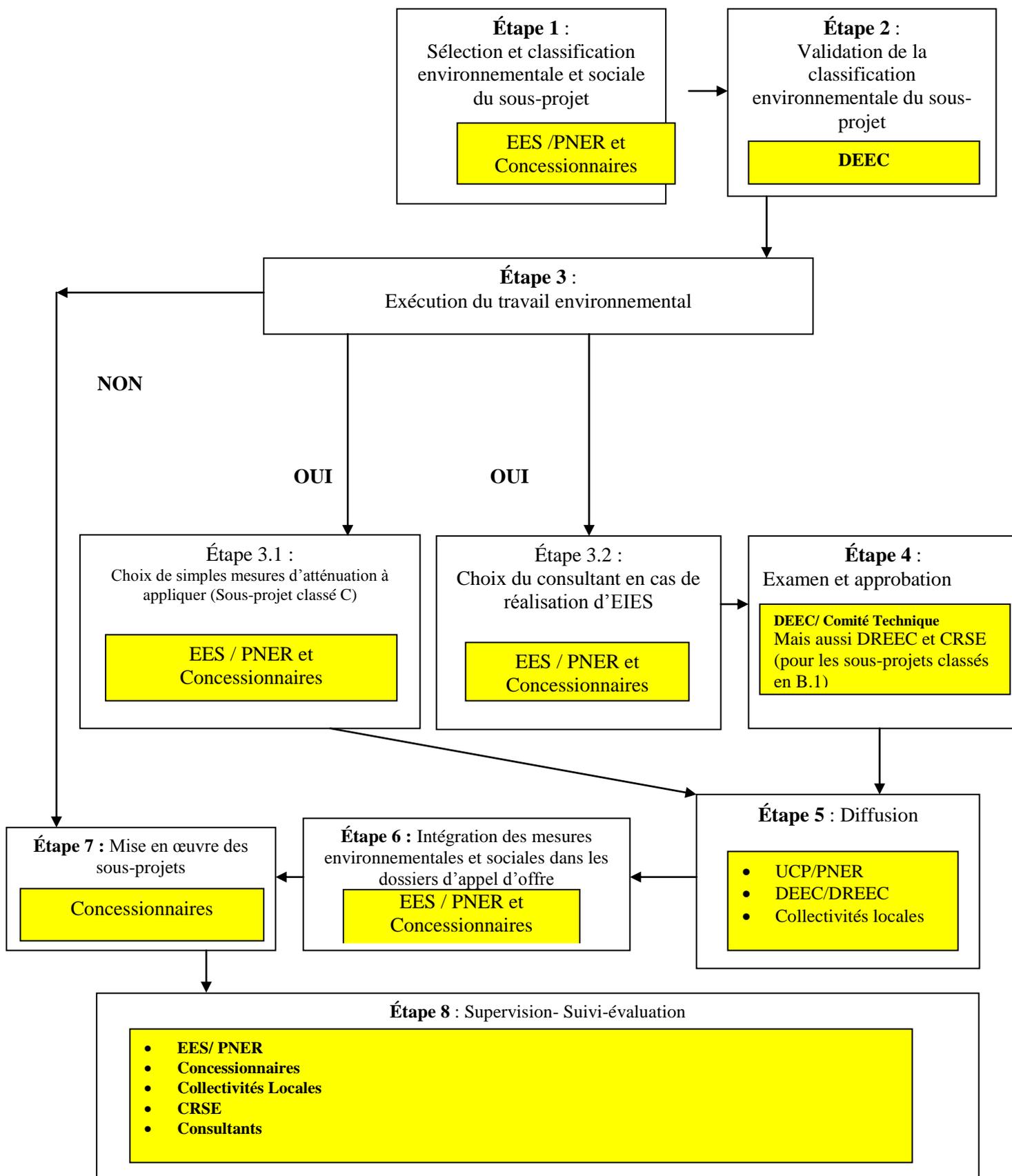
En cas de travail environnemental, l'EES/PNER et les Concessionnaires veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des sous-projets.

Étape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les Concessionnaires d'électrification rurale (CER) sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un PGES tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales décrites en annexe.

Étape 8: Exécution de la surveillance et du suivi environnemental et social

- La surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet par les Concessionnaires d'électrification rurale (CER).
- Le suivi « interne » (supervision) des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du PNER (EES / PNER) qui va appuyer le Projet, et aussi par les Experts de Sauvegardes de la Banque mondiale.
- Le suivi « externe » (inspection ou contrôle régalién) sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination des Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), dans les communes où les projets seront mis en œuvre.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet PNER.

6.1.4. Diagramme de flux

6.1.5. Responsabilités des acteurs

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Étapes	Responsables
<i>Étape 1</i> : Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet	EES/PNER
<i>Étape 2</i> : Validation de la classification environnementale et sociale du sous-projet	DEEC
<i>Étape 3</i> : Exécution du travail environnemental et social	Concessionnaires
3.1. Application de simples mesures d'atténuation (check-list de mesures environnementales et sociales) : sous-projet classé C	Concessionnaires
3.2. Réalisation d'étude d'impact environnemental (EIES) : sous-projet classé en B	Concessionnaires
<i>Étape 4</i> : <i>Examen et approbation des études des sous-projets classés en B</i>	DEEC
<i>Étape 5</i> : <i>Diffusion</i>	<ul style="list-style-type: none"> • UC/PNER •
<i>Étape 6</i> : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre	Concessionnaires
<i>Étape 7</i> : <i>Mise en œuvre des mesures y compris la préparation de PGES d'exécution</i>	Concessionnaires d'électrification rurale (CER)
<i>Étape 8</i> : <i>Surveillance et Suivi environnemental et social Supervision-Évaluation</i>	<u>Surveillance</u> : <ul style="list-style-type: none"> • travaux : Bureaux de Contrôle e • entretien/gestion : CER <u>Suivi « interne »</u> : EES/PNER <u>Suivi « externe »</u> : CRSE <u>Évaluation</u> : Consultants indépendants

6.2. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PNER

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets d'électricité nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PNER. Pour tenir compte effectivement des impacts du projet, il est proposé dans ce qui suit des mesures de renforcement des capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale aux niveaux national, régional et local pour les services de l'ASER, des Concessionnaires et des Collectivités locales, mais aussi des mesures d'ordres institutionnel et technique dans le cadre de la préparation des activités et du suivi de la mise en œuvre.

Le présent CGES a défini une méthodologie de « screening » des sous-projets. Un formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets (Annexe 1) permet d'aboutir à une classification de chaque sous-projet, et d'indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser, et devant nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et social PGES à inclure dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution. Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les sous-projets seront en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques de la Banque mondiale.

Par ailleurs, le CGES propose ci-dessous des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale des acteurs du programme, pour garantir l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets.

6.2.1. Mesures stratégiques de renforcement

Procédures de gestion environnementale et sociale

Il s'agit d'intégrer l'environnement comme critère dans les procédures régissant l'intervention du PNER. Pour cela, il sera mis en place de procédures en vue d'intégrer l'environnement dans les critères de décision et d'intervention du PNER :

- screening environnemental et social systématique de toutes les activités du PNER ;
- Introduire dans les cahiers des charges des opérateurs intervenant comme prestataires de service au titre de la contractualisation des activités du programme des clauses prévoyant :
 - le respect d'un certain nombre de normes environnementales au titre des interventions réalisées ou à réaliser ;
 - la capacité à mobiliser, le cas échéant, une expertise maîtrisant les problèmes d'environnement en rapport avec la nature des interventions du contractant ;
- Définir et diffuser un référentiel d'efficacité énergétique intégrant la gestion des risques environnementaux, sociaux et sanitaires ;
- Expertiser les méthodes systèmes de gestion des déchets résultant du fonctionnement des installations solaires, afin de promouvoir des systèmes performants au plan environnemental ;
- Constituer une expertise dans le domaine de l'évaluation environnementale et de la gestion des risques environnementaux et des normes sanitaires et environnementales applicables aux installations.

Il sera aussi mis en place des procédures de renforcement des compétences des acteurs en rapports avec les besoins liés à la mise en œuvre du PNER :

- Renforcement des compétences des concessionnaires prestataires de services en matière de gestion des risques environnementaux ;
- Renforcement des compétences des acteurs en matière de gestions des risques électriques, environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

De même, un renforcement des capacités en matière de monitoring du CGES des responsables suivi-évaluation du PNER et des concessionnaires.

Enfin, il s'agit aussi de mettre en place des procédures afin d'assurer la prise en compte des impacts sociaux du PNER.

6.2.2. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PNER au niveau de l'ASER***
Il est suggéré que la Coordination du PNER recrute un Expert Environnement et Social (EES/PNER) qui répond au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les projets. La mission de l'EES devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) effectuer le screening des sous-projets, (ii) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (iii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets; (iv) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du Projet PNER, (v) appuyer les Concessionnaires d'Électrification Rurale (CER) dans la gestion environnementale et sociale des sous-projets.
- ***Renforcement de la gestion environnementale des Concessionnaires d'Électrification Rurale***
Il s'agit de mettre en place ou de renforcer la fonction environnementale et sociale au sein des concessionnaires et de renforcer les capacités des agents techniques de manière à avoir une masse critique pouvant appréhender les enjeux environnementaux et sociaux liés à leurs activités, de manière à ce qu'ils puissent à terme sélectionner leurs propres sous-projets, analyser les impacts environnementaux et sociaux associés, assurer le suivi, etc. L'appui aux Concessionnaires portera aussi sur l'élaboration de normes de sécurité et d'entretien de leurs installations et équipements, ainsi que le développement d'une vision prospective d'un Système de Management Environnementale (SME).

6.2.3. Études et outils de gestion environnementale et sociale

- ***Élaboration d'un guide de bonnes pratiques et de gestion***
Les Concessionnaires devront disposer de standards et procédures de gestion et des bonnes pratiques sécuritaires, environnementales et sociale tant au niveau de la préparation qu'au niveau de l'exécution de l'exploitation des projets électriques. Pour cela, le PNER devra les appuyer dans l'élaboration d'un guide de gestion relatif à la sécurité, l'entretien et la maintenance des installations.
- ***Élaboration d'une Charte environnementale et sociale***
Il sera nécessaire pour les Concessionnaires de se conformer à un certain nombre de règles et pratiques environnementales et sociales permettant une maîtrise maximale des émissions polluantes au niveau des sites. Ce partage des responsabilités entre les Concessionnaires, l'ASER et les Collectivités, responsable sera défini par dans le cadre d'un cahier de charge portant « charte environnementale et sociale » passé entre l'UC/PNER et les Concessionnaires. Il va de soi que la signature d'une « charte environnementale et sociale » par les Concessionnaires ne les dispensera pas de se conformer à la réglementation environnementale en vigueur au Sénégal.
- ***Réalisation et mise en œuvre d'éventuelles EIES***
Des EIES pourraient être requises pour les activités du Projet PNER relatives aux projets classés en catégorie « B » ou « C », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le Projet PNER devra prévoir une provision qui servira à recourir à des consultants pour réaliser ces études et aussi pour leur mise en œuvre.
- ***Provision pour les audits environnementaux et sociaux des sous-projets en cours d'opération***
Dans le cadre de la mise en œuvre des activités initiales de l'ASER qui s'inscrivent toujours dans le cadre du PNER, certains sous-projets déjà réalisés et en cours d'exploitation n'ont pas fait l'objet d'une étude d'impact spécifique préalable. Il s'agira, dans le cadre de cette présente phase du PNER, de réaliser des audits environnementaux et sociaux et des évaluations ex-post, pour apprécier les niveaux de prises en compte et de respect des exigences environnementales surtout en phase d'opération. L'intérêt est non seulement de tirer les enseignements majeurs, mais surtout de proposer des mesures correctrices pendant qu'il est encore temps.

- **Mesures de reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux**
Il s'agit de mesures de restauration du couvert végétal dégradé et de reboisement compensatoire des déboisements consécutifs à la préparation des emprises, particulièrement pour les lignes de haute tension. Le projet devra appuyer la formulation de ces actions de reboisement en rapport avec les services forestiers et les collectivités locales des régions concernées.
- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du PNER**
Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision de l'EES/PNER, avec l'implication des collectivités locales. Il sera prévu un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par le CRSE, sous la coordination de la DREEC dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

6.2.4. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du PNER

- **Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale**
Pour faciliter la prise en compte des exigences environnementales et sociales du PNER, il sera organisé des ateliers de renforcement des capacités des différents acteurs (ASER, Concessionnaires ; Collectivités locale ; etc.). La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'audit environnemental et social ; de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social.

Thèmes de formation

Thèmes de formation
<p>Processus d'évaluation environnementale et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation environnementale - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
<p>Audit environnemental et social de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment préparer une mission d'audit - Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental - Bonne connaissance des domaines du risque électrique - Bonne connaissance de la conduite de chantier - Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social
<p>Politiques, procédures et directives en matière environnementale et sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Mali. - Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. - Examen du Plan d'EIE, de Recasement - Collaboration avec les institutions aux niveaux local, régional et national.
<p>Santé, hygiène et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle - Gestion des risques en milieu du travail - Prévention des accidents de travail - Règles d'hygiène et de sécurité

6.2.5. Mesures de sensibilisation des populations dans les zones ciblées

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront organisées dans les sites des sous-projets. L'EES/ PNER coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales des zones ciblées. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux

et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PNER. Dans ce processus, les collectivités locales, les associations (OCB) et les ONG locales devront être impliqués au premier plan.

Au total, trois étapes majeures sont identifiées ;

- Sensibilisation des Concessionnaires à l'environnement : des séances de sensibilisation seront organisées sur les risques et sur les mesures d'atténuation et de surveillance qui sont de la responsabilité du Concessionnaire ainsi que le reporting associé. Ce reporting facilitera le suivi à effectuer par l'ASER. Il sera demandé au Concessionnaire de s'assurer que le personnel qui travaillera sur les chantiers est formé.
- Sensibilisation des communautés aux risques issus des installations énergétiques et sur la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles : L'ASER devra s'assurer que ces séances de sensibilisation ont bien été faites par le Concessionnaire.
- Diffusion des documents de stratégie environnementale et sociale du PNER: il s'agit de procéder à une large diffusion du CGES et du CPR du PNER, pour les rendre accessible à toutes les catégories de la population potentiellement concernée par le projet.

7. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

7.1. Objectifs et stratégie

Le suivi environnemental et social a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification; des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ; des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. Le suivi concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous-projets du PNER.

7.2. Programme à trois niveaux

7.2.1. La surveillance environnementale et sociale

Le premier niveau est la surveillance de proximité (le contrôle) qui est réalisée par les Concessionnaires simultanément à la surveillance des aspects techniques. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Les Concessionnaires doivent s'assurer que l'exécution des travaux et l'installation des équipements respectent les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales. Pour cela, les Concessionnaires devront disposer en leur sein un Expert Environnement et Social (EES/Concessionnaire) qui devra consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. L'EES/Concessionnaire devra aussi saisir l'UC/PNER pour tout problème environnemental et social particulier non prévu et remettre mensuellement un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale.

7.2.2. Le suivi « interne » environnemental et social (supervision)

Le second niveau est le suivi « interne » (supervision) qui est réalisé par l'EES/PNER avec l'appui des experts de l'ASER pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées.

- sur la base de la vérification des rapports qui lui sont remis par l'EES/Concessionnaire, soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, l'EES/PNER initie le processus de mise en demeure adressée au Concessionnaire concerné. L'EES/PNER remet mensuellement à l'ASER (UC/PNER) un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises.

7.2.3. Le suivi « externe » environnemental et social (inspection)

Le 3^{ème} niveau est le suivi « externe » environnemental et social (inspection) qui est réalisé par la DEEC et les CRSE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Les rapports de suivi « externe » seront transmis trimestriellement à l'UC/PNER.

7.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

7.3.1. Indicateurs à suivre par l'EES/ PNER

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'EES/ PNER:

Lors des travaux :

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre
- Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés
- Nombre de concessionnaires appliquant les mesures environnementales et sociales
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement
- Nombre de conflits, d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

Pendant l'exploitation :

- Nombre de sous-projets disposant des installations/équipements sécuritaires
- Nombre de sous-projets dont le personnel respecte les règles de sécurité
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées
- Nombre d'emplois créés localement
- Nombre de sous-projets disposant de systèmes de gestion des batteries et huiles usagées
- Nombre de réclamations reçues de la part des communautés

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du PNER.

7.3.2. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Tableau 6 Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures du CGES	Actions proposées	Indicateurs de suivi des mesures
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un Expert Environnement et Social	Effectivité du recrutement de l'EES
Études et mesures spécifiques	Screening des sous-projets	Nombre de sous-projet ayant passé par un screening/ nombre de projet total
	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains sous-projets du PNER	Nombre de sous-projet de catégorie B ayant passé par une EIES validées
	Audits environnementaux des sous-projets réalisés ou en cours d'opération	Nombre d'audits réalisés
	Reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux	Protocole d'accord sur le programme de reboisement
	Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité Élaboration d'une Charte environnementale et sociale	Nombre de guide élaborés Charte élaborée
Formation	Formation des acteurs et concessionnaires en évaluation environnementale et sociale	Nombres de séances de formation tenues
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations dans les localités ciblées	Nombres de séances de sensibilisation tenues
Mesures de surveillance et de suivi	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale du PNER	Nombre de missions de surveillance et de suivi réalisés
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 3ème année)	Nombre de missions d'évaluation réalisés
	Évaluation PGES finale (fin 5ème année)	

7.3.3. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales**Tableau 7 Indicateurs et dispositif de suivi**

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Mission de contrôle Concessionnaires EES/ PNER DEEC	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Mission de contrôle Concessionnaires EES/ PNER DEEC	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Feux de brousse - Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	Mission de contrôle Concessionnaires EES/ PNER DEEC	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	Mission de contrôle Concessionnaires EES/ PNER DEEC	Début, mi-parcours et fin des travaux
- Hygiène et santé - Pollution et nuisances	Vérification : - Du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Mission de contrôle / commune Concessionnaires EES/ PNER DEEC	tout au long des travaux
- Sécurité dans les chantiers	Vérification : - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - De l'existence d'une signalisation appropriée - Du respect des dispositions de circulation - Du port d'équipements adéquats de protection	Mission de contrôle Concessionnaires EES/ PNER DEEC	tout au long des travaux

7.3.4. Responsables du suivi de l'application des mesures d'atténuations

- La surveillance sera effectuée par les Concessionnaires (EES/Concessionnaires) ;
- Le Suivi « interne » (ou supervision) sera assurée par l'EES/ PNER.
- Le suivi « externe » (inspection) sera réalisé par les CRSE et la DREEC ;
- L'évaluation à mi-parcours et finale Des Consultants indépendants effectueront;

7.4. Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

7.4.1. Coordination, préparation et supervision

- **L'ASER, à travers l'UC/PNER** : va recruter un Expert Environnement et Social (EES/PNER). Elle veillera à la désignation (recrutement) d'Experts Environnement et Social (EES) au sein des Concessionnaires et coordonnera les activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le projet. L'UC/PNER va élaborer un cahier de charge avec les Concessionnaires, incluant une Charte environnementale et sociale.
- **L'EES/PNER** : va remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en rapport avec les Concessionnaires et la DEEC. Il va conduire la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.

7.4.2. Mise en œuvre et surveillance

- **Les Concessionnaires (CER)** : ils vont recruter également des Consultants pour réaliser les éventuelles EIES liées à leurs sous-projets (sous-projets classés en B.2) et les mesures environnementales et sociales (sous-projets classés en B.1 et C) et vont aussi assurer la formation environnementale de leurs Techniciens. Les CER vont exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans la Charte environnementale et sociale et les marchés de travaux des projets. Ils préparent, mettent en œuvre et assurent le suivi des études environnementales et sociales liées à leurs activités. À cet effet, les entreprises devront disposer d'un Expert Environnement et Social (EES) lors des travaux et d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement (RHSE) en phase d'exploitation. Les Concessionnaires rendront compte à l'ASER (Unité de Coordination du PNER).
- **Les Expert Environnement et Social (EES) des CER** : ces experts recrutés par les CER procéderont au remplissage du formulaire de screening et à la détermination des catégories environnementales des projets; au choix des mesures d'atténuation. Ils vont assurer le suivi des aspects environnementaux et sociaux des activités du CER et serviront d'interface avec les autres acteurs. Ils vont coordonner la réalisation d'EIES éventuelles et leur validation en rapport avec les DREEC. Ils participeront aussi à l'information et la diffusion du CGES au niveau des Collectivités locales ;
- **Les collectivités locales dans la zone du projet** : Les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

7.4.3. Suivi « externe » environnemental et social

- **La DEEC, les DREEC et les CRSE** : elles procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact. Elles assureront au suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du PNER. Le suivi externe de la DEEC, des DREEC et des CRSE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision (suivi interne) de l'EES/PNER. Les DREEC vont transmettre leur rapport à l'UC-PNER. Le projet PNER apportera un appui institutionnel à la DEEC et aux CRSE dans ce suivi.

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

8.1.1. Objectifs ciblés

L'objectif général des consultations publiques menées est d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du programme et dans le processus de prise de décision. Les objectifs spécifiques visés par les consultations publiques consistent : (i) à associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels du PNER ; (ii) à valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer ; (iii) à asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme.

8.1.2. Approche méthodologique des consultations publiques :

Pour atteindre les objectifs visés par les consultations publiques, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : l'information préalable des parties prenantes et rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du programme. L'information préalable a consisté à aviser, par le moyen de lettres officielles, les parties prenantes sur la préparation du programme et sur les activités de rencontres locales autour du programme et de sa conception. Elle a concerné les autorités administratives (Gouverneur, Préfet) ; les responsables des services technique régionaux à travers les comités régionaux de suivi environnemental (CRSE), les concessionnaires locaux (COSER, COMASEL, ERA, SCL, ERIL SUD ENERGIE) ; la maison mère (SENELEC) ; les élus locaux (Maires) et les populations à la base (Chef de village, notables, représentants de la société civile locale, organisations des femmes, représentant des jeunes, organisations de producteurs, organisation villageoise de développement, organisation communautaire de base etc.). Cette étape a été suivie d'une série de rencontres d'échange et de discussion ciblées sous forme d'entretien semi structurés (avec les autorités administrative, les concessionnaires et les élus locaux) et sous forme de focus group (avec le comité régional de suivi environnemental et avec les populations locales à la base) autour des thématiques environnementales et sociales en relation avec le programme et sa mise en œuvre.

Étendue des rencontres d'information et de consultation publiques

Pour assurer l'information et l'implication des principaux acteurs et bénéficiaires du programme dans sa conception et dans le processus de prise de décision, dix-huit (18) rencontres d'information et de consultations publiques ont été tenues à travers neuf (9) régions, onze (11) communes et 8 villages du Sénégal. Il s'agit notamment des régions de Matam, Louga, Diourbel, Kaffine, Fatick, Thiès, Tambacounda, Kolda et de Sédhiou.

Des communes de Dabia département de Matam, arrondissement de Agname Siwol ; commune de Ranérou, département de Ranérou ; commune de Ngeur Malal, département de Louga ; commune de Noto Gouye Diama, département de Tivaouane ; commune de Sandiara, département de Mbour ; commune de Ndangalma, département Bambey ; commune de Tataguine, département de Fatick ; commune de Keur Saloum Diané, département de Foundiougne commune de Diockoul Mbelbouck, département de Kaffrine, arrondissement de Katakél ; commune de Nétéboulou, département de Tambacounda ; commune Djibabouya, département de Marsassoum. Et des villages de Gavabé, commune Dabia (Dandé Mayo) ; de Gouye Mbeuth, (Commune Ngeur Malal) ; village de Louli Bentegne (Commune de Sandiara) ; village de Gat Gallo de la (Commune de Ndangalma) ; village de Keur Mandiaye Fatim, (Commune de Keur Saloum Diané) de Dioly Mandakh de la Commune de Diockoul Mbelbouck ; de Missirah baboké (Commune de Nétéboulou) ; village de Marakissa (Commune Djibabouya).

Les différentes rencontres tenues ont permis de recueillir les différents avis et perceptions du programme par les parties prenantes, les préoccupations et craintes exprimées ainsi que les suggestions et recommandations formulées.

8.2. Résultats des rencontres d'information et de consultations publiques

D'une manière générale, les différents acteurs et bénéficiaires rencontrés, informés et consultés ont bien apprécié le programme qu'ils ont considéré comme répondant à un besoin accru et à une très forte attente des populations. Toutefois quelques préoccupations et craintes ont été exprimées par les acteurs et le public rencontrés et des suggestions et recommandations ont été formulées à l'endroit du programme pour sa réussite.

Ci-dessous la synthèse des préoccupations et craintes exprimées et des suggestions et recommandations formulées par les parties prenantes, les acteurs et les populations bénéficiaires dans chacune des régions visitées. Le détail des consultations par région est fourni en annexe.

Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées

- le déficit de production et de couverture
- le ciblage des villages déjà bénéficiaires
- la cherté de l'électricité (difficultés de paiement des factures par certains abonnés)
- l'insuffisance de collaboration entre ASER et la SENELEC
- la question du bénévolat pour la main d'œuvre locale dans une activité qui génère des revenus
- les coupures et pannes techniques fréquentes pour manque de techniciens
- le manque de moyens de fonctionnement des CRSE
- les accidents et électrocutions liés aux manipulations ou aux intempéries
- Manque d'harmonisation des choix techniques et technologiques des concessionnaires
- Insécurité (vol, pillage, etc.) du matériel et des installations
- Problèmes d'entretien et de maintenance des installations électriques
- Fiabilité du solaire (puissance réduite, baisse de tension, entretien, de sécurisation, etc.)
- Chômage des jeunes très élevé et exode rural
- Sécurité et emprise (élagage d'arbres et traversée de zones agricoles et pastorales)
- Retard de paiement de la part des Mairies (éclairage public)
- Non-prise en compte des autres types d'énergie électricité propre tel que le biogaz ;
- Présence de certains concessionnaires décriés par les populations

Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées

- Réviser les critères de ciblage
- Procéder à la mise en œuvre rapidité de ce vaste programme d'extension
- Subventionner la production d'électricité pour la réduction du coût de l'accès
- Impliquer les populations dès le début du processus jusqu'à la gestion
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication
- Assurer la formation technique des gestionnaires et du personnel
- Établir un contrat de prestations de services pour le personnel des centrales électriques
- Système de gestion des batteries et plaques usées des centrales photovoltaïques
- Assurer un renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs
- Sensibiliser les populations sur la sécurisation des installations et les mesures de protection
- Renforcer la collaboration et la synergie d'action entre ASER et SENELEC
- Appliquer les mêmes tarifs que la SENELEC
- Mettre en place des mécanismes de sécurisation du matériel
- Rétrocéder à la SENELEC les installations des CER après leur départ
- Étudier les possibilités d'électrification par l'énergie éolienne
- Subventionner la Mairie pour le paiement des factures d'éclairage public
- Former et obliger le personnel au port des EPI.
- Former et recruter la main d'œuvre locale non qualifiée
- Démarrer les travaux dans les meilleurs délais ;
- Mettre en place un comité local de prévention et de gestion des conflits
- Réduire le coût de l'électricité pour les personnes vulnérables ;

- Mettre en place un cadre de concertation entre concessionnaires et populations
- Réduire les tarifs d'abonnement

8.2.1. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées sont prises en compte dans les mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet : mesures institutionnelles, études et autres mesures environnementales et sociales ; mesures de formation et de sensibilisation, mesures de suivi-évaluation.

8.3. Consultation lors de la préparation des EIES/PGES et PAR

8.3.1. Principes et objectifs

Ce paragraphe décrit le processus et la procédure de consultation publique au cours de la préparation du PGES et PARs. Pour chaque sous-projet identifié nécessitant la réalisation d'une EIES/PGES et/ou d'un PAR, des consultations seront faites conformément à la politique de sauvegarde PO/PB 4.01 de la banque mondiale et les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation population dans le cadre des EIES. L'objectif poursuivi étant d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Plus spécifiquement, il s'est agi : (i) d'informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet, (iii) d'émettre leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du projet ; et, (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

8.3.2. Démarche méthodologique

Les consultations seront basées sur une approche participative qui a associé les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES/PGES et/ou du PAR. Ainsi, la méthode utilisée sera basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, permettra de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. La démarche sera structurée autour des points suivants

- Rencontre d'information avec les collectivités locales concernées ;
- Séance d'information des acteurs institutionnels sur le projet ;
- Consultation des populations, enquêtes de terrain et collecte de données ;
- Restitution des résultats de l'étude (EIES/PGES et/ou PAR).

8.4. Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet

8.4.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

8.4.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.4.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la région et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

8.4.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

8.4.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.4.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République du Sénégal et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les zones ciblées par le projet, à l'UC/PNER au sein de l'ASER.

8.4.7. Mécanisme de plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefs de village, Maire) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable.

Recueil, traitement et résolution des doléances

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque commune concernée par les travaux. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organisations (ONG) spécialisées en la matière.

Mécanismes de résolution

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :

- le premier niveau de résolution est assuré par le Chef de village, de quartier ou le Maire;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Préfet ou le Sous-Préfet de la localité concernée;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice.

NOTA : les voies de recours à l'amiable sont à encourager et à soutenir très fortement.

9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU CGES

9.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du PNER s'établira comme suit :

Tableau 8 Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES

Renforcement du CGES du PNER	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un Expert Environnement et Social	■				
Études et mesures spécifiques	Screening des sous-projets	■	■	■	■	
	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets du PNER	■	■	■	■	
	Audits environnementaux des sous-projets réalisés ou en cours d'opération	■	■			
	Reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux		■	■	■	■
	Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité Charte environnementale et sociale		■			
Formation	Formation des acteurs et concessionnaires en évaluation environnementale et sociale	■	■	■		
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations dans les localités ciblées	■	■	■	■	■
Mesures de surveillance et de suivi	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale du PNER	■	■	■	■	■
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 3 ^{ème} année)			■		
	Évaluation PGES finale (fin 5 ^{ème} année)					■

9.2. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de 725 000 000 FCFA comprennent essentiellement : Recrutement Expert Environnement et Social ; Réalisation des Études Environnementales et Sociales (EIES et AEI); Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques et de normes de sécurité ; Mesures de reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux; Surveillance environnementale et sociale ; Suivi environnemental et social ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PNER.

Tableau 9 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Recrutement Expert Environnement et Social	5 ans	12 000 000	60 000 000
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)	30 AEI	10 000 000	300 000 000
Audits environnementaux des sous-projets réalisés ou en cours d'opération	10	10 000 000	100 000 000
Élaboration d'un guide d'entretien, de bonne pratique et de normes de sécurité et de la Charte environnementale et sociale	1 manuel	10 000 000	10 000 000
Mesures de reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux			50 000 000
Surveillance environnementale et sociale	5 ans	15 000 000	75 000 000
Suivi environnemental et social	5 ans	5 000 000	25 000 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PNER	2 évaluations	10 000 000	20 000 000
Divers et imprévus			10 000 000
TOTAL			650 000 000

Tableau 10 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
1. Formation				
<ul style="list-style-type: none"> EES/PNER, Agents ASER Experts techniques des Concessionnaires et autres prestataires privés 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation Environnementale et Sociale Cycles de projets et environnement Élaboration des TDR pour les EIES et AEI Sélection de mesures Environnementales et Sociales Législation et procédures environnementales nationales (EIES) Suivi environnemental et social Suivi des normes d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets électriques Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale 	1 atelier national	25 000 000	25 000 000
2. Information et Sensibilisation				
<ul style="list-style-type: none"> Populations, Conseils municipaux Associations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux Sensibilisation sur les mesures de sécurité 			50 000 000
TOTAL 1 et 2				725 000 000 fcfa

Coût total des mesures environnementales et sociales: 725 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PNER

ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale (milieu terrestre)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PNER devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction _____

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution du sous-projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui_____ Non

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non_____

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui_____ Non

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui___
Non

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui_____ Non___

10. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui_____ Non

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui
Non

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui Non

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'EES/PNER, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Classification du projet : A B C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental approfondie
Analyse Environnementale Initiale

Partie E : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

Annexe 2 : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité



Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité

Introduction

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales¹, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les Directives EHS établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les Directives EHS générales, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. La liste complète de ces directives figure à l'adresse suivante : [http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/Environmental Guidelines](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/Environmental%20Guidelines)

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes

¹ C'est-à-dire les pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou similaires partout dans le monde. Les circonstances que des professionnels qualifiés et chevronnés peuvent rencontrer lorsqu'ils évaluent toute la gamme des techniques de prévention de la pollution et de dépollution applicables dans le cadre d'un projet peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, divers degrés de dégradation environnementale et de capacité d'assimilation de l'environnement ainsi que différents niveaux de faisabilité financière et technique.

à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Le champ d'application des Directives EHS doit être fonction des aléas et des risques identifiés pour chaque projet sur la base des résultats d'une évaluation environnementale qui prend en compte des éléments spécifiques au projet, comme les conditions en vigueur dans le pays dans lequel le projet est réalisé, la capacité d'assimilation de l'environnement, et d'autres facteurs propres au projet. La mise en œuvre de recommandations techniques particulières doit être établie sur base de l'opinion professionnelle des personnes ayant les qualifications et l'expérience nécessaires. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les normes les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

Champ d'application

Les Directives EHS pour le transport et la distribution d'électricité contiennent des renseignements concernant le

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les présentes clauses sont destinées à aider les Concessionnaires afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat de travaux. Les Concessionnaires de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale:

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

Le Concessionnaire et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, Le Concessionnaire doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, Le Concessionnaire doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, Le Concessionnaire et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

Le Concessionnaire devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, Le Concessionnaire doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Libération des domaines public et privé

Le Concessionnaire doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

6. Programme de gestion environnementale et sociale

Le Concessionnaire doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu

d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

b. Installations de chantier et préparation

7. Normes de localisation

Le Concessionnaire doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Le Concessionnaire doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

8. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Concessionnaire doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Concessionnaire doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

9. Emploi de la main d'œuvre locale

Le Concessionnaire est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

10. Respect des horaires de travail

Le Concessionnaire doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), Le Concessionnaire doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

11. Protection du personnel de chantier

Le Concessionnaire doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Concessionnaire doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

12. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Concessionnaire doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Concessionnaire est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

c. Repli de chantier et réaménagement

13. Règles générales

À toute libération de site, le Concessionnaire laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Concessionnaire réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des

lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

14. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, Le Concessionnaire doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

15. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

Le Concessionnaire doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalaie du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

16. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Le Concessionnaire doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

17. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par Le Concessionnaire est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

18. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit le Concessionnaire tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Concessionnaire doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de Le Concessionnaire.

19. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le Concessionnaire ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

20. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose le Concessionnaire au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

21. Signalisation des travaux

Le Concessionnaire doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases de chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

21. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, le Concessionnaire doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux .

22. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

Le Concessionnaire doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages.

22. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Concessionnaire doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

23. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à Le Concessionnaire d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, Le Concessionnaire doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par le Concessionnaire pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

24. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Concessionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, Le Concessionnaire doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

25. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

26. Prévention des feux de brousse

Le Concessionnaire est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

27. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). Le Concessionnaire doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à le Concessionnaire de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

28. Gestion des déchets solides

Le Concessionnaire doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Concessionnaire doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le Concessionnaire doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

29. Protection contre la pollution sonore

Le Concessionnaire est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit .

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel; institutionnel; éducatif	55	45

30. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Concessionnaire doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Le Concessionnaire doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. Il doit: (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

31. Journal de chantier

Le Concessionnaire doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Concessionnaire doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

31. Entretien des engins et équipements de chantiers

Le Concessionnaire doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. Le Concessionnaire doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. Le Concessionnaire doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

Le Concessionnaire doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

32. Lutte contre les poussières

Le Concessionnaire doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

33. Le Bruit

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ; installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération.

34. Hygiène et sécurité au travail

Le Concessionnaire doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ; Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ; Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI.

Annexe 4 : Synthèse de la consultation des acteurs

Synthèse des résultats des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Matam

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSULTATION PUBLIQUE – REGION DE MATAM	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des avis et perception du programme</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un projet considéré comme un moyen de lutte contre la pauvreté, de promotion sociale. Il est d'une grande importance car l'énergie électrique est un instrument de lutte contre la pauvreté et de valorisation des potentialités locales. Toutes les activités humaines ont besoin d'un soubassement énergétique. Mais il est important de bien choisir le type d'infrastructures à implanter selon les zones, pour éviter des difficultés éventuelles de fonctionnement et de gestion. - L'enclavement ne doit pas non plus être un facteur pour écarter une localité, surtout dans le département de Ranérou où les villages sont la plupart d'accès difficile. - C'est une opportunité de développement offerte aux populations. Il faut l'adapter aux besoins des populations tout en craignant de ne pas pouvoir les satisfaire pour déficit de production.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - La représentation du CRSE au niveau local pour une meilleure diffusion du CGES au niveau des villages, échelle la plus opérationnelle surtout par rapport aux impacts sociaux et environnementaux. - la léthargie constatée dans le fonctionnement du CRSE faute de moyens de fonctionnement - Les problèmes de gestion comme freins à l'atteinte des résultats escomptés. - Le problème du manque d'information des différents acteurs certainement lié ici à la léthargie du CRSE qui n'existe pas encore de façon explicite à Matam. - La crainte exprimée est que le ciblage des villages déjà bénéficiaires n'accroisse les déséquilibres existant déjà entre les localités. - L'absence ou l'insuffisance de collaboration entre ASER et la SENELEC par rapport aux échanges et à la mise à disposition de données d'informations et d'indicateurs afin d'asseoir une vision globale pour les besoins de la planification. - La difficulté de concilier l'implantation de certaines infrastructures avec et la gestion environnementale et sociale ? - L'absurdité du bénévolat pour la main d'œuvre locale en face d'une activité (production d'énergie) qui génère des revenus importants. - La prise en compte et le reversement de la taxe d'électricité aux conseils municipaux, dans les factures d'électricité. - L'attente trop longue pendant les coupures et pannes techniques avec l'absence ou l'inexistence de technicien qualifié dans la zone. - Le déficit dans la production du courant. - L'impossibilité pour la centrale de prendre en compte le besoin des GMP pour la production agricole. - La prise en charge des effets néfastes liés à la mise en service des centrales photovoltaïques
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser les critères de ciblage en associant le CRSE (les compétences locales) pour une meilleure diffusion de l'électricité et un accès égal pour tous. - Procéder à la mise en œuvre rapidement de ce vaste programme d'extension du réseau de MT de la SENELEC, projet en cours de réalisation dans le Bosséa, pour l'augmentation des productions et la réalisation de valeur ajoutée. - Subventionner la production d'électricité pour la réduction du coût de l'accès aux services d'électricité dans les villages (beaucoup plus marquées plus vulnérables que les centres urbains). - Allouer de moyens budgétaires adéquats pour le renforcement des capacités techniques, matérielles, financières et de gestion du CRSE (en termes de formation, de logistique, de financement des activités de d'information et de suivi). - Impliquer impérativement les populations dès le début du processus jusqu'à la gestion de l'infrastructure. - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour la visibilité de l'ASER et des concessionnaires auprès de l'ensemble des acteurs locaux pour un partenariat fécond. - Organiser des concertations entre les acteurs institutionnels, les concessionnaires, les populations, sur les mesures et précautions à respecter pour la sauvegarde de l'environnement et mettre en place des stratégies concertées d'adaptation ou d'atténuation des impacts négatifs. - Assurer la formation technique pour le gérant et tout autre agent de service locaux pour un bon

<p>fonctionnement du projet d'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'intervention rapide de techniciens qualifiés en cas de panne technique et éviter les ruptures de stocks. - Impliquer davantage les populations locales dans la gestion. - Assurer la formation d'une main d'œuvre locale à en entretien/maintenance des infrastructures et équipements électriques. - Abolir le bénévolat et établir un contrat de prestations de services (rémunérés) pour toute la main d'œuvre locale utilisée au niveau des centrales électriques et lui assurer la prise en charge d'un programme adéquat de formation en fonction du profil recherché. - Mettre en place une stratégie de gestion des batteries et plaques usées pour tout projet de mise en service d'une centrale photovoltaïque. - Responsabiliser le CRSE dans le suivi de la mise en œuvre du projet est une forte recommandation. - Inscrire dans le cahier des charges, l'obligation pour les concessionnaires et les entreprises contractantes de se référer au CRSE pour le suivi des travaux et des activités du projet sur le terrain.
--

Synthèse des résultats des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Louga

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSULTATION PUBLIQUE – REGION DE LOUGA

- ***Synthèse globale des avis et perception du programme***

- L'importance du projet par rapport à la lutte contre la pauvreté est une opinion partagée par l'ensemble des acteurs à travers les avantages procurés :
 - la promotion des activités de production et de services,
 - la valorisation des produits locaux et la création de valeur ajoutée,
 - l'amélioration des conditions et du cadre de vie en milieu rural,
 - la contribution à l'accès des services de santé et d'éducation de qualité.
 - la facilitation de l'accès au confort et aux commodités (réfrigérateur, TV, téléphone, internet, ventilateurs...).
- Il constitue un facteur primordial pour le développement économique et social et le favorise cheminement vers l'émergence par le rééquilibrage des territoires.

- ***Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées***

Les principales préoccupations sont exprimées par rapport aux attentes et difficultés que pourraient avoir les populations par rapport au projet. On peut les apprécier par rapport :

- au manque de moyens de fonctionnement pour le CRSE pour un suivi régulier et systématique,
- à l'emploi : la création d'emplois pour les jeunes et la promotion d'AGR pour les femmes
- à la quantité de la production : le déficit de production entraînant des coupures et les difficultés de relever le taux de couverture et le niveau de l'accès et les besoins d'extension
- à la qualité de la production : les coupures et la durée de fourniture du courant constitue une entrave à la pleine utilisation
- au coût de l'électricité : la cherté du courant ne favorise pas l'optimisation des différents usages du courant, ni l'augmentation des abonnements.
- à l'efficacité : le retard et la lenteur pour le démarrage de la mise en œuvre du projet,
- au défaut de maintenance et d'entretien des installations et équipements,
- au raccordement des infrastructures communautaires et la prise en charge de la facture par les municipalités.
- aux accidents et électrocutions liés aux manipulations ou aux intempéries qui constituent une menace permanente pour les abonnés.
- aux difficultés de paiement des factures par certains abonnés.

- ***Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées***

- Associer et impliquer les acteurs locaux du début à la fin du projet
- Sélectionner le type d'installations le plus adapté à la zone du projet
- Assurer un renforcement des capacités techniques, matériels et financiers et en gestion environnementale et sociale des acteurs selon le besoin
- Prendre en compte l'ensemble des impacts possibles sur l'habitat, les réserves forestières, les zones agricoles et pastorales, les activités
- Adopter une gestion concertée et partagée en milieu rural (comité de gestion) et privilégier le dialogue avec les conseils municipaux
- Sensibiliser les populations sur la sécurisation des installations et les mesures de protection contre les dangers de l'électricité
- Veiller au respect des principes de développement durable et de protection de l'environnement

- Harmoniser la tarification et au besoin offrir des prix moins cher que les tarifs de la SENELEC
- Subventionner davantage l'électrification rurale pour rendre les coûts plus adaptés (moins cher) au monde rural (plus pauvre).
- Améliorer la production et la qualité du courant
- Développer la coopération et le partenariat entre SENELEC, les autres concessionnaires, les entreprises et les acteurs institutionnels (Autorités administratives, exécutifs locaux, CRSE, Services techniques, société civile).

Synthèse des résultats des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Thiès

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSULTATION PUBLIQUE – REGION DE THIES

- ***Synthèse globale des avis et perception du programme***

- Le monde rural a trop souffert du manque d'électrification ; le projet est venu en son heure, et va contribuer à résorber le déséquilibre entre milieu rural et urbain en matière d'accès à l'électricité. Le projet va mettre fin à l'exode rural des jeunes du village. Les populations sont pressées de voir la mise en service des installations.
- L'électricité n'est plus un luxe, mais une nécessité. L'électrification rurale va booster le développement économique local par la création de richesse et d'emplois, en particulier dans les zones de forte production agricole et maraichère.
- L'électricité va contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans la commune, mais pour être durable et rentable, il faut que les poteaux arrivent aux bords des champs de cultures.
- L'électrification rurale, c'est aussi le développement économique local et l'amélioration du cadre de vie dans le village.

- ***Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées***

- Questions sécuritaires liées à l'usage de l'électricité et à la traversée des localités par la MT
- Nocivité du champ magnétique lié à l'électricité
- Satisfaction des besoins en électricité des populations tant au plan domestique que pour les activités productifs
- Manque d'harmonisation des choix techniques et technologiques des nombreuses sociétés qui interviennent et de coordination des interventions
- Dispersion des moyens et gaspillage de ressources à cause d'une multitude d'intervenants
- Difficultés dans l'organisation de l'espace et de la structure des établissements caractérisées par une dispersion des villages avec présence de petits hameaux
- Insuffisance du suivi de l'exécution des PGES
- Défaut de moyens de fonctionnement et de suivi pour le CRSE
- Conflits liés à la libération des emprises et à la traversée de sites sacrés ou culturels
- Constructions en hauteur (balcons) ne respectent pas les 90 cm autorisés
- Forte demande en électrification rurale (besoin en extension)
- Cherté des couts d'installation (investissements) et des tarifs appliqués
- Absence de politique d'économie d'énergie dans les structures publiques
- Retard dans le paiement des factures d'éclairage public par la Mairie
- Faiblesse du budget de la Mairie par rapport au montant des factures d'éclairage publique
- Frustration des populations des quartiers non électrifiés
- Difficultés d'accès au financement pour la promotion de l'entrepreneuriat et l'artisanat local
- Faiblesse des revenus et des capacités des femmes
- Manque de formation qualifiante des jeunes
- Insécurité (vol, pillage, etc.) du matériel et des installations
- Déficit d'information et de communication avec les populations
- Pauvreté élevé des ménages
- Problèmes d'entretien et de maintenance des installations électriques
- Limites des mécanismes locaux de gestion des conflits

- ***Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées***

- Informer à temps les autorités administratives et locales du démarrage du programme et les impliquer dans le choix des sites identifiés pour une bonne préparation de la libération d'emprise
- Prendre en compte la connexion des ménages et des infrastructures communautaires aux réseaux électriques
- Satisfaire les besoins en électricité pour le développement des activités génératrices de revenus pour les femmes, la formation et la création d'emploi chez les jeunes
- Réorganiser l'occupation de l'espace et la restructuration des établissements humains pour plus de viabilité socioéconomique des collectivités locales
- Tenir compte des politiques et engagement du Sénégal dans le cadre de la Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN)

- Renforcer la collaboration et la synergie d'action entre ASER et SENELEC dans une perspective de pérennisation des acquis du programme
- Prendre en charge, dans les mesures environnementales et sociales, les questions sécuritaires et la nocivité du champ magnétique liées à l'électricité
- Renforcer les capacités du CRSE (formation en évaluation environnementale et sociale, y compris le suivi, matériel et logistique, fonctionnement, etc.)
- Privilégier les régions à plus bas taux d'électrification rurale
- Réaliser des extensions du réseau dans les villages et hameaux non électrifiés
- Faire des raccordements jusqu'aux zones de culture
- Informer et impliquer les services compétents à temps
- Appliquer les mêmes tarifs que la SENELEC
- L'Etat doit appuyer la Mairie dans le paiement des factures
- Renforcer les mécanismes de financement existant au niveau local
- Appuyer et encadrer les femmes vers le développement des AGR (formation dans sur les filières locales porteuses
- Mettre en place des mécanismes de sécurisation du matériel
- Sensibiliser les populations sur les risques et dangers et impliquer le Chef de village
- Baisser les tarifs et alléger les frais d'investissements (installations)
- Initier des actions locales de soutien aux personnes vulnérables infrastructures communautaires
- Éviter de détruire les cultures agricoles lors des travaux en hivernage (traversée des champs)
- Indemniser les pertes de cultures dus aux travaux d'installation
- Appliquer des tarifs harmonisés et supportables par les populations
- Mettre en place des comités locaux de gestions autour des infrastructures communautaires
- Accompagner les jeunes (garçons et filles) à installer de microentreprises (ateliers, garage, etc.)
- Prévoir l'alimentation en électricité de moulins à mil, décortiqueuses, système d'exhaure
- Responsabiliser tout le village à préserver le matériel
- Rétrocéder à la SENELEC les installations des CER après leur départ
- L'Etat doit subventionner l'éclairage public
- Respecter les procédures en matière de droit du travail
- Accélérer la mise en service aussitôt les installations terminées
- Sensibiliser les populations et dénoncer les actes de vandalisme
- Maximiser le matériel de sécurité et veiller à l'utilisation du matériel de sécurité (port d'EPI)
- Assurer la maintenance des ouvrages et des équipements
- Rendre disponible les subventions en fonction des besoins
- Anticiper sur les prévisions pour prendre en charge progressivement la demande potentielle
- Harmoniser la solution technique, couts des investissements, tarifs, contenu, matériel, etc.
- Reconnaître la CER comme cadre unique d'intervention et seule interface devant les populations
- Eviter la traversée des maisons (contournement)
- Indemniser les pertes de biens occasionnés
- Adopter le paiement de la consommation par carte de crédit
- Mettre en place des comités locaux de gestion pour les infrastructures communautaires
- Accompagner les populations à monter de petites unités et des microentreprises artisanales
- Initier des mécanismes de gestion du financement de l'équipement à travers la Carte de paiement des factures

Synthèse des résultats des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Diourbel

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSULTATION PUBLIQUE – REGION DE DIOURBEL	
•	<i>Synthèse globale des avis et perception du programme</i>
-	L'accès à l'électricité n'est pas un luxe, mais un droit. Le projet va permettre de booster le développement local.
-	C'est un excellent projet très attendu par les populations, qui va beaucoup contribuer à l'émergence du développement économique des localités
•	<i>Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées</i>
-	Le solaire peu fiable (puissance réduite, baisse de tension, difficultés d'entretien, de sécurisation et de renouvellement des installations, etc.) et cout d'investissement très élevé
-	Cherté des tarifs et du cout de l'électricité par rapport aux populations relativement pauvres
-	Non implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet
-	Déserte des infrastructures et équipements communautaires (santé, éducation, allègements des travaux des femmes, éclairage public, etc.)
-	Synergie avec les autres projets et programmes intervenant dans l'électrification rurale
-	Couvertures de tous les villages, surtout les plus enclavés

<ul style="list-style-type: none"> - Choix des villages prioritaires (conflits et frustrations) - Chômage des jeunes très élevé et exode rural - Manque de moyens et de formation des femmes - Manque d'information et non implication des chefs de villages et coutumiers - Personnes vulnérables (Veuves, orphelins, personnes âgées sans soutien) - Prise en charge du paiement des factures d'éclairage public et des infrastructures communautaires - Retard de paiement de la part de la Mairie - Sécurité et emprise (élagage d'arbres et traversée de zones agricoles et pastorales) - Manque d'information des populations (risques et accidents dus à des mauvaises manipulations)
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées</i> <ul style="list-style-type: none"> - Contourner les villages afin d'éviter la traversée des établissements humains par les lignes MT - Mettre en place un cadre harmonisé d'intervention dans le secteur de l'électrification rurale - Décentraliser l'ASER dans les régions par la création d'antenne régionale - Impliquer le CRSE dans le suivi de la mise en œuvre du projet et renforcer ses moyens d'intervention - Organiser des sessions de renforcement des capacités du CRSE en évaluation environnementale - Respecter les normes urbanistiques en matière de sécurité lors de la réalisation des installations électriques dans les villages - Associer les populations dans le choix du type d'électricité et des sites pour faciliter l'appropriation du projet - Etudier les possibilités d'électrification par l'énergie éolienne - Satisfaire la demande en électricité des secteurs socioéconomiques (agriculture, élevage, artisanat, santé, éducation, etc.) - Informer et sensibiliser les populations sur les risques liés à l'électrification rurale - Indemniser les personnes affectées en cas de déplacements et pertes d'actifs - Eviter les sites sacrés et cimetières lors de la réalisation du réseau MT et extension BT - Informer et impliquer la Mairie Chefs de villages dans le choix des villages prioritaires à électrifier et le suivi de la mise en œuvre des activités du projet - Subventionner la Mairie pour le paiement des factures d'éclairage public - Appliquer des tarifs moins chers et un mode de facturation simple et accessible (par carte) - Réaliser des extensions dans les villages où il y a des poches - Assurer la sécurité et la maintenance des installations électriques - Former et recruter les jeunes de la localité dans les travaux d'entretien et de maintenance - Réaliser l'extension du réseau à toutes les localités non couvertes et augmenter les poteaux pour l'éclairage public - Promouvoir des compteurs à carte - Appuyer la mise en place de petites unités et entreprises artisanales (ateliers, garages, services, etc.) - Prendre en charge les besoins en électrification des équipements d'allègement des travaux domestiques - Entretien régulièrement le réseau - Subventionner les coûts d'installation pour les personnes vulnérables - Sensibiliser les populations sur l'économie d'énergie - Subventionner l'éclairage public - Mettre en place des comités locaux de gestion - Former et recruter la main d'œuvre locale non qualifiée - Former et obliger le personnel au port des EPI.

Synthèse des résultats des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Fatick

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSULTATION PUBLIQUE –REGION DE FATICK
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des avis et perception du programme</i> <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence du projet qui suscite beaucoup d'espoir pour les populations de la région ; - L'importance du projet dans la lutte contre la pauvreté et la valorisation des ressources locales à travers le rôle déterminant joué par l'électrification rurale ; - C'est un projet globalement bien apprécié par les populations. Mais l'offre est insuffisante en qualité et en quantité par rapport à la demande et aux besoins des populations.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées</i> <ul style="list-style-type: none"> - Problèmes d'articulation entre les différents intervenants ; - Suivi de certains projets comme la centrale photovoltaïque de 15 Mégawatt de Niakhar ; - Le problème du financement à un an des objectifs de 60% de taux de couverture ; - L'arrêt des activités de production électriques avec la fin du projet ; - La réduction des inégalités des disparités entre les départements ;

<ul style="list-style-type: none"> - La coupe des arbres, la perte de terres et les déplacements de populations, mais aussi la gestion des installations photovoltaïques ; - Non-respect de la déclaration de travail par les entreprises contractantes ; - Traversée des zones agricoles et pastorales ; - Pertes de terre et coupe des arbres ; - Enclavement des localités situées dans les îles ; - Manque d'informations de la part des services sur les activités du projet (Inspection du travail) ; - Habitat dispersé, par exemple dans la zone de Gossas ; - Alimentation en électricité en temps partiel (12 heures/jour) ; - Suivi de l'exécution des PGES posent problème ; - Couverture de zones enclavées ; - Absence de mécanisme local de règlement des conflits ; - Amélioration de la sécurité et du cadre de vie ; - Lutte contre la pauvreté et création d'emplois indirects ; - Amélioration des conditions de vie et lutte contre la pauvreté.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées</i> - Démarrer les travaux dans les meilleurs délais ; - Faire l'articulation entre ASER, PUDC et SENELEC ; - Favoriser la réduction des inégalités départementales en termes d'accès à l'électricité ; - Renforcer les capacités du CRSE en gestion environnementale et sociale, en équipement (ordinateurs, GPS, appareil photos, matériels de mesures, etc.) et moyens de mobilisation des experts ; - Mettre en place un cadre de concertation qui regroupe le représentant de l'ensemble des acteurs ; - Insister sur la nécessité du suivi pour la pérennité et la comptabilisation des résultats et effets du projet ; - Impliquer et responsabiliser les populations et les autorités dans la gestion des projets pour une bonne pérennisation (choix de sites, libération des emprises, etc.) ; - Favoriser l'emploi pour la population locale dans les activités de réalisation du projet ; - Prendre en compte les orientations des documents stratégiques de la région (PTIP, PDD, PCTI) pour l'identification des besoins et la planification des activités ; - Informer et sensibiliser les populations sur les différents aspects et impacts du projet ; - Faire respecter, par les concessionnaires et autres intervenants, l'application de la réglementation en matière de travail (déclarations à l'Inspection du travail, Caisse de Sécurité Sociale et IPRES) ; - Prévoir l'alimentation des points d'eau et autres infrastructures villageoises en électricité ; - Pallier la réalisation des routes goudronnées à l'installation systématique du réseau MT ; - Assurer le suivi du projet dans le cadre global de la conférence d'harmonisation ; - Renforcer le taux de couverture dans les zones défavorisées - Assurer la gestion des déchets (batteries, plaques, etc.) qui présentent un fort potentiel de polluants chimiques dangereux ; - Assurer la maintenance des installations ; - Demander au Promoteur de se faire représenter dans les rencontres de consultation et de validation des rapports d'études ; - Mettre à la disposition des autorités administratives les cahiers de charge des concessionnaires d'électrification rurale (CER) et autres acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet ; - Renforcer la puissance des installations pour couvrir les besoins en électricité du développement économique local ; - Diminuer les coûts d'investissement et harmoniser les tarifs ; - Électrifier les infrastructures communautaires (case santé, école, hydraulique, mosquée, etc.) - Utiliser la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés (entretien, etc.) ; - Prendre en charge les besoins en électrification spécifiques aux femmes (alimentation des moulins à céréales, décortiqueuses, batteuses, etc.) ; - Mettre en place un comité local de prévention et de gestion des conflits et valoriser les mécanismes existants ; - Appliquer des mesures d'adoucissement en faveur des personnes vulnérables dans le paiement des coûts d'installation et des factures : suspension des paiements pendant la période de soudure (juin-juillet-août), etc. ; - Subventionner l'électricité rurale au même titre qu'en milieu urbain et appuyer la prise en charge des factures d'éclairage public par l'Etat ; - Mettre en place des comités de gestion pour les infrastructures communautaires ; - Recycler les batteries et plaques selon les normes recommandées ; - Alimenter les îles par réseau sous marin à partir d'un poste de distribution ; - Former le personnel et l'obliger à porter les équipements de protection ; - Veiller à la qualité des installations et utiliser du matériel de qualité (poteau, fils, etc.).

Synthèse des résultats des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Kaffrine

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSULTATION PUBLIQUE –REGION DE KAFFRINE

• ***Synthèse globale des avis et perception du programme***

- Un très bon programme qui va favoriser le développement du monde rural par la promotion des activités de transformation des produits locaux, et les petits métiers de tailleur, soudeur, menuiserie etc. Et l'éclairage public aidera à lutter contre l'insécurité et le vols de bétails en particulier. Le programme est une réponse à une forte demande au niveau des populations rurales. Sa réalisation permettra de lutter contre le chômage et l'exode rural.
- Le PNER un bon projet auquel nous adhérons cependant il faut améliorer les prestations du concessionnaire en œuvre dans la région, ERA.
- Nous nous félicitons de l'avènement du programme national d'électrification rural (PNER) car nous espérons qu'il permettra à Diouckoul Melbouck, chef-lieu de commune de bénéficier enfin de l'électricité comme nous l'avons toujours souhaité.
- Le PNER est un bon programme qui favorise le développement au niveau rural mais le tarif du courant doit être revu à la baisse pour mieux satisfaire les populations

• ***Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées***

- Les villages non encore électrifiés
- La non-prise en compte des autres types d'énergie électricité propre tel que le biogaz ;
- La présence de certains concessionnaires décriés par les populations et qui risque de compromettre l'adhésion des populations au projet
- Les pertes de stabilité de l'électricité une fois les 60% atteints ;
- Les dégâts matériels avec les baisses de tension et les retours forts de l'électricité à la reprise ;
- Le passage très difficile d'une installation à une autre;
- Le coût très élevé de l'abonnement pour chacune des installations ;
- Le coût très élevé de la tarification par mois ;
- L'intolérance de certains concessionnaires dans le retard de paiement des factures ;
- L'instabilité de l'électricité ;
- Les dégâts sur les matériels électroménagers causés par les baisses de tension ;
- L'accès limité des populations à la ligne 380 ;

• ***Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées***

- Il faut accélérer le processus ;
- Il faut désagréger les données selon les régions ;
- Essayer d'atteindre le maximum de villages non encore électrifiés ;
- Indiquer, au niveau de l'Urbanisme, le responsable attribué pour recevoir et traiter les demandes de passage de ligne électriques en cas de besoin ;
- Favoriser le développement des AGR au niveau village pour tirer les avantages liés à l'accès à l'électricité ;
- Respecter le plan d'occupation dans l'occupation de l'espace au niveau village ;
- Harmoniser les prix entre les concessionnaires et la SENELEC ;
- Intégrer les montants à payer de l'éclairage public dans les différentes factures des consommateurs ;
- Alléger la procédure de traitement des demandes d'allégation d'arbres pour libérer les installations
- Impliquer les sociologues pour préparer les populations à accepter le programme ;
- électrifier le maximum possible de villages notamment les villages de Diouckoul Melbouck ; Sam Guéne ; Sam Thialène, Kouthia ; Mandakh ; Darou Mandakh ; Méou Ndjobéne ; Toune Mandakh ; Témégne et le village de Mara ;
- Alléger le passage d'une installation(S) à une autre (S) ;
- Alléger la procédure et le coût de l'abonnement à l'électricité au niveau rural ;
- Ramener le tarif mensuel de S1 à 2000f; S2 à 4000f et S3 à 7500f ;
- Accorder un délai de tolérance de dix (10) jours au retardataires pour payer leurs factures ;
- Stabiliser la fourniture de l'électricité ;
- Stabiliser la tension électrique de manière à éviter les dégâts sur les matériels électroménagers ;
- Étendre la ligne 380 à toute la population.

Synthèse des résultats des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Tambacounda

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSULTATION PUBLIQUE –REGION DE
TAMBACOUNDA**

• ***Synthèse globale des avis et perception du programme***

<ul style="list-style-type: none"> - L'électrification rurale est une grande demande sociale que l'Etat a bien comprise. Et, heureusement, le concessionnaire dans la zone fait un bon travail dans ce domaine. L'accès à l'électricité est aujourd'hui plus qu'une nécessité, c'est une urgence pour relever les défis présents de développement et aussi et surtout de sécurité particulièrement dans les zones frontalières vue le contexte actuel de ... L'électricité a un impact sur la sécurité, son absence influe négativement sur le travail des forces de l'ordre ; - Le PNER est un bon projet très ambitieux - Nous attendons ce projet avec impatience car la commune compte soixante-huit (68) villages mais zéro (0) village électrifié, les groupes électrogènes coûtent trop chers ; - Le PNER est bon projet que nous attendons avec impatience pour améliorer notre condition de vie et pour pouvoir utiliser certains matériels de métiers et certaines machines de transformations de produits locaux
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Les efforts de l'État dans l'accès des populations à l'électricité n'ont pas toute la visibilité qu'ils méritent : à Banda Thialéne à Goudiry, par exemple, une l'entreprise AGNIEKO est en train de mener des travaux dans le domaine sans informer les autorités locales ; - Le caractère trop ponctuel de la rencontre pour l'appropriation correcte des questions soulevées par l'étude ; - La méconnaissance de la situation de référence de la région de Tambacounda en matière d'accès à l'électricité ainsi que des données désagrégées spécifiques ; - Les attentes réelles du CGES vis-à-vis des acteurs locaux que nous sommes ; - Branchement des moulins pour les femmes ; - Branchement des machines à coudre pour les tailleurs ; - Branchement des machines pour les soudeurs ; - Branchement des ventilateurs pour les malades et des ordinateurs pour les étudiants ; - Branchement des matériels de froid (réfrigérateur) pour la conservation des vaccins et autres produits médicaux ;
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées</i>
<ul style="list-style-type: none"> - il faut électrifier en priorité les villages dignes de ce nom, c'est-à-dire, les villages qui satisfont aux critères officiels de village (100bts au moins) ; - Favoriser les villages frontaliers pour des raisons sécuritaires ; - Fixer des tarifs accessibles aux populations - Mettre l'accent sur la communication et l'implication des autorités publiques ; - Il faut partager le document de présentation pour avoir le temps de mieux s'approprier du contenu et réagir après ; - Renforcer les capacités des acteurs en général, la DREEC en particulier sur le suivi environnemental ; - Communiquer et sensibiliser davantage sur le programme ; - Doter le comité de moyens d'exercer sa mission de suivi et de contrôle environnemental ; - Prendre en compte les partenaires qui interviennent dans ce domaine pour éviter de concentrer les réalisations dans la même zone (capitalisation des acquis) ; - Faire une situation de référence pour mieux prendre en compte la situation de l'électrification rurale au niveau national en général et régional en particulier ; - Prendre en compte les risques d'accident et/ou incendie, etc.... - Mettre en place un système adéquat de gestion des déchets ; - Promouvoir les énergies renouvelables pour réduire les coûts liés au paiement des factures de la consommation (pauvreté populations rurales) ; - Emploi de la main d'œuvre locale ; - Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme ; - Renforcer les capacités des acteurs membres du CTR ; - Mettre correctement en œuvre le PGES et mettre à disposition le budget destiné au suivi dudit PGES par le CTR ; - Proposer un formulaire de tri préliminaire ; - Aller vite dans la mise en œuvre du programme ; - Faire une discrimination positive en faveur de la commune de Nétéboulou qui a l'un des plus faibles taux d'accès à l'électricité ; - Renforcer les capacités de la commune en matière de gestion environnementale et sociale - Amener l'électricité en ligne avec compteur ; - Réduire le coût de l'électricité pour les personnes vulnérables ; - Augmenter la tension électrique fournie ; - Ramener les tarifs mensuels de l'électricité à 2000f pour S1 ; 3000f pour S2 et 6000f pour S3 ;

Synthèse des résultats des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Kolda

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSULTATION PUBLIQUE – REGION DE KOLDA

• ***Synthèse globale des avis et perception du programme***

- Le PNER est la bienvenue à Kolda. Car l'accès à l'électricité à Kolda est crucial sur le plan de la sécurité. La région de Kolda est frontalière avec trois pays, la Gambie et les deux Guinées. Aussi, certains écoles ne disposent pas de courant, certains services administratifs (sous-préfectures) frontaliers sont sous régime (l'accès au courant y est périodique et non continu). L'accès à l'électricité est une question de souveraineté car les populations frontalières n'hésitent pas à traverser la frontière pour aller se faire soigner aux postes de santé ou aller à l'école des pays voisins parce que mieux dotés en électricité. Le développement du monde rural ainsi que celui de l'agriculture mécanisée telle que prôné par le plan Sénégal émergent (PSE) dépendent essentiellement de l'électricité qui n'est plus un luxe ;
- Le PNER est un bon programme très ambitieux que nous sommes disposés à accompagner et à suivre. Nous espérons tenir d'autres rencontres pour mieux échanger et mieux contribuer au programme.

• ***Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées***

- La surveillance et la maintenance des matériels, des dispositifs d'éclairage qui seront installés ;
- Une faible puissance de l'électricité qui risque de ne pas pouvoir faire marcher les unités de transformation des produits locaux et les appareils de conservation ;
- Une fourniture discontinue de l'électricité ;
- Une couverture insuffisante des villages nécessaires ;
- La prise en compte dans le programme du projet de la centrale photovoltaïque en arrêt

• ***Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées***

- Protéger les populations par tous avantages liés à l'accès à l'électricité ;
- Il faut assurer la surveillance et la maintenance des matériels d'éclairage et tous les dispositifs qui seront mis en place ;
- Favoriser les panneaux solaires ;
- Fournir de manière continue l'électricité ;
- Intégrer le projet de la centrale photovoltaïque dans le programme ;
- Informer les populations sur les taux d'indemnisation qui seront appliqués en cas de déplacement et d'indemnisation ;
- Accompagner les villages dans l'élaboration de leurs plans d'occupations et d'aménagement ;
- Mener des campagnes d'information et de communication sur le programme ;
- Veiller à l'éducation et à la santé des populations dans la mise en œuvre du programme ;
- Couvrir le maximum de villages possible

Synthèse des résultats des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Sédhiou

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSULTATION PUBLIQUE – REGION DE SEDHIOU

• ***Synthèse globale des avis et perception du programme***

- Nous nous félicitons du PNER qui est une priorité pour la région de Sédhiou et ses différentes localités en particulier. C'est un programme qui vient à son heure compte tenu de l'importance de la demande et du rôle très important de l'énergie dans le développement ;
- Le PNER est un bon projet mais il faut des mesures d'accompagnement et promouvoir l'approche participative ;
- Le PNER est un bon programme qui peut régler énormément de problèmes. En effet, hormis Djibabouya commune qui est raccordé à Marsassoum, tous les autres villages notamment Marsassoum santo, Marakissa Kounding et Dioé ne disposent pas d'électricité. Les populations ne préfèrent pas le système des panneaux solaires car non seulement ils c'est cher mais aussi l'entretien est très difficile ;
- Le PNER est un bon programme que nous attendons avec impatience mais nous souhaitons que la tension du courant soit plus élevée afin que nous puissions développer certaines activités de transformation de produits locaux et certains petits métiers

• ***Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées***

- Le respect par les concessionnaires de leurs engagements vis-à-vis des populations ;
- Le problème des limites des zones entre ASER et la SENELEC ;
- Le temps imparti (18 mois) pour atteindre les objectifs fixé (60% au niveau national et 30% au niveau départemental est relativement court ;
- Le problème du terme "rural" à clarifier en tenant compte de l'existence des communes rurales ;

<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des systèmes d'exploitation de l'énergie solaire et en ligne ; - Les dysfonctionnements dans la fourniture de l'électricité ; - La gestion et la maintenance des installations après réalisation ;
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées</i> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une discrimination positive pour la région de Sédhiou ; - Électrifier le maximum de villages possible ; - Veiller à un prix accessible aux populations ; - Faire une répartition équitable entre les trois(3) départements constitutifs de la région ; - Veiller au respect des engagements pris par le concessionnaire vis-à-vis des populations ; - Délimiter clairement les zones de la SENELEC et celles du concessionnaire ; - Mettre en place un cadre de concertation entre concessionnaires et populations pour une meilleure gestion ; - Clarifier le terme 'rural' pour éviter que certaines communes ou villes à caractère rural ne soient exclues ; - Prendre en compte l'Acte III de la décentralisation dans l'utilisation de la notion de 'rural' ; - Installer des poteaux en bétons armés et non en bois ; - Lotir au préalable les villages ciblés ; - Se conformer au plan d'aménagement déjà existants ; - Utiliser le barème le plus avantageux en cas d'expropriation ; - Tenir compte du rôle administratif des localités dans les zones à électrifier ; - Former les gestionnaires locaux ; - Renforcer les capacités des acteurs locaux, le CRSE en particulier ; - Évaluer le système panneau solaire ; - Intégrer l'étude de danger ; - Aller vite dans la mise en œuvre du programme pour atteindre les objectifs escomptés ; - faire un bon calibrage ; - Il faut limiter les abonnements au nombre de 55 abonnés ; - Disposer en permanence du gasoil ; - Créer un comité de gestion villageois ; - Établir des contrats avec les maisons mères (SENELEC, BIA, Équipe Plus etc.) pour la formation des agents ; - Organiser et regrouper les femmes en groupement ; - Assister les groupements à officialiser (disposer de papiers légaux) leur association ; - Couvrir tout le village ; - Fournir un courant régulier et continu sans coupure ; - Réduire le tarif de S1 à 1500 ; S2 à 3000f et S3 à 4000f et S4 à 6000f ; - Augmenter la tension pour permettre aux femmes d'utiliser les machines de transformation des produits locaux

Annexe 5 : Termes de Références d'une EIES

1. Introduction.

2. Objectifs.

Les objectifs de l'EIES seront d'identifier les impacts potentiels négatifs environnementaux du projet, de proposer les mesures d'atténuation exigées pour réduire ces impacts négatifs.

L'étude comprend : (i) un diagnostic des impacts environnementaux et sociaux; (ii) des recommandations pour remédier aux impacts négatifs significatifs; (iii) des propositions de mesures pour éviter la dégradation de l'environnement ou limiter les impacts négatifs sur l'environnement ; (vi) l'établissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant sa mise en œuvre et son suivi.

L'EIES une fois rédigée devra être approuvée par le Gouvernement du Sénégal et par la Banque Mondiale. Elle devra également être publiée dans le pays et dans l'Info Shop de la Banque Mondiale.

3. Arrangements Institutionnels

Le contenu du rapport **de l'EIES** doit identifier tous les règlements et directives qui encadrent la conduite de ce type d'évaluation. **L'EIES** doit prendre en compte les éléments suivants :

- La Politique Opérationnelle 4.01 (Évaluation Environnementale) de la Banque mondiale et celles qui y afférentes comme O.P. 4.12 relative à la "Réinstallation Involontaire";
- -les Lois nationales et règlements relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impacts de projets;

4. Zone d'intervention de l'Étude

La zone de l'étude englobe toutes les parties susceptibles de subir une influence significative du projet, c'est-à-dire les zones où des impacts environnementaux peuvent être ressentis. Une attention particulière sera accordée aux exutoires des ouvrages de drainage à la mer, avec l'établissement d'une situation de référence de la qualité des rejets.

5. Activités

Contenu de la Mission

L'intervention du consultant consistera dans un premier temps à faire la revue des activités du projet et à identifier les impacts potentiels corollaires qui devront être étudiés dans **l'EIES** sur toute l'aire d'influence du projet.

(i) Description du Projet:

Seront prises en compte systématiquement dans le rapport de l'EIES les différentes phases pour les travaux depuis la conception jusqu'à la mise en service des ouvrages.

(ii) Description du Milieu Affecté.

Le Consultant fera une compilation des données relatives aux milieux physique et socio-économique existantes.

- (a) Milieu physique : géologie, topographie; sols; climat et météorologie; qualité ambiante aérienne; hydrologie d'eau souterraine et de surface ;

(b) Aspects socio-économiques : population; santé; niveau d'emploi; appartenance culturelle, utilisation des sols; situation du foncier et régime de propriétés; alimentation et exploitation actuelle de l'eau, contrôle des droits d'usage sur la ressource;

(c) Flore et Faune : espèces rares ou celles menacées de disparition; diversité biologique; et habitats naturels incluant les sites naturels importants.

(iii) Cadre législatif et réglementaire.

Décrire les règlements pertinents et les arrêtés organisant la gestion environnementale, la santé et la sécurité, le secteur minier et son mode d'exploitation, aux niveaux international, national, régional et local. Les exigences du Gouvernement du Sénégal en matière d'Évaluation Environnementale, les directives et les procédures, ainsi que la capacité du Gouvernement à assurer le suivi des indicateurs environnementaux du projet devront être traités et pris en compte dans cet **EIES**.

(iv) Détermination des Impacts Potentiels du Projet

Des impacts potentiels du projet à évaluer incluent, sans être exhaustifs, les aspects suivants :

- (a) zone du Projet (par exemple les impacts du choix du site en termes de nuisance phonique)
- (b) Conception du Projet (par exemple les impacts des normes de construction employées) :
- (c) Travaux de Construction (par exemple impacts/nuisances réelles générées pendant ces travaux),
- (d) Mise en service du Projet (par exemple l'amélioration dans la qualité de vie).

L'EIES déterminera la liste exacte des impacts qui doivent être examinés. Aussi les impacts positifs et négatifs doivent être identifiés et quantitativement évalués. Les impacts potentiels à évaluer doivent être décrits avec précision.

Sans être limitatifs, les impacts potentiels incluent :

- les nuisances générales de travaux de génie civil (bruit, poussière, conditions de sécurité etc..) ;
- la réinstallation involontaire de population à cause des acquisitions d'emprise (droits de passage) requises par les nouvelles infrastructures ou l'agrandissement d'infrastructures existantes ;
- la charge polluante générée par les travaux de drainage ;
- les risques sanitaires provenant du nettoyage / de la réhabilitation, des évacuations, de la gestion des déchets solides et liquides.

Le consultant identifiera les mesures de prévention, d'atténuation et d'accompagnement à prendre, et d'options et alternatives pour les travaux du point de vue environnemental et social. Ces mesures seront présentées en grille des impacts majeurs défavorables et des mesures directes et indirectes de réduction et de mitigation spécifiques.

Les mesures sans être limitatives comprend : l'application efficace de la législation et des clauses- types définis ; les mesures de protection de l'environnement pendant l'exécution du chantier; un plan de Déplacement/Réinstallation de la population affectée par les travaux, qui sera élaboré à travers une autre étude ; les mesures et aménagements en faveur des piétons et des animaux.

(v) Analyse des alternatives du Projet.

Une description des alternatives du projet sera examinée au cours de l'étude ainsi que l'identification d'autres alternatives qui pourraient avoir les mêmes objectifs. Inclure l'alternative sans le développement du projet, pour présenter les conditions environnementales initiales.

(vi) Élaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le consultant devra produire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont l'objectif est de définir, pour chaque impact identifié, les mesures d'atténuation, de bonification, de suivi, de consultation, le coût correspondant, les mesures de renforcement institutionnel à mettre en place pendant et après l'exécution du projet.

Le PGES qui sera également présenté sous la forme matricielle comprendra aussi les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation de même que les responsabilités acteurs intervenant dans la mise en œuvre, en fonction des différentes phases du projet.

Le PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Ce plan devra identifier les paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies.

À cet effet, l'étude devra retracer, de façon claire, précise et opérationnelle, le dispositif de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi. Il devra déterminer les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution et l'exploitation du projet.

Des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être planifiés à toutes les phases du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement.

Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental documenté (audit environnemental) prenant en charge les indicateurs prioritaires, devra être également planifié. Les coûts affectés à ces plans devront être intégrés dans le budget global du projet.

Le consultant devra mettre un accent particulier sur tous les facteurs/éléments pouvant entraîner un effet cumulatif et en tirer toutes les conclusions ou recommandations nécessaires.

(vii) Identification du cadre Institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

Évaluer les capacités des institutions au niveau local et national et recommander au besoin de les renforcer pour que la gestion et le suivi des plans élaborés dans l'évaluation environnementale puissent être mis en œuvre. Les recommandations seront limitées aux procédures de gestion et formation, à la dotation en personnel de mise en œuvre et à la formation en maintenance, aux prévisions budgétaires et à l'appui financier. De même les rôles des entreprises et des consultants chargés du contrôle de la mise en œuvre du PGES doivent aussi être clarifiés.

(viii) Processus de Consultation Publique

La participation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et sociale. Il est un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'appropriation du projet par les populations riveraines et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de communication pour pallier d'éventuels conflits sociaux.

Aussi, le Consultant devra respecter les directives du Sénégal en matière de consultation et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés.

Pour cette raison, des séances d'information et de consultation seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions en vue de les prendre en compte.

À cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du projet et sur les mesures à prendre.

6. Rapports et Délais

Le rapport d'analyse doit être concis et limité aux questions significatives environnementales. Le texte principal doit se concentrer sur des éléments nouveaux, des conclusions et des actions recommandées, soutenues par les résumés des données réunies et des citations pour n'importe quelles références employées dans l'interprétation de ces données. Des données détaillées ou non interprétées ne sont pas appropriées dans le texte principal et doivent être présentées dans des annexes ou dans un document séparé. Des documents non publiés, employés dans l'évaluation doivent aussi être compilés dans un document en annexe.

Le rapport EIES doit contenir les éléments suivants :

- . Résumé Exécutif
- . Description du Projet
- . Situation de références
- . Cadre Politique Légal et Administratif
- . Impacts Significatifs Environnementaux et Sociaux
- . Analyse des Alternatives
- . Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- . Évaluation institutionnelle pour la gestion environnementale et le PGES
- . Plan de Surveillance
- . Plan de Consultation
- . Annexes

Le consultant fournira d'abord un rapport provisoire puis une version définitive intégrant les observations du comité technique. Le consultant produira les différents rapports en 20 exemplaires pour chaque rapport (version provisoire et définitive) sous forme de support papier et en version électronique sur CD. Il devra lors des restitutions de ces rapports faire une présentation power-point.

Le rapport d'EIES incluant les annexes devra être fourni, au PNER, à l'attention de la DEEC qui convoquera les membres du Comité Technique à une réunion de pré-validation. Suite à la pré-validation, le consultant, en rapport avec l'UCP et le comité de pilotage de l'étude et avec l'appui de la DEEC, organisera une séance d'audience publique au niveau de la zone du projet, en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement du Sénégal et de ses textes d'application.

La version finale du rapport d'EIE devra être déposée à l'UCP, à l'attention de la DEEC en cinq (05) exemplaires, sous format papier (les photos et figures devront être en couleur) et sur CD, après prise en compte des observations issues du comité technique et de l'audience publique, dans un délai maximum d'une semaine.

Le Consultant devra être un expert agréé en évaluation environnementale justifiant d'une expérience de plus de dix (10) ans dans les études d'impacts environnementales et justifiant d'au moins cinq expériences significatives de projets dans les ouvrages de drainage des eaux pluviales ou d'infrastructures en milieu urbain et avoir réalisé des missions équivalentes en Afrique de l'ouest. IL devra disposer d'une formation de base bac + 5 ans avec 15 ans d'expérience générale et avoir réalisé durant les cinq dernières années, au moins deux études similaires à la présente.

Annexe 6 : Bibliographie

- Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement ;
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Loi n° 72-02 du 1er février 1972 modifiée ;
- Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales ;
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;
- Loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier ;
- Textes de base sur l'environnement au Sénégal (logiciel 2.0)
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Stratégie National et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Dakar, 1998
- Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature/SP-CONSERE, Dakar, 1998
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, SP-CONSERE, Dakar, 1997

Annexe 7 : Personnes rencontrées

Listes des personnes rencontrées dans la région de Matam

FEUILLES DE PRESENCE RENCONTRE REGION DE C.R. MATAM

Objet: C.R.S.E. Date 09/05/16

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION / STRUCTURE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Gouleymane NDIAYE	Adjoint au Gouver- neur - chargé du développement	775290614	gouleymanendiaye 278@gmail.com	
2	Chérif T. KANTE	chef de la DRECC	775484770	chérif.kante.j	
3	Malick Diouf	Chef SE Planification	77830558	malickdiouf@gmail.com	
4	Amadou BA	Directeur D.R.D	775708875	amadoubas68 @yahoo.fr	
5	Djibril DIA	Consultant.	775663105	djibrildia@yahoo.fr	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DPT REGION MATAM

Objet: Mise à jour C.G.E.S., Commune de DABIA, le 09-05-16

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
	09/5/16	Amadou Yoro BA	Conseiller et Délégué Syndical (Niveau DABIA)	77584-4703		
	09/5/16	Moustapha NDIAYE	Sec. municipal Commune DABIA	77571 99-61	sophicubathie@gmail.com nyaymustafaj@yahoo.fr	
	09/5/16	Seydou BA	Conseiller + Gerant Central de DIAL	77574.8275		
	09/5/16	Amadou DIA	Rep. COSEA, Bureau Central de Gababa	77 983.7330		

FEUILLES DE PRESENCE REUNION DE GABARE/MATAM.

Objet: Consultations villageoises

Date 09/05/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Samba Arona BOW	Personne Ressource	77 308.16.62		
2	Thierno Racine GADIO	Imam	77 540 46 49		
3	Abou Abdoul DIA	C.V Gabare Peul	77 610 90 96		
4	Mamadou Racine GAYE	C.V Gabare Pecheur	77 505 95 05		
5	Mamadou DIA	Secrétaire Général - Conseiller municipal	77 983. 73 30		
6	Haby Abacoulye BA	Président GPF Bontare			+
7	Mamadou Kholida GAYE	Personne Ressource Président Union PS Gabare	77 561 11 28		
8	Maimouna Samba GAYE	GPF Gabare Pecheurs	77 261 52 13		

FEUILLES DE PRESENCE RENCONTRE REGION DE MATAM / Houdallahi

Objet: Consultation publiques

Date 10/05/16

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION / STRUCTURE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Abass Amadou Diallo	Khalf	77 645 22 50		
2	Ibrahima Diallo	Commerce	77 561 68 95		
3	Alhassan Diallo	Conducteur	77 912 20 29		
4	Mouhamadou Diallo	Commerce	77 935 12 55		
5	Amadou Diallo	A S C	77 966 64 03		
6	Ibrahima Diallo	Amateur Cartier	77 935 26 16		
7	Souleyman BENE	Fermeur			
8	Mamadou Diallo	Commerçant			

OUDALAYE (suite)

	Mamadou SOW	Cultivateur			
	Amadou DIALLO	Cultivateur			
	Labagla DIALLO	Cultivateur			
	Ahouna Ndiaye	Mason			
	El Hadji Ndong	M. Renou			
	Souleymane Diallo	Cultivateur			
	Abdoulaye Sy	Eleveur			

Listes des personnes rencontrées dans la région de Louga

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES REGION DE LOUGA

Objet: Rencontre avec COMASEL le 11-05-16

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
	11/05/2016	Moustapha APPOUR	Comptableur des Travaux	777935034		

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES REGION DE Commune N Gues Nabal

Objet: Rencontre avec la MAIRIE

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
	10-05-16	Abel DIOP	M. Adjorné Nani	763926243		

FEUILLES DE PRESENCE REUNION DE ~~PAROISSIEN~~ GOUYE MBEUTH

Objet: Consultation villageoise Date: 11/05/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
	Mouy SEYE	chef du village			x
	Hadj SEYE	commerçant		763259814	SW
	Magatte Ndiaye	élève			✓
	Ndiaye Ndiaye	élève	766776972		+
	Mayib SEYE	notable			SS
	Madia SEYE		775598511		✗
	Madou Ndiaye	Treorin fong	766677133		✓
	Kara SEYE	commerçant	766776978		✗
	Papa Mame	commerçant			SW

GOUYE MBEUTH (suite)

	Bada Ndiaye	Concion	76694462		✗
	Matar diop		76556600		✗
	Samba SEYE	commerçant	781565754		SS
	Sime Dieng	Tailleur	762167295		✗
	Abdou SEYE	Président Hospital	765586493		✗
	Fane SEYE	élève			✗
et Madou	Bélat diop	immigration	761704421		✗
	Ndiaye SEYE	chef garage	76954491		✗
	Djiby Sarr	élève			✗
	Moustafa Sarr	coordonn			✗
	Tidiane diatta		766834605		+
	Moumout SEYE	Imam	770368537		SW

Feuilles de présences de la rencontre avec le CRSE

FEUILLE DE PRESENCE

PRESENTATION ET CONSULTATION DES ACTEURS SUR LE PROJET
NATIONAL D'ELECTRIFICATION RURALE DE L'ASER-----
LOUGA, LE 10 MAI 2016

N°	Prénom (s) Nom	Structure et Fonction	Téléphone	E-mail	Emargement
1	Anane Ecumba FALL	Chf SROSC	116443719	ecumfall62@yahoo.fr	
2	Djily WADE	DRH Louga	775463549	wade.seri.snedji@yahoo.fr	
3	Papa Ado Lisse	ARD/Louga	77457718	arbo.cisse@hotmail.fr	
4	Mame Fatou Thioune	Chf SROSC/Louga	775057952	thiamaveta@yahoo.fr	
5	Mbaugue FALL	IREF	781890892	fallmbeugue30@gmail.com	
6	Badara SAMB	Président Conseil Départemental	712924951	badara22@gmail.com	
7	Badara BAO	Adjt Préfet Louga	775290796	longprefecture@yahoo.fr	
8	Mame Demba SY	Medecin chef Région	775347672	mamedemba@gmail.com	
9	Abdoulaye Diay	chf DRUH Louga	778003488	abdoulaye@yahoo.fr	
10	Ousmane Kane	Impression d'Académie	77574590	djadjji02@yahoo.fr	
11	Amadou P Diagne	Assistant Préfet	775565652	apdiagne@gmail.com	
12	Abdouahmane Guay	SRAD. Chf de Sce	772481044	abdouahmane@yahoo.fr	

339671337

FEUILLE DE PRESENCE

PRESENTATION ET CONSULTATION DES ACTEURS SUR LE PROJET
NATIONAL D'ELECTRIFICATION RURALE DE L'ASER-----
LOUGA, LE 10 MAI 2016

N°	Prénom (s) Nom	Structure et Fonction	Téléphone	E-mail	Emargement
1	Anane Ecumba FALL	Chf SROSC	116443719	ecumfall62@yahoo.fr	
2	Djily WADE	DRH Louga	775463549	wade.seri.snedji@yahoo.fr	
3	Papa Ado Lisse	ARD/Louga	77457718	arbo.cisse@hotmail.fr	
4	Mame Fatou Thioune	Chf SROSC/Louga	775057952	thiamaveta@yahoo.fr	
5	Mbaugue FALL	IREF	781890892	fallmbeugue30@gmail.com	
6	Badara SAMB	Président Conseil Départemental	712924951	badara22@gmail.com	
7	Badara BAO	Adjt Préfet Louga	775290796	longprefecture@yahoo.fr	
8	Mame Demba SY	Medecin chef Région	775347672	mamedemba@gmail.com	
9	Abdoulaye Diay	chf DRUH Louga	778003488	abdoulaye@yahoo.fr	
10	Ousmane Kane	Impression d'Académie	77574590	djadjji02@yahoo.fr	
11	Amadou P Diagne	Assistant Préfet	775565652	apdiagne@gmail.com	
12	Abdouahmane Guay	SRAD. Chf de Sce	772481044	abdouahmane@yahoo.fr	

339671337

Listes des personnes rencontrées dans la région de Thiès

Feuilles de présence

Objet: Rencontre institutionnelle avec le CRSE de THIÈS Date: 10/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Moussa QUETE	chef de service	779093386	quete@crse.sn	[Signature]
2	Ndige Ngone MOUSSÉ	agent S&P Thiès	774307518	ngonemouss@crse.sn	[Signature]
3	Lamine Cissé Khou	SR&T THIÈS	775657554	lamine@crse.sn	[Signature]
4	Manadou M. Coby	chef service Régional des études (CRTE)	774479284	clakeli@yahoo.fr	[Signature]
5	Chérif Elchane SAMB	secrétaire au SR&P Thiès	774474262	chérif@crse.sn	[Signature]
6	Abiboulaye Sidibé	DR&R - Thiès	775541546	abiboulaye@crse.sn	[Signature]
7	Papa Sarr et Guize	SR Elevage Thiès	772232626	papa@crse.sn	[Signature]
8	Abdoulaye Diallo	chef SR&R	773561901	abdoulaye@crse.sn	[Signature]
9	Chérif DIAONE	ARD Thiès	777210746	cherif@crse.sn	[Signature]

Feuilles de présence

Objet: Rencontre institutionnelle avec le CRSE de THIÈS Date: 10/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
10	Bréhima Ibrahima Ndiaye	A-D/Gouv. Thiès	775290625	bréhima@crse.sn	[Signature]
11	Saïr N'DAO	Préfet M.Bour	775290591	saïr@crse.sn	[Signature]
12	Ilona Oumou N'Diaye	chef SR&P Thiès	776451684	ilona@crse.sn	[Signature]
13	DIENG Boubacar	Adjoint Préfet Tiviranou	775290813	dieng@crse.sn	[Signature]
14	Omar Dieng-Jar	A.P. Thiès	775290812	omar@crse.sn	[Signature]

Feuilles de présence

Objet : Consultation avec les acteurs du village de Loulé, Soutzougé / CCE-CPR / PNER Date : 12/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Louis Mbagnick Sène	Cultivateur	775650118		
2	Dominique Kainack KARR	Chauffeur	775263230		
3	Samba Ndoye	enseignant ARABE	772215719		
4	Alexis Diali Dione	Cultivateur			
5	Mbissane Sène	Cultivateur	778825286		
6	Amy Mbengue	Conseillère	776113012		
7	Abraham Mbengue	Membre Métallique	776210377		
8	Moustapha Faye	Cultivateur	783235807		
9	Ndigue Dione	Cultivateur	763328198		

Feuilles de présence

Objet : Rencontre avec le CRSE de Diourbel / CCE-CPR / PNER Date : 09/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
	Mbaye DIANE	AD Généraliste	775290603	mbaye.diane@jgkfr	
02	Rokhy Badiane	IAFEC	7751485687	r.badiane@jgkfr	
03	Mamadou Diouf	chef de bureau	776557143	mamadou.diouf@jgkfr	
04	Dr. Alimane Yassir	chef de bureau	776340323	alimane.yassir@jgkfr	
5	Ilse Diouf	chef de bureau	772117045	ilse.diouf@jgkfr	
6	Famba Diouf	DRH/AL	771214984	famba.diouf@jgkfr	
7	Moukoko Diouf	chef SRSC	776456699	moukoko.diouf@jgkfr	
8	Saye Khakima Diouf	CRSE / IREF	775083403	saye.khakima@jgkfr.com	
9	Arona SENE	CRG	774657108	arona.sene@gmail.com	

Listes des personnes rencontrées dans la région de Diourbel

Feuilles de présence

Objet: Rencontre avec le CRSE de Diourbel / CGE-CPR/PNER Date: 09/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
	Mbaye DIOTE	ADJ Gouverneur	775290603	mbayediot@johofr	
02	Rokhy Badaine	IREFC	7751183687	rbadaine@johofr	
03	Mamadou Diouf	Chief Bâtiment	776557143	malibiaromdayo@gmail.com	
04	Dr Alimji YASSE	Chief Service Logiciel	776340323	alimjiyasse@johofr	
5	Ibra Diakho	chef SNT	972717045	ibradiake@johofr	
6	Famba Diello	DRH/Pl.	777214984	fattedialo@johofr	
7	Mouhammad Adiaf	chef SRSC	776456699	mouhammadad@johofr	
8	Saye Fekihou Diouf	CGSE / IREF	775083403	sayefekihou@gmail.com	
9	Arona SENE	CRG	774617108	marlen5@gmail.com	

Feuilles de présence

Objet: Rencontre avec le CRSE de Diourbel / CGE-CPR/PNER Date: 09/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
10	FALL BAMBA	Inspection du Travail	775578464	fallbamba91@gmail.com	
11	Mouhammad Camara	Miniers et géologie	778003123	mouhammadcamara@johofr	
12	Amadou Diama TALL	Secrétaire Ety/général Syndical	770713053	amadiamadiama66@gmail.com	
13	Baye Modou Ndjaye	Urbanisme / Diourbel	774183024	bayemodou47@gmail.com	

Feuilles de présence **Village de Gat Gallo**

Objet : Date **09/05/2016**

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Modou Priam	chef de village	774202546		
2	Elimane Diop	conseiller	772280843	elimane.dio@yahoofr	
3	Serigne Ali Tine	Imam	772610336		
4	Demba Sall	Notable	772568311		
5	Modou Priam	Notable	773654271		
6	Aliou Touré thiam		778622321		
7	Demba Diou F	Ngara H 3 (S)	771473070		
8	Lamine Ngom		776475605		
9	Moussa Diou F		775542984		
10	Ndeye NDiaye	GPF			

Listes des personnes rencontrées dans la région de Fatick

FEUILLES DE PRESENCES A **FATICK** REGION FATICK

Objet : rencontre avec CRSE Date **12-05-16**

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Badiene Fadiene	chef d'agence Senalec	775690859	fadiene.badiene@senalec.sn	
2	Mamadou SARR	chef service METES	77523016	msarr@yahoofr	
3	Omar Badiene	adjoint au chef obs la DRBC/FX	77661576	badiene_omar@yahoofr	
4	DIATA Aboune	chef service IRTSS	775443851	justinaboune@yahoofr	
5	TINE Baudouin	Technicien sup AGEROUTE	77550665	btinebaudouin@yahoofr	
6	Cl Bourmann	ouvrier sup Fall yahoofr	776307543	IREF	
7	ghardiata Faye	S.R.O.C/Fatick	333631120	svd@fatick@yahoofr	
8	Goibai Sone	ITEF: chef de bureau ITEF Fatick	770367314	goibai@yahoofr	
9	Cheikh Niang	chef de service Regional de la Planif	770465791	nyfatick@yahoofr	
10	Mamadou Abdoune	Hydraulique SRA	779467262	abdoune@yahoofr	

FEUILLES DE PRESENCES A **FATICK** REGION FATICK

Objet : rencontre avec CBSE Date **12-05-16**

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Bassine Eudève	chef d'agence Senegal	77 569 0859	bassine.bassine@senegal.com	
2	Masdo SAMB	chef service METEJ	77 537016	masdo@yahoofr	
3	Omar Badiane	adjoint au chef de la DRECC/FX	77 661 5770	badiane_omar@yahoofr	
4	DIATA Aboune	chef service IRTSS	77 546 2151	justinaboune@yahoofr	
5	TINE Baudouin	Technicien chef AGROUTS	77 550 4618	btine@yahoofr	
6	Cl Ousmane Fall	Ousmane 572 yahoofr	77 630 7543	IREF	
7	Richardina Faye	SROC/Fatick	33 363 11 20	richardina@yahoofr	
8	Giéni Sene	ITEF: chef de département IREF Fatick	77 036 2774	gieni@yahoofr	
9	Chéikh Niang	chef de service Régional de la Plante	77 046 5791	nyfatick@yahoofr	
10	Paolouso BADOUM	Hydraulisme SRA	77 346 1748	paolouso@yahoofr	

11	Stambouli KATE	chef de service auto-formation	77 101 608	katy@yahoofr	
12	Jean-Louis Faye	3-2 - Compagnie Sapors - pompier	77 255 97 33	jeanlouis@yahoofr	
13	Lamboukaye DIANE	Rep C/SRANL	33 94 911 46	diang_rana75@yahoofr	
14	Mamadou Diang	Conseil adjoint Fatick	77 618 7637	diang_mamadou@yahoofr	
15	Dina Gamba Faye	Assis de Service de la Statistique	77 356 75 73	gamba_dina@yahoofr	
16	Dawda THIANBOM	SRAA	77 368 8677	dawda.thianbom@yahoofr	
17	Magallo Diandé	SA / Guérou	77 789 0601		

FEUILLES DE PRESENCE A Keur Mandiaye Fatim REGION FATICK

Objet: Consultation villageois Date: 12/05/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
	Ibrahima DIENG	Chef Village	709932931		
	Joseph Kama	ERIL (PDC) SALENSOL	776355205	jospersen2@gmail.com	
	Abdou Ndiaye	Cultivateur	775065856		
	Mansour Sarr	Gerant Centrale Commerce	770648889		
	Bassirou Ndiaye	Cultivateur	708008536		
	Abdoulaye Diallo	cult -	706575679		
	Ousmane Dieng	cult -	709383132		
	MBaye fall	cult -	7044193141		
	Keba geuye	cult +			

	Moudou Diaw	Cultivateur	708253400		
	Amath Sarr	cult -	702057487		
	Momath Sarr	cult	7721777 772334787		
	Samba fall	culti -	703331439		
	Thadji geuye	cult	708570377		
	Male Ndiaye	cult -	704513883		
	Babacar Sarr	cult	707089342		
	Malike Diang	cult	703364350		
	Assane Diaw	cult	704862851		
	Amath Diané	commerce	707009870		
	Pati geuye	cult	70700633		
	Omar geuye	cult	702032138		

FEUILLES DE PRESENCE A Keur Mandiaye Fatim REGION FATICK

Objet: _____ Date: _____

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
	fatou Diop	Minage			
	Abame fall	Minage			
	Moussa Ndiaye	cult	703137857		

Listes des personnes rencontrées dans la région de Kaffrine

Liste des personnes rencontrées

Objet: Information et consultation du CRSE de Kaffrine par le PNER

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
01	09/05/2016	Boudji Diouf	Gouverneur	775200514	mbamboulam10@gmail.com	[Signature]
02	"	Binda A. Diallo	Adj. BREEC KF	779045778	bindiallo39@gmail.com	[Signature]
03	"	Baba Niang	Conseiller Député Responsable de la lutte contre la fièvre	776178134 775187650	niangniang@yopmail.com	[Signature]
04	09/05/2016	Abdoulaye SECK		775184944	seckaboulaye@gmail.com	[Signature]
05	09/05/2016	Assandou Dia	Wakil Village	772662580	assandou.dia@gmail.com	[Signature]
06	09/05/2016	Moussa Moun Fall	Service Personnel d'Urbanisme	776624902	moussamounfall@gmail.com	[Signature]
07	09/05/2016	Ousmane Naimoum	chef S. R. des pêche	775180024	ousmanenaimoum@gmail.com	[Signature]
08	09/05/2016	Mamadou Faye	SER/IF	776623194	mamadoufaye@gmail.com	[Signature]
09	09/05/2016	Bounga Diouf	chef Division Regionale Hydraulique	774582873	mboungadiouf@gmail.com	[Signature]
10	09/05/2016	Ei kooj Khalil Diouf	Expert Agro Pêcheur FASA - 10 - 16 - 14	774582873	mboungadiouf@gmail.com	[Signature]

Liste des personnes rencontrées

Objet: Information et consultation du CRSE de Kaffrine par le PNER

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	09/05/2016	BAKHAM Sambir	SECS/ES de ICAF	77570272	bacham.sambir@gmail.com	[Signature]
12	09/05/2016	Diarra Adama	stagiaire/ARD	772305180	-	[Signature]
13	09/05/2016	Samba faye Diop	Directeur ARD	774180667	sambafayediof@gmail.com	[Signature]
14	09/05/2016	BENQUE Pierre Nouba	Responsable Principal ARD	77615201	benquepierre@gmail.com	[Signature]
15	09/05/2016	FAYE Adama	SRS/ARSD Kaffrine	774313218	adama.faye@gmail.com	[Signature]

Liste des personnes rencontrées

Objet: Information et consultation des concessionnaires et des habitants sur le P.N.E.R.....

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
31	29-05-2016	Doukhale - Amadou	Responsable Technique S.P.A	775332757	adoulhal@comsenghena	
32	02/05/2016	Satta Dio P	Mayor de Dioul Hlehouh	775472956		
33	03/05/2016	Kebe Mstia	Conseiller municipal	775475148		

Feuilles de présence

Objet: Consultation publique du Village de Djoly Nandou Date: 03/05/2016.....

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
01	François Ndiao	Construction Sonage Zioulis	770122773		
02	Amathie Antoum Ndiao	Hyman	775440705		
03	Ally Ndiao	Chef de Village	772669327		
08	Adam Fata Ndiao	Habitant	770122553		
09	Harick Jignane	Receveur ERA	776128918		
10	Samba Ndiao	Habitant	776128936		
11	Assmane Dioy	Habitant	776051324		
12	Aliou Toure	Habitant	772445535		
13	Mamadou Ndiao		776100582		
14	Abdou Bahiane	Habitant	770486445		

Feuilles de présence

Objet: Consultation publique du village de Djely Dandakli Date 03/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
15	ISSANE NDIAS	Habitant	7845525173		
16	Mama gra tigalaw	Habitant	702091055 4082544		
17	Amath Ndiar	Habitant	784888644		
18	Elhadji Samb	S/C ASUPCA	779226234		
19	Mandao Ndiar	Garsi Camarun	779982082		
20	Sako Ndiar		774300975		
21	Klein Ndiar	Tailleur	783938264		
22	Allou Ndiar	Commerçant	775732279		
23	Sivane Ndiar	Habitant	771440601		
24	Mohibou Sadiou	Imam	773654610		

Feuilles de présence

Objet: Consultation publique du village de Djely Dandakli Date 03/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
25	Saba Sator	Imam			
26	Souleye Ndiar	Commerçant	776223052		
27	Baba Ndiar	Taxi-mare	792269908		
28	Souleye Sadiou	Habitant	792246044		
29	Mandao Ndiar	Habitant	776234292		
30	Elhadji Taïba	Habitant	77406673		
31	Selle Ndiar	Habitant			
32	Omar Wilaw	Habitant	782265011		
33	Dacoude Toure	Tailleur	775548165		
34	Diiba Sadiou	Habitant			

Listes des personnes rencontrées dans la région de Tambacounda

Liste des personnes rencontrées

Objet: Information et consultation du CRSC de Tambacounda sur le PNER

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	10/05/2016	AMAR Elhadj Banga	Conseiller Régional à Foyah	77520509	amar@crsc.gn	
2	11 "	DIOP Abdon Klindis	Adjoint gouverneur Tambacounda	77529.0623	Klindis@yahoofr	
3	14/05/2016	PAPE DIOGOMAYE NDIAYE	IREF/Tambacounda Eaux et Forêts	77859-5639	lanpfall@yahoofr (LANPFAL)	
4	10/04/2016	B. Ababou Ndiaye	DCR/Région Nord-Ouest	775768352	ndiaye@yahoofr	
5	"	TANDIA Abatoul Agg	Directeur AF	777250063	atanou@yahoofr	
6	"	TRAORE DELISA	Inspecteur d'Académie	77536-9672	delisa@yahoofr	
7	10/05/2016	Robbaya Gueye Simbo	Chef SRADL	772245566	robbya@yahoofr	
8	10/05/2016	Samba Ndao TALL	Directeur DRR Tambacounda	776137007	ndao@yahoofr	
9	08/05/2016	Sidou Barthely	S.R. Clarificat	115718763	sidou@yahoofr	
10	10/05/2016	Saliy BA	DRCC Tambacounda	776176881	drcc@yahoofr	

Liste des personnes rencontrées

Objet: Information et consultation du CRSC de Tambacounda sur le PNER

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	10/05/2016	DIOP Abdon Klindis	Adjoint gouverneur Tambacounda	77529.0623	Klindis@yahoofr	

Liste des personnes rencontrées

Objet: Information et consultation de la Préfecture de Ndiabou sur le PNER

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	10/05/2016	SIGNATE ISSA	Maire Ndiabou	775213015	issat@yahoofr	

Feuilles de présence

Objet Consultation publique du village de Diourah Babou Date 10/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Abou Dramane Diouara	Chef de Village GIE Djike	77 583 33 39		
2	Bakary Wagué	Commerçant	77 783 18 33		
3	ISSA Traore	Commerçant	77 634 04 64		
4	Djiby M'Diaye	Berger	78 411 74 43		
5	Hamidou Doubélé	cultivateur			
6	Soukhatou Traore	cultivateur	77 342 14 37		
7	Sassa Kouhanté	cultivateur	77 851 57 33		
8	Karimi Traore	traore cultivateur			
9	Sidy Gissokha	cultivateur	77 470 15 37		
10	Mimouri M'Diaye	cultivateur			

Feuilles de présence

Objet Consultation publique du village de Diourah Babou Date le 10/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	Boubacar Yafa	yafa cultivateur	77 851 64 26		
12	Hamady M'Diaye	GIE ADREMS	77 678 30 76 77 081 63 33		
13	Samba Coulibaly	cultivateur	77 431 01 25		
14	Bakary Diello	cultivateur	77 466 60 46		
15	Djiby Faye	cultivateur	77 133 35 81		
16	Amadou Yalla	Boulangier	77 432 02 45		
17	Aboulaye Jasse	cultivateur			
18	Mahamadou Diagne	cultivateur			
19	Mouctar Diawara	cultivateur			
20	Henri Mata Diawara	Manager			

Feuilles de présence

Objet: Consultation publique du village de Diomah Babaki Date: 10/05/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
21	BanBan Dantifa	Menagere			
22	Djama Dantoué	Menagere			
23	Aichi Diouye	Matran			
24	Dado Diawhita	Menagere			
25	Ramata Diaby	Menagere			
26	Djehla Dousira	Menagere			
27	Khondjji Cisse Khou	Menagere			
28	Bintou Dramé	Menagere			
29	Hachita Sylla	Menagere			
30	Almamy Yafa	cultivateur	777164652		

Listes des personnes rencontrées dans la région de Kolda

Liste des personnes rencontrées

Objet: Information et consultation du CRSE de Kolda sur le PNER

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
01	11/05/2016	MBAYE Pousseynou	Adj. Gouver. Kolda	775230610	cumbaye@yahoo.fr	
02		Doucou Dany	Assistant ARD Kolda	776524937	doucou.dany@gmail.fr	
03	11	Niambing Baba	Assistant / ARB / ARD	773623895	niambingbaba@gmail.fr	
04	11 mai 2016	Reine Marie COLY	Coord. SA / Région médicale	775585265	reinecoly@gmail.com	
05	11	Mouctaga TALL	Agent / DREEC	779158483	mouctaga.tall@gmail.fr	
06	11	Malick Sidibe	chef de Service Planification	775564689	sidibemalik2009@gmail.fr	
07	11/05/2016	Mouctaga TALL	chef de service Pi	775578993	mouctaga.tall@gmail.fr	
08	11	Abdou NDIAR	chef DRH/ED	776425661	abdou.ndiar2009@hotmail.fr	
09	11	Mar. Seck	chef SRS/SL	77462752	pickmarseck@gmail.com	
10	11	Mamadou Goudioly	IA / Kolda	775162150	mgoudioly@gmail.com	

Liste des personnes rencontrées

Objet: Information et consultation du CRSE de Kolda pour le PNER

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	11.05.2016	OUSSY A. AW	IREF KOLDA	#4464284	oussy1985@yahoo.fr	
12	11/05/2016	Bactar Diop	Préfet Kolda	775290167	prefecturekolda@yahoo.fr	

Listes des personnes rencontrées dans la région du Sédhiou

Liste des personnes rencontrées

Objet: Information et consultation du CRSE de Sédhiou pour le PNER

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
01	11/05/2016	Diop Amadou	Adjoint au Gouverneur dirige des affaires administratives	775290620	kompeboudi@yahoo.fr	
02	13/05/2016	Diop Assane	Chf de Service / DRECC	776001283	assane.diop26@yahoo.fr	
03	11/05/2016	Pape Diagonaye Diop	Chf division projet Fakela IREF Sédhiou	773625358	mdiaf@yahoo.fr	
04	11/05/2016	Biye Syzi Ababacar	Adjoint IREF Sédhiou	775300285	khafaye@yahoo.fr	
05	11/05/2016	Hanidou Thiaw	chf SBH / Sédhiou	776567113	hanidou.thiaw25@yahoo.fr	
06	11/05/2016	Amadou M. THIAM	chf SBAOL / Sédhiou	775664435	amadou.thiam@yahoo.fr	
07	11/05/2016	Faye Abaye	chf de service Mines et Géologie	779080140	fayefaye@yahoo.fr	
08	11/05/2016	Diop Youssouf Diop	RSE / ARJ	77527650	diop.youssouf@yahoo.fr	
09	11/05/2016	Thierno Lamine	BRUH	770230909	lamine.thierno@gmail.com	

Liste des personnes rencontrées

Objet: *Préparation et consultation du concessionnaire et de élus locaux sur le PNER*

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	05/05/2016	Kandi Oumar	FDG Sud-énergie Kolda	77 214 26 61 23 990 66 61	oumar.kandi@sn-ep @sn-ep	<i>[Signature]</i>
2	12/05/2016	Aldou Karim Kebé	Secrétaire Municipal Djolof	77 24 7 56 62	karim.aldou@sn-ep @sn-ep.com	<i>[Signature]</i>

Feuilles de présence

Objet: *Consultation publique au village de Darakissa* Date: *le 12/05/2016*

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
01	Souboucoum Diouf	Hôte Hôte			<i>[Signature]</i>
02	Famara Kédjiou	Hôte			<i>[Signature]</i>
03	Yafaye Dieme	Hôte	77 21 25 987		<i>[Signature]</i>
04	Blaye Sika Sagna	Conseiller	77 59 41 534		<i>[Signature]</i>
05	Issa Dieme	Hôte	77 64 00 566		<i>[Signature]</i>
06	Lamine Dieme	Représentant des jeunes	77 41 59 918 78 40 95 164		<i>[Signature]</i>
07	Souleymane Dieme	Représentant des jeunes	77 04 65 447		<i>[Signature]</i>
08	Nfansa Dieme	Représentant des jeunes	77 04 65 447	dieme.nfansa@gmail.com	<i>[Signature]</i>
09	Aldou Karim Dieme	Représentant des jeunes	78 32 66 360		<i>[Signature]</i>
10	Abraham Sané	Représentant des jeunes	77 73 63 100		<i>[Signature]</i>

Annexe 8 : Photos des rencontres et de consultations publiques dans les régions

Les rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Matam



Photos des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Louga



Photos des rencontres d'informations et de consultations publiques dans la région de Thiès



Rencontre institutionnelle avec le CRSE à la Gouvernance de Thiès (photos : M.L. Faye, consultant)



Consultation de la commune de Notto Gouye Diama



Consultation du village de Louli Bentégné



Rencontre avec le CER SCL



Rencontre avec le SM de la commune de Sandiara



Les installations du réseau MT à Louli Bentégné



Le réseau d'éclairage public à Louli Bentégné

Photos des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Diourbel



Consultation dans le village de Gat Gallo



Rencontre avec la Mairie de Ndangalma



Installations réseau MT à Gat Gallo

Photos des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Fatick



Rencontre institutionnelle avec le CRSE à la Gouvernance de Fatick (photos : Consultants)



Rencontre avec le Chef d'Agence de la SENELEC de Fatick



Consultation avec les acteurs du village de Keur Mandiaye Fatim



Case de santé à K. M. Fatim



Mosquée du village de K. M. Fatim



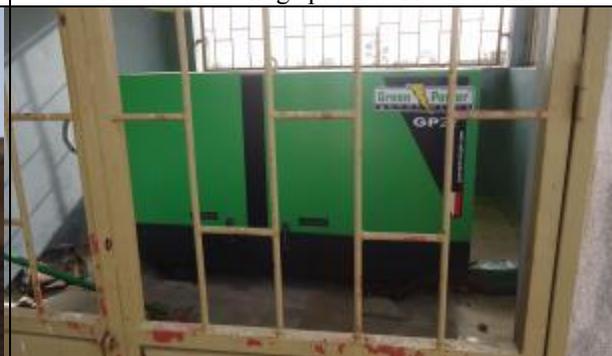
Entretien avec le Responsable ERIL (Energie R)



Réseau d'éclairage public à K. M. Fatim



Panneau solaire à K. M. Fatim



Installations mini réseau de K.M. Fatim



Batteries pour système solaire K.M. Fatim



Installations mini réseau de K.M. Fatim



Panneau solaire à K. M. Fatim

Photos des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Kaffrine



Rencontre institutionnelle avec le Gouverneur de la région de Kaffrine à LA Gouvernance



Rencontre avec le CRSE de Kaffrine à l'ARD



Rencontre avec le responsable technique de l'Agence ERA de Kaffrine



Rencontre avec le Maire de la commune de Dioukoul Melbouck



Consultations publique du village de Djoly Mbandakh



Une des voies dégagées du village de Djoly Mbandakh avec ses installations électriques



Le poste de distribution d'ERA à Djoly Mbandakh

Photos des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Tambacounda



Rencontre avec le Gouverneur de la région de Tambacounda à la Gouvernance



Rencontre avec le CRSE de la région de Tambacounda à la Gouvernance



Rencontre avec le Maire de la commune de Nétéboulou



Consultation publique du village de Missirah Baboké



Consultation publique du village de Missirah Baboké

Consultation publique du village de Missirah Baboké



Un panneau option S1 à Missirah



Une installation de S3 dans un foyer à Missirah

Photos des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Kolda



Rencontre avec l'adjoint administratif du Gouverneur de la région de Kolda



Rencontre avec le CRSE de la région de Kolda

Photos des rencontres d'information et de consultations publiques dans la région de Sédhiou



Rencontre avec l'adjoint administratif du gouverneur



Rencontre avec le CRSE de la région de Sédhiou



Rencontre avec PDG de Sud –Energie, concessionnaire



Rencontre avec le représentant du Maire de la commune de Djibabouya



La consultation publique du village de Marakissa



La centrale de Marakissa installée en Kit solaire photovoltaïque : 24 panneaux de 12v 230Wc



L'installation électrique : poteau et panneau à Marakissa



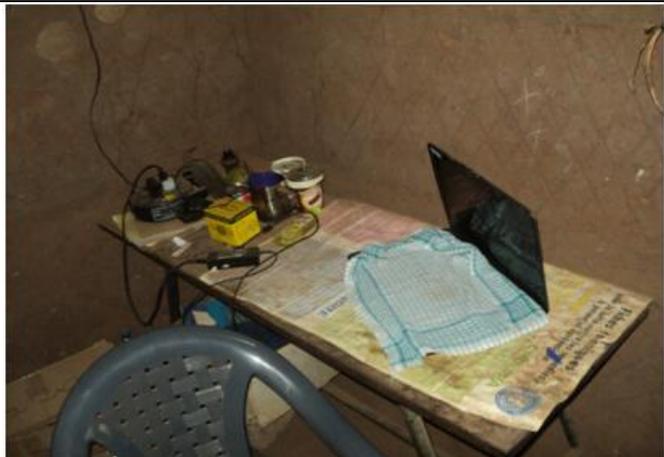
L'éclairage public au village de Marakissa



Une installation S3 dans un foyer à Marakissa



Une ampoule électrique éclairant un foyer à Marakissa



Utilisation de l'ordinateur dans un foyer à Marakissa

Annexe 9 Liste de mesures génériques

Les tableaux qui suivent présentent une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels mais également de mesures d'Hygiène et sécurité au travail et d'atténuation spécifiques. Il faut préciser que les impacts négatifs et les mesures d'atténuation y relatives seront déterminés avec certitude lors des EIES à réaliser pour chaque sous-projet.

Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels selon l'activité

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction/ installation	Tous les sous-projets (Réseau MT et BT Lignes de distribution ; Centrale solaire et groupe électrogènes)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les tracés d'implantation des réseaux et des équipements • Impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé • Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (par exemple 2 arbres plantés contre un arbre abattu)
		Pollution des sols et des eaux en cas de rejet anarchique des déchets solides et liquides et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés • Assurer le stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) en vue de leur réutilisation/recyclage.
		<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
		<ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretenir régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas d'extraction non autorisée ou illégale de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents) • Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnités en cas d'ouverture sur les terrains privés
		<ul style="list-style-type: none"> • Accident de travail avec les engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Équipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales •
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)
<ul style="list-style-type: none"> • Risques de frustrations sur le choix des villages à 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur 		

		électrifier en cas de forte demande	les choix du projet et sur les limites techniques des installations.
Exploitation	Réseau MT et BT Lignes de distribution	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'accident (électrocution) 	<ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents
	Centrale solaire photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution en cas de mauvais conditionnement ou de rejets anarchique des batteries usagées 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une collecte et un stockage sécurisés des batteries usagées en vue de leur élimination ou recyclage Choix des batteries « fermées » Mise en place d'une filière de récupération des batteries
		<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents en cas d'explosion des batteries lors de l'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Bien choisir le lieu où disposer les batteries des centrales solaires. Il est recommandé de ne pas placer les batteries dans les lieux à usage d'habitations Formation du personnel en santé et sécurité et gestion des risques Sensibilisation de la population Blindage des bornes de la batterie et des conducteurs non isolée
		<ul style="list-style-type: none"> Risques d'inhalation en cas d'usage de solvants volatils pour le dégraissage des équipements électriques ; Risques de pollution des sols en cas d'utilisation des huiles et des fluides hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une bonne aération des installations/équipements Sensibiliser les opérateurs sur les bonnes pratiques d'usages des huiles et fluides
		<ul style="list-style-type: none"> Risques de vols et de vandalismes des plaques solaires 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place un système de gardiennage Sensibilisation des populations
	Groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> Installation dans des endroits isolées ou avec protection antibruit
		<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux et des sols par les fuites d'huiles et de carburant et les produits de vidanges 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte écologique des huiles usagées en vue de leur recyclage/utilisation
		<ul style="list-style-type: none"> Risque d'accident pour les opérateurs et les populations en cas de non-respect du port des équipements de sécurité et de sécurisations des sites 	<ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents Sensibilisation des populations Exigence du port des équipements de protection Sécurisation des sites (clôtures)
		<ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'air par les fumées 	<ul style="list-style-type: none"> Installation de filtres anti-polluants
		<ul style="list-style-type: none"> Risque d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des extincteurs et bacs de sable

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Altération de l'habitat terrestre, déboisement et pertes de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> implanter l'emprise de transport et de distribution, les chemins d'accès, les lignes, les pylônes et les sous-stations de façon à éviter les habitats critiques, en utilisant les emprises et les services d'utilité collective déjà établis pour le transport et la distribution de l'électricité, et en se servant de routes et pistes existantes comme voies d'accès, dans la mesure du possible ; installer les lignes de transport au-dessus de la végétation existante pour éviter de défricher les terrains ; ne pas entreprendre les activités de construction pendant les périodes de reproduction ou d'autres saisons et moments de la journée jugés sensibles ; replanter dans les zones perturbées des espèces autochtones ; enlever les espèces végétales envahissantes lors des travaux d'entretien régulier de la végétation (se reporter à la section ci-après sur l'entretien des emprises) Protection des espèces remarquable présentes dans les champs et le long des tracés et emprises des postes
2	Altération de l'habitat aquatique	<ul style="list-style-type: none"> implanter les pylônes et les sous-stations du réseau de transport d'électricité de façon à éviter les habitats aquatiques critiques (cours d'eau, zones humides et zones ripariennes, par exemple), ainsi que les frayères et les habitats critiques d'hivernage des poissons ; limiter le plus possible le défrichage et la perturbation de la végétation riparienne ;
3	Pollution de l'air, des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) lors du chantier sur rétention pouvant contenir la totalité du volume du réservoir. Placement des équipements contenant des huiles (boîte de vitesse, transformateurs, ...) dans un bac de rétention de dimension suffisante. Réalisation des entretiens selon un planning bien établi et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter un quelconque écoulement d'huile ou d'une autre substance liquide dangereuse pour l'environnement.
4	Risques liés aux matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> Stockage des déchets et des substances toxiques dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées Valorisation et/ou traitement des déchets par des moyens appropriés après analyses physico-chimiques ou confinement dans des centres spécialisés des déchets toxiques ou dangereux

Synthèse des mesures d'atténuation spécifiques

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Incendies de forêt	<ul style="list-style-type: none"> assurer le suivi de l'état de végétation de l'emprise en fonction des risques d'incendie ; éviter l'accumulation de chablis et d'autres combustibles posant des risques élevés d'incendie ; programmer l'éclaircissage, le débroussaillage et les autres activités d'entretien de façon à éviter les saisons propices aux incendies de forêt ; éliminer les rémanents produits par les opérations d'entretien en les évacuant ou en procédant à un brûlage dirigé planter et gérer des espèces résistant au feu (les feuillus par exemple) au niveau des emprises et dans les zones adjacentes ; aménager un maillage pare-feu/tracer des coupe-feu en ayant recours à des matières moins inflammables ou en débroussaillant des terrains pour ralentir la progression des incendies et permettre un accès aux pompiers.

Synthèse des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs

N°	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation

1	Perturbation des activités socioéconomiques et risques de conflits sociaux et fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un PAR et compenser les pertes selon les dispositions prévues • Sécurisation foncière des emprises des lignes et postes
2	Risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Actions IEC • Mobiliser des engins et matériel de chantier insonorisés • Équiper le personnel de EPI • Actions de sensibilisation pour la prévention des IST/SIDA •

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Planification		•	•
Construction/ installation	Tous les sous-projets (Réseau MT et BT Lignes de distribution ; Centrale solaire et groupe électrogènes)	• Réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les tracés d'implantation des réseaux et des équipements • Impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé • Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (par exemple 2 arbres plantés contre un arbre abattu)
		• Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
		• Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretenir régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos
		• Approvisionnement non autorisée ou illégale de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents) • Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnisation en cas d'ouvertures sur les terrains privés
		• Accident de travail avec les engins	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Équipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		• Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		• Sécurité communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer clairement les signes et l'installation de barrières de sécurité en cas de besoin • Éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales • N'entreprendre les travaux que pendant les heures officielles de travail qui ne perturbent pas la population locale
		• Perturbation activités riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation
		• Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, aversir les services concernés, suivre

		fouilles	leurs instructions)
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets solides et liquides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de frustrations sur le choix des villages à électrifier en cas de forte demande 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur les choix du projet et sur les limites techniques des installations.
Exploitation	Réseau MT et BT Lignes de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents
	Centrale solaire photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution en cas de mauvais conditionnement ou de rejets anarchique des batteries usagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une collecte et un stockage sécurisés des batteries usagées en vue de leur élimination ou recyclage • Choix des batteries « fermées » • Mise en place d'une filière de récupération des batteries
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents en cas d'explosion des batteries lors de l'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien choisir le lieu où disposer les batteries des centrales solaires. Il est recommandé de ne pas placer les batteries dans les lieux à usage d'habitations • Formation du personnel en santé et sécurité et gestion des risques • Sensibilisation de la population • Blindage des bornes de la batterie et des conducteurs non isolée
		<ul style="list-style-type: none"> • Usage de solvants volatils pour le dégraissage des équipements électriques pouvant présenter des risques d'inhalation ; • Utilisation des huiles et des fluides hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne aération des installations/équipements • Sensibiliser les opérateurs sur les bonnes pratiques d'usages des huiles et fluides
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de vols et de vandalismes des plaques solaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place un système de gardiennage • Sensibilisation des populations
	Groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation dans des endroits isolées ou avec protection antibruit
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux et des sols par les fuites d'huiles et de carburant et les produits de vidanges 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte écologique des huiles usagées en vue de leur recyclage/utilisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident pour les opérateurs et les populations en cas de non-respect du port des équipements de sécurité et d'insécurisassions des sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents • Sensibilisation des populations • Exigence du port des équipements de protection • Sécurisation des sites (clôtures)
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les fumées 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de filtres anti-polluants
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des extincteurs et bacs de sable

Annexe 10 : Contenu d'une EIES/PGES

Le rapport d'EIES/PGES devra être structuré de la manière suivante :

- Sommaire ;
- Acronymes ;
- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description et justification du projet ;
- Analyse du cadre légal et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet ;
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur;
- Synthèse des consultations du public (préoccupations clés soulevées et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation);
- Identification et analyse des impacts (nature, probabilité d'occurrence, réversibilité, codification et importance);
- Analyse des risques;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES
 - Tableau synthèse du PGES
- Conclusion et recommandations principales
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Annexes
 - PV des rencontres de consultation formelle du public
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures liées aux impacts majeurs et moyens
 - Liste des clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat des entreprises; etc.